



LES ÉCOLES ÉCONOMIQUES AU XX[e] SIÈCLE

# L'ÉCOLE ÉCONOMIQUE
## FRANÇAISE

PAR

A. BÉCHAUX

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE A LA FACULTÉ LIBRE
DE DROIT DE LILLE

PARIS

ARTHUR ROUSSEAU
ÉDITEUR
14, RUE SOUFFLOT, 14

GUILLAUMIN ET C[ie]
ÉDITEURS
14, RUE RICHELIEU, 14

1902

## *DU MÊME AUTEUR :*

**Le scrutin de liste proportionnel**. Paris, Guillaumin et C^ie^, 1885. In-8°, 1 fr. 50.

**La politique sociale en Belgique.** Paris, Guillaumin et C^ie^, 1887 (Épuisé). In-8°, 3 francs.

**Le Droit et les Faits économiques** (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques). Paris, Guillaumin et C^ie^, 1889. In-8°, 6 fr.

**Salaires et syndicats mixtes**. Paris, Guillaumin et C^ie^, 1891. In-8°, 1 fr. 50.

**La Question des accidents du travail,** d'après le Congrès de Berne. Paris, Guillaumin et C^ie^, 1892. In-8°, 1 fr. 50.

**La révision du Code civil en Belgique**. Paris, Guillaumin et C^ie^, 1892. In-8°, 1 fr. 50.

**Les Revendications ouvrières en France** (Ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques), 2^e^ édition. Paris, Guillaumin et C^ie^, 1894. In-12, 3 fr. 50.

**Les Emprunts des États étrangers en France**. (*Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, année 1898.)

**L'assurance obligatoire en Suisse et le referendum.**(*Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, année 1900.)

LES ÉCOLES ÉCONOMIQUES AU XX[e] SIÈCLE

# L'ÉCOLE ÉCONOMIQUE

## FRANÇAISE

PAR

A. BÉCHAUX

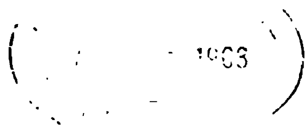
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE A LA FACULTÉ LIBRE
DE DROIT DE LILLE

PARIS

ARTHUR ROUSSEAU
ÉDITEUR
14, RUE SOUFFLOT, 14

GUILLAUMIN ET C[ie]
ÉDITEURS
14, RUE RICHELIEU, 14

1902



# L'ÉCOLE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE

---

## AVANT-PROPOS

Lorsque les lettrés ou les artistes, les chimistes ou les physiciens se vantent d'appartenir à une école, ils ne définissent pas ce mot assez énigmatique. Pour nous, une école comprend des maîtres et des disciples, groupés ou dispersés, mais unis par le triple lien d'une *méthode*, d'un *enseignement* et d'une *action* commune. Ce sont là les traits caractéristiques de toute école, quels que soient le domaine qu'elle embrasse ou la période historique que l'on observe.

Or, en France et hors de France, de nombreux écrivains, voués par profession ou par goût, aux études économiques, tendent à considérer les économistes français de notre temps comme appartenant à l'école fondée par Adam Smith et continuée par Ricardo, Malthus, Stuart Mill et J.-B. Say. Ils l'appellent, suivant les milieux, « école classique », « école libérale », « école de Manchester », « école utilitaire », « école orthodoxe ».

Nous voudrions dissiper cette erreur et montrer après vingt-cinq années d'enseignement, après une enquête personnelle auprès de nombreux professeurs français et

étrangers, qu'une nouvelle école économique s'est formée dans la deuxième partie du XIX$^{e}$ siècle. Elle rallie aujourd'hui, en France, la plupart de ceux qui enseignent ou qui vulgarisent la science économique. Elle a des tenants convaincus dans la plupart des pays étrangers. Par sa méthode, par son enseignement, par l'action qu'elle exerce, elle nous apparaît aussi distincte de l'école utilitaire anglaise que de l'école autoritaire allemande, où fusionnent, dans une étroite union, les socialistes de la chaire et leurs disciples, les socialistes d'Etat.

La première partie de notre ouvrage est consacrée à l'école économique française. Dans une seconde partie, nous étudierons les autres écoles qui honorent, au XX$^{e}$ siècle, la science économique. Enfin la troisième partie nous permettra de signaler, parmi les diverses doctrines, celles qui fournissent les meilleures armes aux adversaires du socialisme.

*Paris, mai* 1902

# LIVRE PREMIER

## LA MÉTHODE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE.

I. Les principales écoles économiques contemporaines.— Ecole anglaise, école allemande, école française. — II. La méthode des économistes français. — Comment l'école française est une école économique et financière.

### I

On ne nie plus que l'économie politique soit une science, puisqu'elle a sa place dans toutes les universités du monde. Elle a même conquis la faveur du public, depuis le jour où le socialisme, en attaquant ce qu'elle défend, a contredit ce qu'elle affirme. Cependant des gens avisés, se basant sur les divisions doctrinales et l'opposition des systèmes, ont attaqué la science elle-même, ne ménageant pas l'épigramme à ceux qui ont pour mission de l'enseigner. Aujourd'hui, les adversaires désarment. L'économie politique a gagné son procès ; mais comme toutes les sciences, elle n'exclut ni la diversité des doctrines ni la rivalité des écoles.

On peut distinguer, au commencement du XX$^{e}$ siècle, trois écoles économiques principales, auxquelles se rattachent, dans les divers pays, des groupes très différents d'idées, de partis, de croyances et de traditions.

L'école un peu démodée aujourd'hui, mais toujours vénérable, moins par ses doctrines que par son ancienneté, l'école anglaise, que nous app elons utilitaire, a eu sa période de célébrité. Fondée par Adam Smith, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, au moment où la grande industrie allait bouleverser l'an-

cienne organisation du travail, cette école a trop négligé les procédés d'observation qui devaient renouveler les sciences physiques et naturelles. Affirmant, sous forme d'axiomes, des lois ou de prétendues lois qui s'appliqueraient sous un régime d'absolue liberté, elle prétendait que toute action de l'Etat est une atteinte à l'ordre économique. Elle combattait avec raison l'ancien système corporatif qui, en France, depuis les réglementations de Colbert, ne présentait plus que des abus, mais elle oubliait les services qu'il avait rendus jusqu'au XVII[e] siècle. Elle se trompait, en outre, en réclamant une liberté illimitée du travail, en faisant table rase de tout groupement professionnel et en méconnaissant le rôle normal et nécessaire de l'Etat dans toute société organisée (1).

Lorsque Ricardo, Malthus, J.-B. Say, continuateurs de l'œuvre d'Adam Smith, entendirent les premières critiques, ils répondirent en montrant l'essor de la richesse, le développement croissant de la grande industrie. De quoi se plaignait-on, puisque les sociétés européennes, affirmant leur suprématie économique, étaient en voie de conquérir le monde aussi bien par l'accumulation des capitaux que par les armes ? Et ils reprenaient leur thèse favorite : laissez faire, laissez passer ; que chacun agisse selon ses intérêts ; de la satisfaction des intérêts dépend le bien-être individuel et le bien-être collectif. La thèse avait d'autant plus d'adhérents qu'elle s'appuyait sur la bonté native de l'homme et qu'elle flattait les appétits de tous ; en fait, elle n'avait jamais été appliquée. En aucun temps, la puissance publique ne s'était fiée à la satisfaction des intérêts privés pour assurer le bien collectif. L'histoire des peuples européens protestait contre cet indifférentisme gouvernemental érigé en principe. Comment pou-

(1) Adam Smith admettait dans l'exercice de la liberté du travail, des tempéraments que la plupart de ses disciples ont rejetés. V. *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, édit. Guillaumin, t. I, liv. II, chap. II, p. 399 ; t. II, liv. IV, chap. II, p. 56 à 63 et chap. IX, p. 338.

vait-on admettre que, dans le domaine du travail, lorsqu'il s'agit de la personne humaine, l'Etat restât impassible devant les abus de l'industrie manufacturière et les plus criantes violations du droit ? On sait ce que fut, au commencement du XIX[e] siècle, le régime des manufactures et dans quelles conditions hygiéniques et morales travaillaient les ouvriers du temps.

Mais si Adam Smith et ses continuateurs n'ont assigné à leurs études qu'un champ trop incomplet, ne voyant que la production des richesses et méconnaissant l'homme, le producteur de cette richesse enviée, il faut reconnaître qu'ils ont créé la science économique et qu'en provoquant la discussion de leur système, ils ont été les initiateurs de recherches fécondes. N'est-ce pas le sort, dans les sociétés anciennes, des plus illustres philosophes ? On s'expliquera moins facilement, qu'au commencement du XX[e] siècle, les mêmes erreurs soient encore reprises et défendues avec cet optimisme irréfléchi des premiers maîtres. Il est vrai que les tenants de l'école utilitaire diminuent de jour en jour. Pour quelques auteurs, qui propagent les idées de Malthus sur la population, la théorie de Ricardo sur la rente du sol et la « loi d'airain » du salaire, il y en a cent qui ont montré le néant de ces systèmes contredits par l'expérience même du XIX[e] siècle. Mais la thèse par excellence de l'école, c'est que toute intervention de l'Etat est détestable et que, dans la complexité de la vie économique, la vieille maxime « Chacun pour soi » trace encore la meilleure règle de conduite. Sans doute il y aura bien des heurts et des misères, nous dit-on, mais, dans la lutte pour l'existence, comment empêcher les faibles de s'éliminer peu à peu ? C'est ce qu'on appelle le libre jeu des lois économiques ; le socialisme en est le perturbateur conscient ou inconscient ; il faut donc le combattre par la science et par un système d'absolue liberté (1).

(1) V. G. de Molinari, *Notions fondamentales d'économie politique*,

La réfutation ne s'est pas fait attendre. L'école allemande l'a fournie avec une rare sagacité, mais en tombant dans une erreur non moins grave que la philosophie d'outre-Rhin devait encourager. Témoin des excès d'une liberté sans frein et du contraste saisissant entre l'opulence des uns et la détresse des autres, hostile aux théories décevantes des écrivains anglais, l'école allemande reprit, dans le domaine économique, les théories que Kant, Fichte, Hegel surtout, avaient mises en honneur. N'est-ce pas Hegel qui a dit : « L'Etat crée l'ordre social ; il le maintient, il le dirige ; et cet ordre est le résultat d'une action incessante du pouvoir ! » Alors parurent les socialistes de la chaire et les socialistes d'Etat : les premiers, qui occupent les chaires des universités allemandes ; les seconds, qui, dans les Parlements, réclament sans cesse l'accroissement des attributions du pouvoir. Les uns et les autres se moquent des « lois naturelles », conditions de la richesse sociale ; ils regardent comme une farce le « libre jeu » des lois économiques ; ils estiment que plus la liberté est grande, plus les abus sont nombreux. Chaque peuple, disent-ils, a son économie particulière, dépendante des institutions, des lois, des mœurs nationales ; c'est donc l'Etat qui est le gardien des forces individuelles et collectives, le tuteur des faibles et l'initiateur du progrès. Tandis que des maîtres éminents des universités allemandes développaient des idées qui flattaient les ambitions traditionnelles du pouvoir, le gouvernement impérial les appliquait en partie dans son programme de réglementation du travail et dans l'organisation de l'assurance obligatoire contre la maladie en 1883, contre les accidents en 1884, contre l'invalidité et la vieillesse en 1889. On pensait que de telles mesures affaibliraient le socialisme.

L'école allemande, sévère pour Adam Smith et ses conti-

Paris, Guillaumin et Cie, 1891. Richard Schüller, *Les économistes classiques et leurs adversaires*, Paris, Guillaumin et Cie, 1896.

nuateurs, déclare nettement que l'école anglaise a eu son temps et que « soit dans la science, soit dans la vie, dans la théorie comme dans la pratique » son rôle est terminé. Cette exécution sommaire apparaît dans le texte suivant qui mérite d'être intégralement reproduit : *Allein auch der Smithianismus, auch der allgemeine œkonomische Individualismus und Liberalismus hat in Wissenschaft und Leben, in Theorie und Praxis seine Zeit gehabt* (1). On fait ainsi table rase de travaux considérables, de recherches ingénieuses et précieuses.

Comment les travaux de Roscher, d'Hildebrand et de Knies qui assignent une place prépondérante à la méthode historique ont-ils favorisé les progrès du socialisme d'Etat? Comment plus tard, MM. Schmoller, L. Brentano, Ad. Wagner ont-ils suivi la même méthode pour arriver à ces mêmes conclusions *étatistes* ? J'aurais quelque peine à l'expliquer, si je ne me rappelais l'enseignement que j'ai moi-même reçu en Allemagne, au lendemain de la guerre de 1870. Cet enseignement était à la fois historique et philosophique.

Sous le nom de *Volkswirthschaft* ou de *National Œkonomie* ou de *Politische Œkonomie*, l'enseignement était avant tout historique. Les phénomènes économiques sans cesse rapprochés des phénomènes moraux et politiques étaient présentés comme les éléments de l'organisation sociale, mais celle-ci, étudiée dans telle période déterminée, apparaissait comme une « catégorie historique », transitoire. Dans la complexité des phénomènes observés, une force apparaissait sans cesse dominant toutes les activités économiques, morales et politiques : c'était le pouvoir central, l'Etat, dans lequel maîtres et disciples voyaient l'agent permanent du progrès et de la prospérité nationale. A défaut de conclusions économiques, on aboutissait ainsi à une conclusion d'ordre politique. Et comme

(1) Adolph Wagner, *Lehr-und Handbuch der politischen Œkonomie*, Leipzig, 1892, 3e édit., 1re partie, *Principes*, t. I, p. 9.

l'enseignement philosophique avec les héritiers de la pensée kantiste et hégélienne corroborait et fortifiait, sur le rôle de l'Etat, les leçons des économistes, l'étudiant concluait à son tour que l'Etat est par excellence l'initiateur du progrès, de la richesse et du bien-être (1).

Cependant, même en Allemagne, l'école d'Adam Smith a trouvé, sur bien des points, des défenseurs convaincus. Mais c'est en Autriche qu'un mouvement d'opposition s'est nettement dessiné contre l'école autoritaire allemande et le socialisme de la chaire. Sous l'impulsion de M. Carl Menger, professeur à l'Université de Vienne (2), la méthode historique (dont nous parlons plus loin) a été complétée, élargie par d'autres procédés d'études, notamment par l'analyse psychologique ; en outre, la recherche des causes ou des lois naturelles économiques a été considérée comme une des tâches principales de la science ; enfin le rôle de l'Etat a été limité et contenu dans de plus justes bornes. Les travaux publiés en Autriche ont rendu justice à l'effort considérable des maîtres de l'école anglaise, à ceux qui ont, au XVIII[e] siècle, jeté les fondements de la science économique (3).

S'il y a en France des adeptes de l'école allemande et des disciples de l'école utilitaire anglaise, l'école économique prépondérante se sépare nettement des systèmes précédents. Elle enseigne la réalité des lois économiques naturelles, mais

(1) Cpr. Conrad, *Handwœrterbuch der Staatswissenschaften*, art. *Kathedersocialismus*, 2[e] édit., vol. V, p. 50 et suiv.

(2) C. Menger, *Untersuchungen ueber die Methode der Socialwissenschaften und der politischen Œkonomie insbesondere*, Leipzig, 1883. *Die Irrtümer des Historismus in der deutschen National-Œkonomie*, Wien, 1884. *Grundzüge* einer Classification der Wirtschaftswissenschaften, Iéna, 1889.

(3) Cpr. Maurice Block, *Les progrès de la science économique depuis Ad. Smith*, 2 vol., 2[e] édit. Paris, Guillaumin et Cie, 1897, sur les tendances nouvelles de la science allemande, t. I, chap. I, p. 31 et suiv.

elle n'admet que les *lois démontrées* (1). Sous ce nom, elle reconnaît les causes de la richesse sociale, qu'il est aussi impossible de mettre en doute que de nier les causes de phénomènes physiques ou chimiques ; mais elle sait que les sociétés se montrent, suivant les lieux et les époques, plus ou moins réfractaires à ces lois ; que si celles-ci sont méconnues ou inconnues, comme dans les milieux africains, alors la richesse fait défaut. Fondées sur l'observation et la comparaison des phénomènes économiques, les théories françaises ont permis de conclure que la liberté du travail, si attaquée par l'école socialiste, est le régime normal des sociétés riches et prospères, mais à une double condition : c'est que l'initiative individuelle et les associations professionnelles, jouissant de toute liberté, comprennent et remplissent les devoirs nécessaires à l'harmonie sociale ; c'est qu'en outre l'Etat intervienne, lorsque l'initiative privée se déclare ou se montre impuissante à agir. En toute hypothèse, l'Etat aura toujours à encourager et à contrôler les libres manifestations de l'activité privée. Ainsi se séparent les économistes français de l'école anglaise pour qui l'Etat n'est rien et de l'école allemande pour qui l'Etat est tout ; ils ne sacrifient ni le producteur aux produits comme la première, ni le produit aux producteurs comme la seconde ; et dans la lutte contre le socialisme envahissant, ils font reposer sur l'union volontaire du capital et du travail, et non sur la contrainte, toute l'organisation économique.

Un des traits caractéristiques de l'école économique française, c'est, dans les différentes évolutions de la richesse, la place faite à l'homme, être libre et responsable, créateur de cette richesse si passionnément recherchée et enviée. Tout autre était la conception d'Adam Smith, lorsqu'il écrivit son

(1) V. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 4 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1900, 3e édit., t. Ier, première partie, chapitre I.

livre « sur la nature et les causes de la richesse des nations ». On sait que c'est à Paris, dans la société des Physiocrates, qu'il avait pris goût aux études économiques, et si Quesnay avait vécu, c'est à lui qu'il eût dédié ses « recherches » sur la richesse des nations. Or, les Physiocrates enseignaient, tous, que la connaissance des intérêts suffit à l'homme pour lui tracer ses devoirs et ils faisaient dériver les lois de la vie sociale de la satisfaction des besoins matériels de l'homme. Adam Smith, en traçant, en limitant le domaine de l'économie politique, science des richesses, ne vit que le produit, sans songer à l'homme, agent conscient de la production des richesses. Il ne se demandait pas quelle part recevaient, dans cette richesse produite, les millions d'hommes qui en avaient été les artisans, il ne voyait que la somme des richesses obtenues et il estimait que la distribution s'opérait d'elle-même pour le plus grand bien de la collectivité. « On a reproché avec raison aux criminalistes classiques de n'avoir égard qu'aux *crimes* et non aux *criminels* ; un reproche analogue, celui de s'inquiéter beaucoup plus des *produits* que des *producteurs*, est mérité par nombre d'économistes du passé (1). »

Quelle a été la grande erreur des fondateurs de l'économie politique ? C'est la conception « d'un homme économique, sorte d'être spirituel abstrait, supposé étranger à tout autre sentiment que le mobile de l'intérêt personnel... En concevant l'*homo œconomicus*, les économistes ont fait une double abstraction. C'en est une d'abord, très abusive, d'avoir conçu un homme sans rien d'humain dans le cœur ; et c'en est une autre, ensuite, de s'être représenté cet individu comme détaché de tout groupe, corporation, secte, parti, patrie, association quelconque (2). » Mais si, comme on l'a souvent répété, Adam Smith s'est trompé en séparant l'utile du bien et en

(1) Tarde, *Psychologie économique*, Paris, Alcan, 1902, t. I, p. 99.
(2) Tarde, *op. cit.*, t. I, p. 114, 115,

édifiant la science de la richesse en dehors de toute préoccupation morale, n'y a-t-il pas lieu de craindre que, si on prend le contre-pied de la conception d'Adam Smith, on ne confonde deux sciences distinctes : la morale et l'économie politique ? C'est là, en effet, un écueil à éviter et, pour cela, il faut d'abord nettement déterminer l'objet de la science économique. Cet objet,quel est-il, sinon la détermination des « lois économiques » ou des « conditions de la richesse » ? Les hommes vivant en société sont soumis à ces lois, mais toute activité économique, durable et féconde, suppose l'accomplissement de la loi morale, et c'est à la fois le guide et le frein de l'humanité que le Décalogue, source des droits et des devoirs, dont l'Évangile a, pour les chrétiens, confirmé et développé l'admirable doctrine. En d'autres termes et pour résumer, dans une brève formule, un enseignement justifié par toute la pratique du XIX° siècle : « Rien de ce qui est contraire à la morale ne peut être utile au développement de la richesse. » Adam Smith, dans sa conception trop étroite de l'économie politique, a volontairement négligé l'étude psychologique des travailleurs (1).

L'histoire des doctrines économiques au XIX° siècle a permis de constater combien grande a été la réaction exercée contre l'école utilitaire anglaise par l'école historique allemande, par les socialistes de la chaire et, en France, par Le Play et ses continuateurs. Comment s'en étonner lorsqu'on entend M. Tarde nous dire : « Toute l'économie politique d'Adam Smith et de son école est fondée sur le postulat de l'accord spontané des égoïsmes ; de là les *harmonies économiques* de Bastiat. La question est de savoir si les égoïsmes s'harmonisent d'eux-mêmes ou artificiellement. Cette question est tranchée dans un sens opposé à celui de Smith pour quiconque a embrassé dans son ensemble l'opposition écono-

(1) Tarde, *op. cit.*, t. I, p. 137.

mique, qui nous a montré l'hostilité si fréquente et si souvent essentielle, radicale, des intérêts (1). » Les pays manufacturiers ont, en effet, depuis plus de cent ans, donné un rude démenti à l'optimisme d'Adam Smith. Et c'est parce que le libre jeu des intérêts et des égoïsmes produisait en Angleterre, en France et en Allemagne un antagonisme continuel que l'initiative privée, éclairée peu à peu sur ses devoirs, et que les gouvernements sont intervenus. La science économique, elle aussi, a peu à peu modifié, en France, sa méthode et son enseignement. Elle ne voit pas seulement les produits qui s'échangent, mais les producteurs qui travaillent (2).

C'est la pensée qu'exprimait déjà, en 1868, un économiste français, géographe et statisticien, dans un petit traité de science économique : « C'est ainsi que l'œuvre économique sert le développement matériel et moral des sociétés. Dans cette œuvre, le travail, l'intelligence, le capital, la direction donnée aux forces de la nature, tout dans la production part de l homme, et tout, par la consommation, retourne à l'homme. C'est donc, répétons-nous en terminant, sur les hommes que, dans l'intérêt de l'œuvre économique, il convient surtout d'agir en les faisant, autant que faire se peut, énergiques au travail, instruits, moraux et en les laissant ensuite libres de développer, au sein de la sécurité sociale la plus complète, leur activité laborieuse (3). » Trente ans plus tard, l'auteur, rappelant ce qu'avait été l'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, disait : « L'économie politique a parmi les sciences morales un rang particulier. Car, ayant pour objet la richesse que l'homme produit et consomme, elle étudie à la fois le produit et le produc-

(1) Tarde, *op. cit.*, t. II, p. 229.
(2) Paul Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. II, p. 226 et suiv., t. IV, pp. 282, 633.
(3) E. Levasseur, *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale,* Paris, Hachette, 1868, p. 340.

teur, la matière et l'homme, et semble avoir ainsi un pied dans le domaine des sciences naturelles et un pied dans le domaine des sciences morales (1). » Telle est l'idée dominante que l'on retrouve chez les économistes de l'école française. Tandis que, d'après l'école anglaise, il semblait que les hommes sont faits pour les produits, aujourd'hui on nous montre, dans toutes les évolutions de la richesse, que les produits sont faits pour l'homme, que dans la famille, l'atelier, les associations, les marchés, tout aboutit à l'homme dont on veut améliorer sans cesse la condition. La richesse apparaît — ce qu'elle est en réalité, — un moyen offert à l'homme d'atteindre sa destinée. Les économistes ne peuvent rien contre l'inégale répartition des biens qui est une conséquence des inégalités individuelles, mais ils reconnaissent, que, dans une société bien ordonnée, l'inégalité des conditions n'entrave pas l'essor du progrès économique comme elle n'empêche en rien l'harmonie des rapports sociaux (2).

(1) *L'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers* (Extrait de la *Revue internationale de l'Enseignement*), Paris, Marescq aîné, 1901, p. 25. L'auteur développe la même idée dans plusieurs travaux. V. notamment : *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France* (Extrait du *Journal des économistes*), Paris, Guillaumin et Cie, 1883.— *Résumé historique de* 1882 *à* 1892 (Extrait du *Bulletin de la Société d'économie politique*), Guillaumin et Cie, 1893. — *Trente-deux ans d'enseignement au collège de France* (Extrait de la *Revue internationale de l'enseignement*), Paris, Marescq aîné, 1900.

(2) V. Sur la formation des classes riches et l'inégalité des richesses, Claudio Jannet, *Le capital, la spéculation et la finance au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1892, chap. I. Cpr. Lorenz von Stein, *Die drei Fragen des Grundbesitzes*, Stuttgart, 1881, et Brants, *Les grandes lignes de l'économie politique*, Louvain, 1901, troisième édition, liv. V. La question sociale.

## II

Si l'ignorance explique chez quelques-uns l'hostilité contre l'économie politique, on comprend moins que d'autres la critiquent, au nom même de la science ; ce sont surtout les « sociologues ».

Pendant de longs siècles, les philosophes semblaient avoir le monopole de la science. Seuls, ils étaient les « sages » ou les « amis » de la sagesse ; en eux, disait la foule, réside l'intelligence unie à la vertu. Aujourd'hui, nombre de philosophes se parent d'un autre nom ; ils s'appellent « sociologues ». Ni la langue latine ni la langue grecque ne donnent l'étymologie complète de leur nom ; mais à peine connu, ce nom est devenu célèbre. Sans doute les sociologues se distinguent encore par la vertu non moins que par la science, mais certainement la modestie leur fait défaut.

Une nouvelle forme de l'orgueil est apparue : l'orgueil sociologique. Parmi ceux que le mal atteint, les uns se vantent de découvrir sans cesse de nouvelles « lois » applicables à la vie sociale ; les autres, épris de science médicale, décrivent le corps social comme ils décriraient le corps humain ; d'autres enfin, — ce sont les prophètes, — se posent en réformateurs et annoncent une prochaine et intégrale transformation des sociétés. Parmi ces derniers, les novateurs socialistes occupent une place prépondérante, mais l'idée est chez eux moins nouvelle que le langage. Xénophon, qui condamnait le travail matériel, ne désavouerait pas ceux qui revendiquent aujourd'hui « le droit à la paresse ». Platon se retrouve dans Karl Marx, car tous deux défendent le collectivisme et l'amour libre. Aristote, partisan de l'esclavage, a pour disciples ceux qui réclament la socialisation de la production et qui préfèrent la servitude économique à la liberté du travail. Tous ces systèmes se pénètrent et se fusionnent dans une

nouvelle et vague littérature : la littérature sociologique (1).

Ce qui caractérise le sociologue, c'est le programme illimité de ses recherches. Il scrute la société, analyse son organisme et prétend nous décrire son évolution. Rien de ce qui est « social » ne lui est étranger. Dans la complexité de ses études, on trouve à la fois l'ethnologie et l'anthropologie, la préhistoire et les faits authentiques, la psychologie des peuples (*Vœlkerpsychologie*) et l'étude de la « civilisation » (*Kulturgeschichte*). Quelle que soit sa méthode, qu'il procède par induction, par déduction et surtout par invention, le sociologue a réponse à tout et raison de tout. Cet homme universel est véritablement extraordinaire. On ne s'étonnera pas s'il regarde de haut la science économique.

L'erreur de nombreux sociologues consiste à croire que plus le champ d'études est vaste, plus les conclusions seront exemptes de préjugés ; c'est le contraire qui est vrai. Plus le domaine d'observation est restreint, plus on a de chances de l'explorer minutieusement. Au XVIII[e] siècle, les Physiocrates eurent, eux aussi, la prétention de déterminer « un ordre social naturel » et d'en fixer les conditions. C'était la sociologie de l'époque, vaste synthèse d'études morales, économiques et juridiques. En assignant à ses recherches un champ nettement limité, l'économie politique a réalisé un progrès indiscutable, comme toutes les sciences qui limitent leurs investigations à un objet déterminé. L'économiste se contente de vouloir le travail productif, la richesse abondante et une équitable répartition de cette richesse. Dans le vieux précepte biblique « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton

(1) La plupart de ces littérateurs ne sont pas d'origine française, et nous ne confondons en rien leur œuvre bruyante avec le travail consciencieux des savants qui, à l'exemple de Le Play ou d'Auguste Comte et par des méthodes diverses, étudient les conditions de l'harmonie et de la prospérité sociale (Voy. Le Play, *Les Ouvriers européens*, 2[e] édit., t. I[er], p. 13, 81, 157, 201, 215).

front », il trouve la loi fondamentale de l'ordre économique. Mais qui rendra le travail fécond ? Quels arrangements humains permettront la production, l'échange, la répartition et l'usage normal des richesses ? Comment, dans une société déterminée, seront satisfaits les besoins de ceux qui, à un degré quelconque, ont créé cette richesse enviée ? Pourquoi tant de diversités dans l'économie des peuples africains, asiatiques, européens, et quelles sont les raisons de la supériorité économique de ces derniers ? A ces questions l'économiste répond journellement par l'observation attentive des faits, devenus pour lui une mine inépuisable de renseignements.

Comment et par quelles études est-on arrivé à ce résultat ?

On reconnaît, à la méthode suivie, la valeur d'un livre, la force d'un enseignement, l'influence exercée sur l'élite intellectuelle d'un pays. Dans le domaine économique, trois méthodes principales s'offraient aux économistes : la méthode déductive, la méthode mathématique et la méthode inductive ou d'observation.

On a reproché souvent aux premiers économistes l'abus de la méthode philosophique, les affirmations téméraires, la proclamation de prétendues vérités *a priori* dont les conséquences doivent fatalement se produire. Ce fut déjà l'erreur des Physiocrates. Plus tard, les travaux de Ricardo, de Malthus, de Stuart Mill, ont prouvé que, malgré leur talent, les tenants de la « raison pure » sont plus souvent les tenants de l'erreur, et que les prétendues lois, érigées sous formes d'axiomes, n'ont aucunement le caractère impératif, si même elles ne sont pas démenties par l'expérience des peuples et la pratique quotidienne. (1) La défaveur jetée ainsi sur la méthode

(1) V. Lujo Brentano, *Le concert de l'Ethique et de l'économie politique* (*Revue d'économie politique*, Paris, janvier 1902). L'auteur reconnaît (p. 28) que « toutes les tentatives du passé, pour organiser la société en contradiction avec ses bases naturelles, ont échoué ». C'est donc la recherche des vraies lois de l'ordre économique qui doit préoccuper d'abord l'économiste.

*a priori* s'est accentuée encore, depuis que l'école socialiste a produit au nom de cette méthode, des conceptions aussi bizarres qu'irréalisables.

Quelques écrivains ont alors essayé de recourir à la méthode mathématique. Cournot, en France, Jevons, en Angleterre et Walras,en Suisse, ont cherché à mettre en théorèmes et en formules les lois de la richesse. Les relations économiques devaient être envisagées comme des rapports mathématiques. On prétendait mesurer exactement et avec des nombres l'effet des lois économiques et en tirer des prévisions certaines (1). Le procédé était ingénieux, mais en réalité peu pratique. On a été amené bientôt à reconnaître que, l'économie politique étant une science morale, l'ensemble des rapports des hommes ne se prête pas à la rigueur mathématique.

Restait la méthode d'observation. Recueillir des faits économiques aussi nombreux que possible dans les milieux les plus différents, relever parmi ces faits ceux qui ont pour résultat le maintien et le développement de la richesse, et remonter aux causes des phénomènes observés : telle fut la méthode pratique, qui, sous la triple forme de l'observation, de la comparaison et de l'induction, devait attirer les professeurs d'économie politique. « Pour bien comprendre et profondément saisir des phénomènes concrets singulièrement variés et aux multiples aspects, pour les réunir ensuite dans une légitime synthèse, il ne suffit pas d'étudier, au coin de son feu, d'innombrables volumes écrits par les prédécesseurs, ou de dépouiller d'antiques dossiers et d'interminables enquêtes. Il faut prendre le contact direct des faits, en recevoir le contrecoup immédiat, les suivre dans toute leur réalité. » Il faut réagir contre les « professeurs subtils qui dépensent une prodigieuse dose d'ingéniosité à transformer l'économie politique

(1) V. Léon Walras, *Eléments d'économie politique pure*, 3e édit. Paris, Pichon, 1900.

en une nouvelle scolastique ». L'économie politique « est et doit être une science descriptive..., la nature vivante doit faire le principal objet de ses observations..., il ne faut pas confiner la science dans l'air méphitique des salles professorales et des séminaires d'étudiants ; il lui faut l'air libre, la communication directe avec tout ce qui vit, tout ce qui travaille, tout ce qui combine et invente » (1).

Tous ceux qui ont pratiqué la méthode d'observation avec l'induction qui la complète, savent qu'on ne la sépare jamais tout à fait des procédés de déduction et que souvent la méthode dite philosophique est d'un puissant secours. Nous ne comprenons pas, du reste, que les chercheurs, ayant à leur disposition deux instruments d'investigation, négligent systématiquement l'emploi de l'un ou de l'autre ; nous comprenons encore moins qu'on discute avec vivacité la valeur des méthodes, alors que le seul but à atteindre est la découverte du vrai. Ce qui est certain, c'est que les économistes français donnent la préférence à la méthode d'observation ; c'est qu'ils étudient, avec elle, les phénomènes qui ont pour objet la richesse et les rapports que forment les hommes en vue de la richesse. Lorsqu'il a recueilli les observations, l'économiste procède de la façon suivante : « Il trie ces observations, les classe par groupes d'après les éléments essentiels, compare les ressemblances et les différences et s'applique à distinguer les caractères constants qui peuvent servir à déterminer des espèces et des genres.

« Ensuite, raisonnant sur ces groupes de faits, sur leurs caractères génériques et sur les exceptions, il s'élève par le

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. I, Préface de la première édit. Sur notre enthousiasme, écrivait Lorenz von Stein, pèse la main froide de l'observation des faits ; auf unserer Begeisterung ruht die kalte Hand der thatsächtlichen Untersuchungen. V. *op. cit.*, p. 10. Dans le même sens, Alfred Marshall, *Principles of Economies*, vol. I, London, 1890.

procédé de l'induction à une notion générale qui est, suivant les cas. une simple classification, un rapport probable ou une loi économique.

« Enfin, lorsqu'il est parvenu à la possession de la loi par une marche pour ainsi dire ascendante de l'esprit, il peut, par une marche contraire, je veux dire par le procédé de la déduction, descendre aux conséquences logiques qui dérivent de cette généralisation (1). »

Quiconque étudiera, comme nous l'avons fait pendant de longues années d'enseignement, les conditions de l'ordre économique, sera forcé de reconnaître que, dans toute société, lorsqu'un nombre considérable d'actes humains, simultanés ou successifs, convergent vers un même but, il y a une cause naturelle de cette convergence. Il appartient donc à la science de rechercher, par les procédés d'observation, les causes de l'ordre économique.

Grâce à la méthode d'observation directe si facilitée aujourd'hui par la rapidité des communications, les institutions économiques les plus diverses, dans les régions les plus éloignées, sont connues, étudiées, comparées. Combien l'histoire, trop souvent faite de conjectures, de tâtonnements et de légendes s'éclaire à la lumière des explorations du présent ! Le régime du travail et de la propriété, le système des échanges, les rapports des hommes entre eux se traduisent avec une netteté saisissante. Toute la vie économique se raconte pour ainsi dire à l'observateur. « On la tient sous la main, on la sent tressaillir et se mouvoir et on peut l'observer directement sous tous ses aspects. Il y a entre cette étude et les recherches dans les chroniqueurs une différence du même genre qu'entre la contemplation d'une plante sur sa tige et celle d'une plante desséchée dans un herbier. Encore les chroniques ne sont-

(1) V. E. Levasseur, *De la méthode dans les sciences économiques*, Paris, *Revue bleue*, 1898.

elles pas des herbiers complets de la plante humaine ; elles n'en offrent que des lambeaux dispersés et insuffisants (1). » Ainsi comprise, la méthode d'observation devait rallier peu à peu les esprits indépendants et donner à l'économie politique le même essor qu'avaient reçu, il y a un siècle, les sciences physiques et naturelles. Mais il s'agit de coordonner les faits, qui sont le critérium objectif de la richesse ; il faut les interpréter ; il faut conclure. C'est là une délicate mission qui réclame autant de jugement que d'impartialité. Souvent l'économiste s'attache de préférence à la statistique numérique. De l'accumulation et de l'inventaire des chiffres officiels, il aime à chercher les « moyennes » et la résultante des calculs (2). Parfois il contrôle, par ses propres investigations, la justesse des résultats obtenus, et grâce à la « monographie » de certains types choisis, il se forme des convictions personnelles (3). Enfin, les enquêtes orales, écrites, historiques, viennent encore compléter et illustrer l'ensemble des recherches (4).

C'est particulièrement au sujet de l'histoire envisagée comme un des procédés d'observation que se précise la différence de méthode chez les écrivains de l'école d'Adam Smith, de l'école allemande et de l'école française. J.-B. Say, résumant la pensée des économistes de son époque, écrivait :

(1) P. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. I, p. 47.

(2) Cpr. Adolph Wagner, *op. cit.*, t. I, p. 206. — de Foville, *La statistique et l'opinion*. Reprinted from the *Journal of the Royal Statistical Society*, vol. LXIV, Part. IV (31st December, 1901). *La France économique, statistique raisonnée et comparée*, année 1889, Paris, Guillaumin et Cie.

(3) E. Cheysson, *Les budgets comparés de cent monographies de famille*, Introduction, *Bulletin de l'Institut international de statistique* Rome, 1890. *La monographie*, *La Réforme sociale*, Paris, 1895 ; *La monographie de famille, d'atelier, de commune*, *La Réforme sociale*, 1896.

(4) Ch. Dejace, *Revue générale*, Bruxelles, 1890, 1896, 1900.

« Dans le cas où nous connaîtrions parfaitement l'économie des sociétés, il nous importerait assez peu de savoir ce que nos prédécesseurs ont rêvé sur ce sujet et de décrire cette suite de faux pas qui ont toujours retardé la marche de l'homme dans la recherche de la vérité. Les erreurs ne sont pas ce qu'il s'agit d'apprendre, mais ce qu'il faudrait oublier (1). » C'est au contraire l'idée diamétralement opposée qu'exprime M. Schmoller: « Le but de l'histoire, dit-il, est d'appeler un nombre d'hommes toujours plus grand aux biens de la haute culture, et d'élever progressivement le niveau auquel se tiennent les membres inférieurs de la société. Ce bien, l'histoire ne l'obtient pas par une voie unique... Elle tend aujourd'hui à ce que les forces productives ne soient pas comme autrefois exploitées par une classe dominante, mais soient dans de telles conditions que les travailleurs ne cessent pas d'être des hommes. Des formes plus humaines d'organisation économique apparaissent; l'idéal de devoirs spéciaux réciproques, d'une élévation des classes inférieures s'est fait jour (2). » Tandis que J.-B. Say traite avec quelque dédain la méthode historique, M. Schmoller l'invoque à l'appui d'une thèse sociale qui lui est chère. Avec lui de nombreux disciples arrivent à substituer aux affirmations doctrinales l'étude des phénomènes économiques successifs et les variations transitoires,et on est tenté de conclure à l'inexistence des lois économiques naturelles. Tout autre est, en France, la conception du rôle de l'histoire en économie politique. « La méthode descriptive et historique est précieuse pour contrôler les résultats scientifiques de l'observation, pour vérifier si les

(1) J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, Paris, 1852, 3e édit., III, p. 538.

(2) Schmoller, *Ueber einige Grundfragen des Rechts und der Volkswirthschaft*, p. 98. — Cpr. G. Blondel, *Notes sur l'enseignement des sciences sociales dans les Universités allemandes*, Paris, Armand Colin, 1895.

conclusions proposées sont conformes ou non à la réalité... La méthode historique est nécessaire pour faire comprendre la relation des phénomènes économiques avec l'ensemble de la vie sociale dont ils sont une des manifestations... Elle rend un service éminent à l'économie politique en faisant connaître la formation des doctrines économiques, les controverses et la succession des écoles (1). »

Tels sont les principaux procédés d'observation qui se diversifient et se complètent suivant les milieux et les phénomènes économiques à étudier. Tout cela constitue une « méthode », et c'est cette méthode qui a permis aux économistes français de s'affranchir des nuageuses théories, des affirmations téméraires et des généralisations sans preuves. Ainsi s'est constituée une école (2), à la fois économique et financière; *économique* d'abord, en ce sens que ses membres recherchent,

(1) E. Levasseur, *De la méthode dans les sciences économiques*, *loc. cit.*, p. 49 et 50. — Cpr. A. Deschamps, *L'enseignement de l'histoire des doctrines économiques*, Paris, Marescq aîné, 1900 et Souchon, *Les théories économiques dans la Grèce antique*, Paris, 1898.

(2) La nouvelle école française est reconnue par tous ceux qui ont étudié et comparé les systèmes économiques contemporains, V. A. Espinas, *Histoire des doctrines économiques*, Paris, Armand Colin, 1891, L'auteur (page 307) appelle les économistes français « les successeurs indirects d'Adam Smith ». « Dans leur école, dit-il, on s'occupe des faits, on cherche aux problèmes pratiques une solution, on s'efforce de suffire aux difficultés de l'heure présente. De là une multitude de travaux qui ont illustré l'école française économique devenue *éclectique*, c'est-à-dire disposée à adopter ce que les écoles adverses peuvent lui prêter de meilleur. » Henri St-Marc, avec son *Etude sur l'enseignement de l'économie politique*, dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche (Paris, Larose et Forcel, 1892) établit une distinction. « Les travaux de statistique, de finances ont vu s'épanouir, dit-il, les grandes qualités du génie français : l'ordre, la clarté, la finesse, le bon sens. Les ouvrages des Clamageran, Stourm, Leroy-Beaulieu, Levasseur, de Foville, Cheysson, sont universellement utilisés et admirés, en Allemagne peut-être plus qu'ailleurs. » (*Op. cit.*, p. 119). Il y aurait, au contraire, en économie politique « une école puissante, sectaire, orgueilleuse ». — Ces épithètes conviennent peut-être à l'école utilitaire anglaise qui

par l'observation scientifique, les conditions de la richesse, ou, en d'autres termes, « les lois économiques » ; *financière* ensuite, parce que, rencontrant sans cesse sur leur route la double action de l'initiative privée et de l'Etat, les économistes sont amenés à préciser les attributions du pouvoir civil, qui, toutes, se traduisent dans les budgets de la commune, du département ou de la nation (1). Nul ne peut, en effet, étudier l'action de l'Etat, sans chercher à connaître la répercussion financière de cette action dans les différents domaines de la vie nationale et jusque dans les budgets de la vie domestique. C'est parce que la science économique procède, en France, par observations et par descriptions minutieuses qu'elle trace avec netteté la mission de l'autorité civile et limite, au lieu de les étendre, les attributions du pouvoir.

La science économique, ainsi comprise, présente avec la science politique, avec la morale, avec le droit, des rapports multiples. A la première, qui étudie les droits et les devoirs des gouvernements, elle fournit, sur le rôle économique de l'Etat, des notions précises ; avec la seconde, elle montre que le bien et l'utile sont harmoniques et que rien de ce qui est contraire à la loi morale ne peut être utile au développement de la richesse. Enfin, elle a avec le droit positif des rapports de causes à effets. Les intérêts, les besoins des hommes ne sont-ils pas la cause principale des législations (2) ?

a ses adeptes en France, mais en aucune façon à la nouvelle école française dont notre livre a précisément pour objet de montrer la méthode, l'enseignement et l'action.

(1) V. notamment Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, 5e édit., 2 vol. Paris, Guillaumin et Cie, 1899. — H. Stourm, *Le Budget*, 4e édit., Paris, Guillaumin et Cie, 1901.

(2) C'est ce que nous avons voulu montrer dans notre livre : *Le Droit et les faits économiques*, Paris, Guillaumin et Cie, 1889.

# LIVRE II

## L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE FRANÇAISE

---

## CHAPITRE PREMIER

### LES LOIS ÉCONOMIQUES NATURELLES OU LES FORCES PRIMAIRES DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

### I

I. Caractère des lois économiques. — Comment ces lois sont obligatoires. — II. Vraies et fausses lois de l'ordre économique.

Si l'homme porte en soi des aptitudes physiques, intellectuelles et morales qu'il ne peut mettre en œuvre sans le contact de ses semblables ; si le langage, l'esprit, le cœur, tout son être le portent vers d'autres êtres, on admettra que la nécessité de groupements sociaux s'impose comme un axiome indiscutable.

Pendant longtemps, les productions spontanées du sol et des eaux ont fourni à l'homme ses moyens d'existence. On a souvent décrit la vie des peuples chasseurs, des pasteurs et des pêcheurs. Avec l'occupation des terres et la prise de possession des agents naturels s'ébauchent l'organisation du travail, la division des tâches, la rétribution des services et les échan-

ges aux formes si diverses. Tout cela repose sur la propriété — individuelle, familiale, collective, — que les hommes ont, contre leurs semblables, défendue, *per fas et nefas*, jusqu'au jour où un droit rudimentaire, écrit ou non écrit, a réglementé les rapports sociaux. C'est ainsi que les premiers groupements humains ont appliqué des *lois économiques naturelles*, avant toute organisation civile. Les socialistes se moquent des lois de l'ordre économique et déclarent que les hommes, groupés en sociétés, organisent, par un pacte sans cesse renouvelable, leur vie économique et politique. C'était déjà la pensée de J.-J. Rousseau, que maint philosophe a réfutée. Aujourd'hui, il est facile de montrer que dans toutes les sociétés, méthodiquement étudiées, anciennes ou modernes, nomades ou sédentaires, malgré la diversité du lieu et des populations, certains phénomènes économiques offrent une invariable constance.

De l'étude impartiale des faits se dégagent des conclusions précises. A mesure que les observations se multiplient et se complètent, la pensée distingue plus clairement les causes des phénomènes économiques; et elle formule, ce qui est le fond même de l'économie politique, les *lois* ou les *conditions* de la richesse. Les premiers économistes appelaient l'économie politique la « science des richesses « ou la « science des lois de la richesse ». Aujourd'hui, en France, les définitions, plus exactes, montrent que l'économie politique est essentiellement une science morale recherchant non pas seulement ce que peut le travail humain dans l'ordre matériel, mais les rapports que le travail fait naître entre les hommes. Ainsi apparaissent les vraies « lois » de la richesse.

Pour M. E. Levasseur, l'économie politique est une science morale ayant pour objet : 1° L'analyse des faits et l'étude des lois par lesquelles ou suivant lesquelles l'*homme*, dans l'état social, organise le *travail* et produit, répartit, échange, consomme la *richesse* (économie politique pure ou *science*

*économique*) ; 2° La recherche des conditions les meilleures, résultant de l'activité individuelle et de l'action sociale, pour le *développement des forces productrices de la richesse et du bien-être* (économie politique appliquée ou *art économique*) (1). M. Paul Leroy-Beaulieu demande à l'économiste d'étudier « l'ensemble des lois générales qui déterminent l'activité et l'efficacité des efforts humains pour la production et la jouissance des biens que la nature n'accorde pas spontanément à l'homme (2) ». Pour M. de Foville, l'économie politique est « la science qui a pour objet l'homme libre considéré dans ses rapports avec ses semblables au point de vue de la possession, de la production, de la circulation, de la répartition et de la consommation (3) ». Nous croyons qu'on peut définir aussi l'économie politique « la science des lois selon lesquelles les sociétés humaines s'approprient, exploitent et répartissent les biens matériels, afin d'assurer leur existence et leur bien être ». Ainsi apparaît cette même et invariable préoccupation de rechercher les vrais rapports de l'homme avec les biens matériels et de proclamer les lois qui les dominent. Invinciblement l'esprit se reporte à la vieille définition de Montesquieu et déclare avec lui que « les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ».

De ce que les lois économiques existent, lois nécessaires, indiscutables, il n'en résulte pas qu'elles soient universellement connues et observées. Il est vrai aussi que les sociétés peuvent méconnaître et enfreindre ces lois, mais elles ne

(1) *L'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers* ; *loc. cit.*, p. 19.

(2) *Op. cit.*, t. I, p. 11.

(3) Cours professé à l'Ecole des sciences politiques, Paris, année 1900-1901. Cpr. Van der Smissen, *Le chèque et la compensation*, Bruxelles, 1902. « Il nous paraît, dit-il (p. 5), qu'il n'y a pas de bonne définition de l'économie politique, s'il n'y est fait mention de l'homme. »

sauraient échapper aux conséquences de leurs violations, et la sanction, pour elles, est certaine : c'est la diminution ou même la perte de la richesse. Il faut reconnaître enfin qu'il existe des milieux sociaux plus ou moins pénétrables, plus ou moins sensibles à l'action des lois économiques ; il y en a même qui semblent réfractaires. A ce point de vue, les travaux de l'école historique allemande fournissent une riche contribution de faits, si bien que plusieurs auteurs s'en sont emparés, pour édifier ce qu'ils appellent une « économie nationale ». M. E. de Laveleye fut, en Belgique, un des protagonistes de l'idée. Pour lui, l'économie politique est affaire de législation ; ce sont les Parlements qui créent l'objet de la science ; l'économiste redevient le *glossateur* d'autrefois (1). Heureusement les Facultés belges et françaises n'ont pas fait écho aux affirmations brillantes du professeur liégeois.

Tout a été dit sur la persistance des auteurs à faire de la production, de l'échange, de la répartition et de l'usage des richesses, les quatre parties classiques de l'économie politique. Quelques-uns ont modifié cet ordre, d'autres ont coordonné sous des titres plus pompeux, des matières absolument identiques. Il n'apparaît pas cependant que les classifications nouvelles soient supérieures à la traditionnelle division, et ce qu'il importe de retenir ce sont les conclusions.

## II

La diversité des systèmes, les contradictions des auteurs n'empêchent pas l'unité de la science. Mais il s'agit de distinguer les vraies lois de l'ordre économique. Pour cela il suffit d'observer les groupements humains bien ordonnés et de voir

(1) V. *Eléments d'économie politique*, Paris, Hachette, 1887, p. 3 et 5. L'auteur déclare que l'économie politique « cherche quelles sont les lois religieuses, morales, civiles, commerciales qui favorisent le plus la productivité du travail ».

dans quelles conditions ils produisent et répartissent la richesse. A ceux qui affectionnent les formules, nous dirons : « Plus le travail est productif et plus la richesse s'accroît » ; « plus la division du travail est grande et plus la tâche est parfaite et rétribuée » ; « la division du travail est en raison directe de l'étendue des débouchés » ; « les frais généraux sont d'autant moins onéreux que la production est plus abondante » ; « le prix d'une chose est la résultante de l'offre et de la demande » ; « le taux du salaire dépend de la productivité du travail, du prix des subsistances et du nombre des emplois offerts eu égard à la population » ; « toute monnaie légale doit avoir une valeur intrinsèque adéquate à la valeur nominale » ; « toute monnaie dépréciée d'un pays chasse à l'étranger la monnaie métallique dont le poids et le titre ont été certifiés » ; « tout impôt payé par le producteur retombe sur le consommateur ». Ainsi apparaissent dans ces quelques exemples les lois naturelles de la productivité du travail, de la division du travail, de l'offre et de la demande, des valeurs, des salaires, des impôts.

Nous disions plus haut que la principale erreur de l'école anglaise a été de méconnaître la place faite à l'homme, dans les différentes évolutions de la richesse.

Les lois économiques, en effet, ne visent pas seulement les produits, mais le producteur, l'homme, créateur de la richesse, sans lequel la nature est une force inconsciente et inerte. Qu'il s'agisse de l'industrie minière ou agricole, de l'industrie manufacturière ou des métiers, dès que les groupements humains apparaissent, des rapports multiples s'établissent et l'harmonie de ces rapports est liée au développement de la richesse. Les économistes du commencement de ce siècle semblent avoir ignoré l'importance du problème, mais les coalitions, les grèves, l'antagonisme entre patrons et ouvriers l'ont suffisamment précisée.

Cette unique préoccupation d'accroître la production a

donné naissance à de prétendues « lois », notamment sur la population, sur le salaire et sur la valeur. Or l'expérience du XIXe siècle a contredit toutes les affirmations des premiers économistes.

Malthus avait imaginé et proclamé sans preuves que les hommes croissent en progression géométrique, comme les chiffres 1, 2, 4, 8, 16, 32, tandis que les subsistances ne croîtraient qu'en progression arithmétique, comme les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6. Il appelait non sans orgueil ces affirmations « lois de la population », et il recommandait aux futurs habitants du globe, sous peine de famines terribles, d'empêcher l'accroissement des hommes. Lorsqu'on a étudié et discuté sérieusement les affirmations de Malthus, on a vu qu'elles recevaient, dans l'histoire des sociétés civilisées et dans les statistiques du temps présent, une réfutation indiscutable. On a pu constater que la puissance productive du travail est d'autant plus grande que le nombre des travailleurs est plus considérable. De même le défaut d'équilibre entre le nombre des hommes et la quantité des subsistances est apparu un fait rare et passager. Comment fonder une théorie économique sur des phénomènes absolument exceptionnels ? Nous laissons de côté les arguments opposés victorieusement par la philosophie chrétienne aux prétendues lois de Malthus et aux conséquences qu'elles entraînent, mais il faut reconnaître que ces fameuses lois reçoivent des faits contemporains un absolu démenti. Non seulement les subsistances croissent plus rapidement que les hommes, mais les crises de surproduction attestent un défaut d'équilibre diamétralement contraire à celui que prévoyait Malthus. Aujourd'hui, nombre d'Etats civilisés tendent plutôt à une diminution de la natalité : la France notamment, pour des causes économiques, législatives et morales, accuse une infériorité constante. Avec la réfutation du système de Malthus tombent en même temps les théories connexes sur la rente du sol, sur le minimum forcé

des salaires, sur l'inégalité croissante entre les hommes.

C'est en matière de salaires que les prétendues « lois » économiques ont été discutées et reprises avec une vive âpreté, notamment par les théoriciens socialistes (1).

« En tout genre de travail, disait-on avec Turgot, Ricardo et Malthus, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui est nécessaire pour assurer sa subsistance. » C'était là un salaire minimum, présenté comme la règle normale de la vie ouvrière. Deux lois économiques naturelles, auraient ainsi tenu, dans une dépendance absolue, les travailleurs manuels : d'une part, la loi de l'offre et de la demande et d'autre part, la loi de la population, telle que Malthus l'a formulée. Cette théorie était habilement présentée. Le salaire, disait-on, est soumis à la loi de l'offre et de la demande. Si la population est très dense dans un pays, les chefs d'industrie, sollicités de tous côtés par les ouvriers qui ont besoin de vivre, paieront des salaires aussi bas que possible, afin de diminuer leurs frais de production. Mais il y a une limite au-dessous de laquelle ils ne peuvent descendre, c'est le minimum de salaire nécessaire à la subsistance de l'ouvrier. Si au contraire la population est clairsemée et que les demandes soient supérieures à l'offre des bras, alors les ouvriers élèvent leurs prétentions. On voit le taux des salaires grandir, et le bien-être de l'ouvrier s'accroît momentanément. Mais peu à peu la progression géométrique de la population ramène le salaire à un taux minimum et forcé, véritable mur d'airain contre lequel se brisent tous les efforts de l'ouvrier.

Ferdinand Lasalle s'est emparé, un des premiers, de cette doctrine décevante dont les conséquences fatales peseraient lourdement sur les générations découragées et elle lui a permis de faire une mordante critique de l'enseignement

(1) V. sur l'ancienne théorie allemande concernant le salaire, Roscher, *Principes d'économie politique*, traduits par Wolowski, Paris, Guillaumin et Cie, 1857, t. II, chap. III, p. 40 à 97.

économique. Or toute l'histoire du travail au XIX[e] siècle, contredit la théorie anglaise. D'abord la prétendue loi de Malthus sur la population est démentie par les faits et a été souvent réfutée. Quant à la loi de l'offre et de la demande elle est *une* des causes économiques qui agissent sur le taux des salaires, mais elle n'est pas la *seule*. On oublie notamment de signaler la productivité du travail de l'ouvrier et l'abondance des capitaux eu égard à la population. Dans de nombreux pays, les salaires se sont élevés en même temps que la population grandissait, et le prix du travail dépassait notablement le prix de l'existence. Ce qui le prouve, c'est que l'épargne a été possible et que les consommations improductives, telles que les dépenses pour l'alcool, ont prélevé sur les budgets ouvriers des sommes importantes.

Une enquête récente faite en Belgique par le gouvernement et confirmée par des observations individuelles, recueillies dans les bassins houillers, donne un nouveau démenti, à la théorie du salaire minimum. Voici les résultats de cette enquête sur les ouvriers mineurs en l'année 1900 rapprochée de l'année 1896. Comment les statisticiens ont-ils procédé ? 1° Le questionnaire a été envoyé aux chefs d'industrie et non aux ouvriers ; 2° on a voulu connaître l'*ensemble* du revenu que l'ouvrier retire de son travail ; 3° on a laissé de côté le salaire *moyen* et peu précis pour s'en tenir aux salaires *effectivement* payés à chaque ouvrier, d'après les livres mêmes des chefs d'exploitation ; 4° on a calculé le salaire d'après la journée normale du travail. (Pour cela on a compris dans le salaire les primes et gratifications quelconques et on n'en a pas retranché les retenues pour amendes, les contributions aux caisses de secours, etc.)

Des statistiques qui ont été publiées (1), il résulte que la

(1) Ministère de l'Industrie et du Travail. Statistique des salaires dans les mines de houille, Bruxelles, 1901.

période de 1896 à 1900 a été des plus prospères. Le nombre des ouvriers occupés à l'abatage de la houille a augmenté et les salaires des hommes adultes travaillant au fond ont subi une hausse importante, entraînant une hausse générale des salaires des mineurs. Ce sont toujours les ouvriers à la tâche qui réalisent les plus gros bénéfices. Si nous laissons de côté les salaires les plus élevés, pour apprécier la condition générale des mineurs belges d'après les diagrammes officiels, nous constatons la hausse suivante de 1896 à 1900 · « 1° les ouvriers gagnant moins de 3 francs ont vu leur salaire augmenter de 1 franc environ ; 2° les ouvriers gagnant de 3 francs à 4 fr. 50 (c'est-à-dire près des deux tiers de l'ensemble), ont bénéficié d'augmentations plus fortes et ils se sont éparpillés dans les catégories supérieures des salaires, notamment entre 4 fr. 50 et 7 fr. 50, soit une hausse de 1 fr. 50 à 3 rancs ; 3° pour les ouvriers très peu nombreux qui gagnaient plus de 4 fr. 50 la hausse a été au moins égale à celle du second groupe et souvent plus forte encore (1). »

La hausse des salaires ainsi officiellement constatée rendrait à l'ouvrier mineur la vie relativement facile, si à côté des dépenses utiles de son budget, on ne relevait une foule de consommations improductives et nuisibles. Tandis que les ouvriers mineurs se font en Belgique une recette enviable, dépassant 2.200 francs, pour l'ensemble des familles de houilleurs, — si on joint au salaire du père les ressources assez régulières que perçoit la famille (2), — on voit que l'alcoolisme, le jeu, les fêtes, la débauche conspirent en permanence contre le bien-être de l'ouvrier (3).

(1) *Op. cit.*, p. 35 et 36.

(2) *Les ouvriers des deux mondes*, 3e série, 4e fascicule ; *Mineur du bassin houiller de Mons*, Paris, 1901, p. 273.

(3) *Mineur du bassin houiller de Mons*, *op. cit.*, p. 276 et suiv. « Lorsqu'on compare le prix du travail et le prix de la vie en Belgique, on voit que l'ouvrier mineur, sobre et économe, équilibre

Toutes les enquêtes faites sur le taux des salaires prouvent que le salaire minimum ou normal, tel que l'entendaient Malthus et Ricardo, n'est pas le fait constant de la vie économique ; ces auteurs ont édifié sur des exceptions (comme l'ont prouvé les statistiques et les monographies) une théorie décourageante (1).

Ce qui est vrai, c'est que le taux du salaire dépend de la productivité des travailleurs, du prix des subsistances et de l'offre et de la demande de travail. Cette dernière loi économique si discutée, si incriminée, si combattue parce qu'elle fait, à certains égards, du travail de l'homme une marchandise, demande à être bien comprise. Quels sont les éléments qui agissent sur l'offre et la demande de travail ? Il y a d'abord un élément matériel, le nombre des hommes, employeurs et employés ; il y a en outre un élément moral, qu'on ne peut

facilement son budget ; il faut qu'il ait de très grandes charges de famille pour ne pas réussir. La plupart, il est vrai, sont imprévoyants, acceptent volontiers de faire grève et s'embrigadent facilement dans l'armée socialiste. Une troisième catégorie « comprend des individus malheureusement trop nombreux, qui sont de vraies brutes, croupissant dans un matérialisme abject. » *op. cit.*, p. 277.

(1) Cette théorie qui a suscité les critiques des novateurs socialistes n'a pas été présentée avec rigueur et précision. Quand on traite du salaire minimum nécessaire à l'ouvrier, s'agit-il de l'ouvrier célibataire ou de l'ouvrier chef de famille. Il est certain que les enquêtes organisées dans les régions manufacturières — nous en avons fait quelques-unes — (V. *Les revendications ouvrières en France*, Paris, Guillaumin et Cie, 1894), prouvent que le taux du salaire, payé dans la grande industrie, suffit à une famille moyenne (comprenant le père, la mère et *trois* enfants en bas âge), mais non à une famille plus nombreuse. Une enquête faite dans le nord de la France estimait à 12 0/0 le nombre des familles auxquelles le salaire du chef de famille était insuffisant (*op. cit.*, p. 98). A défaut d'une organisation sociale du travail, telle qu'on l'observe dans nombre de nos grandes industries françaises, et qui supplée à l'insuffisance du salaire, c'est alors la charité privée ou l'assistance publique qui est mise à contribution. Heureusement ces exceptions donnent à la doctrine générale de Ricardo et de Malthus un démenti formel.

passer sous silence, puisque l'enjeu du débat est le travail humain. Tantôt le patron sera déterminé par le devoir et l'intérêt, par le sentiment de la justice et de sa responsabilité sociale et, dans ce cas, il assurera la permanence des engagements et du salaire ; tantôt ce sera l'ouvrier qui trouvant en dehors du salaire en argent, un salaire en nature et des subventions multiples, repoussera la grève et les coalitions. Cela suppose l'harmonie entre le capital et le travail. Souvent, au contraire, l'atelier ne sera qu'un marché, où les offres et les demandes seront influencées par les causes politiques ou révolutionnaires. Mais ce sont là des causes passagères ; bientôt le taux du salaire reprendra son cours normal, soumis à des causes économiques générales : le mouvement des affaires, la concurrence, le prix de la vie et surtout la productivité des travailleurs.

L'étude de la valeur avait amené les premiers économistes de l'école anglaise à soutenir que la valeur d'une chose dépend de l'effort accompli pour la création de ladite chose. Le fondement de la valeur, disait-on, c'est le travail de l'homme. Karl Marx a repris et développé cette thèse dans son obscur ouvrage sur le *Capital*, où il condense sa théorie dans des formules souvent citées : « La substance de la valeur, c'est le travail et la mesure de sa quantité, c'est la durée du travail. » La valeur d'un produit se mesure « par le *quantum* de la substance créatrice de la valeur contenue en lui ». Il faut conclure que « les marchandises dans lesquelles sont contenues d'égales quantités de travail ou qui peuvent être produites dans le même temps ont par conséquent une valeur égale » (1).

(1) L'influence de l'école anglaise sur Karl Marx est manifeste : il suffit de comparer Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, t. I, L. III, chap. III à VI, avec l'exposé de Karl Marx sur la formation du capital. — Cpr. de Böhm-Bawerk, *Essai sur la valeur*, *Revue d'économie politique*, Paris, 1894 et Bourguin, *La mesure de la valeur et la monnaie*, Paris, Larose, 1896.

De telles affirmations démenties quotidiennement par les variations des prix sur les marchés et par la valeur *courante* des produits ont été accueillies d'abord comme les articles fondamentaux de la foi socialiste. C'est le travail de l'homme, ont répété les disciples de Marx,qui crée et accroît le capital individuel, et tandis qu'une classe privilégiée s'enrichit sans cesse, l'immense majorité du contingent humain végète dans la misère. Deux lois, prétendues économiques, aboutissent à ce misérable résultat : la loi de la valeur et la loi de la concurrence. D'après la première, la valeur d'une marchandise est toujours déterminée par la quantité de travail incorporée en elle ; d'après la seconde, une concurrence sans frein tend à la baisse constante des prix et à l'écrasement des producteurs les plus faibles. Pour remédier à cette anarchie industrielle, il faut substituer à la propriété privée, source d'inégalités et de souffrances, la propriété collective. L'Etat réglera alors la production, et maintiendra l'égalité. Toute la vie sociale, a prétendu Karl Marx, dépend du mode de production. Si la misère est si grande aujourd'hui, c'est que nous vivons sous le régime anarchique de « l'appropriation individuelle » : mais vienne la « socialisation » des biens, aussitôt la condition humaine sera transformée. Pour réaliser cet idéal, il faut : 1° organiser partout la lutte des classes ; 2° assurer, dans tous les corps élus, le triomphe politique du prolétariat ; 3° une fois maîtresse du pouvoir, la classe ouvrière procédera à l'expropriation de la classe capitaliste ! Ce programme, — économique et politique, — a été maintes fois mis en lumière, dans divers pays (1), par les disciples de Karl Marx, les doctri-

(1) Voy. notamment Congrès d'Erfurt 1891, de Breslau 1896, de Hambourg 1897, de Stuttgart 1898, de Hanovre 1899. En France et en Autriche le « parti ouvrier » a adhéré au programme de la démocratie sociale allemande. Cpr. L. Blum, *Les Congrès ouvriers et socialistes français*, Paris, 1901.

naires, notamment par Engels, Kautsky, Jules Guesde et Paul Lafargue (1).

La théorie, comme la partie politique du marxisme (2), prêtait le flanc à la critique. Comme il arrive dans toutes les écoles, ce furent les disciples qui ouvrirent le feu. Si l'idéal est toujours le collectivisme, il est tellement lointain qu'on doit lui préférer des réformes immédiates et pratiques. En outre, si la lutte des classes a son utilité, il n'est pas moins utile, dans les démocraties, d'unir, sans distinction de groupes et de partis, ceux qui poursuivent un but tangible et déterminé. Quant à la théorie économique de Karl Marx, il était facile de montrer que le travail de l'homme ne crée pas, à lui seul, la valeur des choses et, d'autre part, que ce n'est pas le mode de production qui, seul, forme, déforme ou transforme l'organisation sociale. Il y a des facteurs non économiques qui influent grandement sur le bonheur de l'humanité. Il faut donc rejeter « la conception matérialiste » de Karl Marx. C'est Bernstein, le premier, qui a contredit la théorie du maître, et c'est lui aussi qui a montré, par l'exemple du XIX[e] siècle, que l'évolution économique ne diminue pas le nombre des propriétaires, que la petite industrie et le petit commerce conservent leur place et qu'en fin de compte, le bien-être de la « classe prolétarienne » s'est sensiblement accru depuis cinquante années (3). La conclusion pratique, conséquence des nouvelles théories économiques, c'est qu'il ne faut pas s'immobiliser dans une lutte de classes souvent stérile, mais

(1) Cpr. les travaux suivants : K. Marx et F. Engels, *Manifeste du parti communiste* ; F. Engels, *Socialisme utopique et Socialisme scientifique* ; Karl Marx, *Salaires, Prix et Profits* ; Kautsky, *La lutte des classes en France en 1789* ; Jules Guesde et Paul Lafargue, *Le Programme du parti ouvrier* ; Maurice Lauzel, *Manuel du coopérateur socialiste*, Paris, Société nouvelle de librairie, 17, rue Cujas.

(2) V. plus loin, Chap. III, *Les attributions économiques de l'Etat.*

(3) Ed. Bernstein, *Socialisme théorique et sociale démocratie pratique* (traduction P. Cohen). Paris, P.-V. Stock, 1900.

provoquer l'action des masses populaires, organiser syndicats et sociétés coopératives, unir, sur le terrain démocratique, tous les groupes qui poursuivent l'obtention des réformes sociales. Ainsi on substituera à « l'isolement glorieux » du parti purement ouvrier la fusion utile de tous les groupements politiques et nationaux, imbus de l'esprit socialiste et réformateur (1). Tandis que Karl Marx aboutissait à une tactique « d'exaspération » de la classe ouvrière, Bernstein propose la tactique « d'amélioration ». Celle-ci devait plaire particulièrement aux hommes politiques assoiffés d'ambition, de jouissances et d'honneurs, mais elle est en voie de créer, en Europe, une scission socialiste, qui répond trop à la nature des hommes, pour ne pas être sérieuse et durable. Qui aurait pensé qu'une fausse conception de la valeur, après avoir hanté l'esprit des premiers économistes, deviendrait le fondement d'une théorie collectiviste et qu'un jour elle provoquerait, dans la plus forte école socialiste, un schisme dont les conséquences sont redoutables pour l'avenir de cette école ?

Même dans l'école de Karl Marx, l'étude des phénomènes économiques a amené les plus fidèles des disciples à reconnaître l'importance et la constance des « lois » de l'ordre économique que nulle collectivité ne saurait méconnaître sous peine de déchéance et de souffrance. Comme certains publicistes de l'école socialiste ne cessaient, depuis quelques années, d'intéresser les ouvriers au socialisme *municipal*, soutenant « que la commune peut devenir un excellent laboratoire de vie économique décentralisée et en même temps une formidable forteresse politique à l'usage des majorités socialistes locales contre la majorité bourgeoise du pouvoir central, une fois qu'une autonomie sérieuse sera réalisée », les chefs du marxisme ont tenu, en France, à éclairer leurs

(1) Viailles, *La scission du marxisme*, Montpellier, 1900 ; Jaurès, *Bernstein et l'évolution de la méthode socialiste*, Paris, 1900.

adhérents. « Le parti ouvrier ne croit pas ont-ils dit, il n'a jamais cru que — même débarrassée de l'obstacle du pouvoir central — la voie communale puisse conduire à l'émancipation ouvrière, et que, à l'aide de majorités municipales socialistes, des réformes sociales soient « possibles » et des « réalisations immédiates ».

« Qu'on prenne l'hypothèse la plus favorable, tellement favorable, qu'elle en devienne utopique : supposons les communes maîtresses de passer à la pratique de notre programme, Roubaix, Reims, Lyon, et telles autres villes que l'on voudra, font mieux que voter, elles exécutent les premières réformes urgentes : limitation de la journée de travail à huit heures, service public des denrées aux prix de revient, etc. ; que va-t-il en résulter, et cela nécessairement ? C'est l'afflux sur ces petites « terres promises » des ouvriers de partout, accourant pour jouir tous des bénéfices ainsi créés localement pour quelques-uns. Et cette multiplication des bras qui s'offrent — hors de toute proportion avec les nécessités de l'industrie locale — fera baisser les salaires à un taux qui annulera les avantages obtenus et mpossibles à sauvegarder, sans que les communes se ferment au monde extérieur en s'entourant d'une véritable muraille de Chine.

Mais même en s'isolant de la sorte, les municipalités socialistes ne sauraient aboutir à quoi que ce soit de durable. Car, en admettant qu'elles puissent empêcher les ouvriers d'entrer, elles ne sauraient empêcher les patrons de sortir avec leur outillage et leurs capitaux (1). »

Tout cela est exact, et nous trouvons, dans cet exposé des chefs du parti ouvrier, la reconnaissance de ces fameuses lois économiques que prétend nier l'école socialiste. Toute municipalité imprévoyante ou injuste qui exagérerait les dé-

(1) Jules Guesde et Paul Lafargue, *Le programme du parti ouvrier*, p. 49 et 50. — Cpr. *Cinquième Congrès socialiste international*, Paris, Société nouvelle de librairie, rue Cujas, 1901.

penses, serait bientôt honnie et combattue ; que si, pour des motifs purement politiques, une majorité électorale lui restait fidèle, bientôt les plus fort imposés abandonneraient la cité inhospitalière. On peut tailler à merci le contribuable, mais on ne peut pas lui imposer de domicile ; le citoyen garde toujours la liberté de circuler et de porter au loin les offres et les demandes du capital comme du travail.

Les adversaires des lois économiques naturelles ont toujours invoqué, pour appuyer leur négation, les théories erronées de l'école anglaise, reprises par les novateurs socialistes, mais de telles erreurs ne prouvent rien contre les réalités économiques, contre les phénomènes observés, contre les causes vraies de la richesse des nations. Ces causes tiennent aux produits comme aux rapports des producteurs entre eux. Tel pays, qui, comme la République argentine, le Portugal et l'Espagne, abuse du papier-monnaie et viole les lois de la circulation monétaire, ne peut empêcher la hausse des prix et du cours du change ; tel autre pays qui frappe d'un impôt progressif irrationnel certaines branches de la production ne peut empêcher l'exode des industries et leur décadence sur le territoire national ; tel Etat qui fixerait et élèverait artificiellement les salaires, augmenterait immédiatement le prix de revient de la production et rendrait peut-être la concurrence insoutenable ; de là les chômages et la souffrance. La science économique ne se venge que trop souvent des sociétés qui volontairement ou involontairement la méconnaissent ; elle se contente d'enregistrer les pertes et de constater la diminution du bien-être.

Le problème difficile sera toujours la répartition des richesses, et c'est en ce domaine que la science économique française, souvent hésitante, a été le plus vivement attaquée. Le problème, en effet, est complexe : l'inégalité des forces individuelles se retrouve dans l'inégalité des résultats ; de plus, la liberté et la malignité des hommes conspirent trop souvent

contre une équitable distribution des biens. Quelle est donc la mission de l'économiste, sinon de rechercher comment la richesse est répartie dans les sociétés qui ont la plus grande somme de bien-être, de liberté et de justice? Ce sont là les trois éléments indispensables de la prospérité publique. A quoi servirait telle idéale répartition des biens, s'il la fallait acheter au prix de libertés précieuses, et, d'autre part, pourquoi se vanter d'une liberté conquise, si la justice fait défaut (1)?

L'enseignement de l'économie politique, instruit par les expériences du siècle dernier, s'affranchira de plus en plus, en France, des théories décevantes de l'école anglaise comme aussi des errements de l'école allemande. Tout en reconnaissant l'influence des milieux sociaux, et des « catégories historiques », il proclamera la constance et l'universalité des lois de la richesse. Sans dire de celles-ci qu'elles sont des dogmes économiques, il reconnaîtra en elles les « forces primaires » de l'ordre économique, forces qui agissent toujours, mais qui peuvent être accrues et amplifiées par des forces d'une autre nature, mais d'une efficacité indiscutable. Nous allons les mettre en lumière.

(1) Sur les solutions de la répartition des richesses, le rôle de l'initiative privée et de l'Etat, Cpr. Ad. Wagner, *op. cit.*, 1re partie, *Principes*, t. II, p. 877 et suiv.; Ch. Périn, *Les doctrines économiques depuis un siècle*, Paris, Lecoffre, 1880, p. 172 et suiv.; Paul Leroy-Beaulieu, *Essai sur la répartition de la richesse*, 4e édit. Paris, Guillaumin et Cie. 1897. Lorenz von Stein, *Der Wucher und sein Recht*, Vienne, 1880.

# CHAPITRE II

## LES COUTUMES ÉCONOMIQUES OU LES FORCES SECONDAIRES DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

I. Coutumes favorables à l'ordre économique. — Les coutumes patronales. — Controverses sur le rôle du patron moderne. — L'exemple des États-Unis. — Les coutumes syndicales. — II. De l'hostilité aux coutumes pacifiques du travail. — Les syndicats professionnels. — Les grèves antiprofessionnelles.

### I

L'ordre économique ne dépend pas seulement de l'application de certaines lois ou conditions indispensables à la richesse, mais aussi de forces secondaires, — les *coutumes*, — qui sont des éléments générateurs du progrès. Si, pour l'homme, les actes libres convertis en habitudes deviennent des « forces » quand les habitudes sont bonnes et des chaînes quand les habitudes sont mauvaises, il en est de même d'une société, pour qui les saines coutumes du travail constituent des forces économiques, grâce auxquelles la vie se conserve et s'accroît. Les expositions d'économie sociale ont mis ces faits en pleine lumière.

La production en grand—qui n'exclut pas les petits métiers, surtout depuis la décentralisation de la force motrice, — a transformé, dès le commencement du XIX[e] siècle, le régime du travail. Toute une classe de chefs d'exploitations minières, agricoles, manufacturières et commerciales a surgi, qui devait jouer, dans la vie économique moderne, un rôle prépondérant. Elle détient une part considérable du capital, sans lequel

le travail est inerte ; elle crée et dirige toutes les entreprises ; elle est l'initiatrice de la production des richesses. Il semble que l'ère de la richesse facile a été close le jour où la rapidité des communications a centuplé les forces de la concurrence et réuni tous les rivaux sur un marché unique. Ni lesdroits de douane, ni la diminution des impôts dans quelques pays, ni même les progrès scientifiques ne peuvent sauver une industrie qui n'a pas pour elle une direction habile, servie par un personnel choisi, laborieux et fidèle. L'intérêt, comme le devoir social du patron, lui commande donc de tout essayer pour substituer à l'antagonisme et à la lutte des classes l'harmonie féconde du capital et du travail. On comprend que l'école socialiste combatte tout ce qui peut unir le maître à l'ouvrier ; on s'explique moins que certains écrivains s'obstinent à passer sous silence ou à critiquer les pratiques ou coutumes qui sont l'honneur de l'industrie française et de plusieurs pays.

Nous prétendons, au contraire, que les coutumes observées dans un grand nombre de régions manufacturières constituent des forces économiques réelles (1).

Dans la grande industrie, servie par les machines et l'excessive division du travail, l'ouvrier a un rôle aussi effacé que modeste. Ce rôle est uniformément le même, quelle que soit l'importance de l'usine, qu'elle appartienne à un ou à plusieurs patrons, à une société en commandite ou à une société anonyme. Tout autre est la fonction du patronat. Elle se diversifie suivant la nature et le développement des entreprises ; celles-ci appartiennent tantôt à une collectivité peu importante, tantôt à de vastes associations que dirigent des agents,

(1) Le Play, *L'organisation du travail*, 6e édit., Paris, 1893 ; Cheysson, *Le rôle et le devoir du capital*, Paris, 1895 ; *Le rôle social de l'ingénieur*, Paris, 1897 ; Delaire, *La tradition du patronage*, Bruxelles, 1893 ; E. Rostand, *L'action sociale par l'initiative privée*, Paris, Guillaumin, 1897.

gérants ou directeurs dont la responsabilité varie suivant les clauses du contrat et les lois commerciales. Or les coutumes dont nous traitons ici se rencontrent aussi bien dans telle ou telle de ces organisations industrielles.

On peut concevoir dans la grande industrie deux situations ; en fait, toutes deux se rencontrent aujourd'hui. Ou bien les rapports entre patrons et ouvriers se bornent au paiement du salaire en argent ; ou bien le salaire en argent n'est qu'un élément de ces rapports et d'autres liens existent qui contribuent à assurer la permanence des engagements et l'harmonie entre le capital et le travail. Dans le premier cas, la loi de l'offre et de la demande exerce, seule, son empire et l'atelier n'est plus qu'un marché ; dans le second cas, vous rencontrez une organisation sociale du travail, variable suivant les lieux et les époques, et vous observez des coutumes qui sont le trait caractéristique des meilleures régions manufacturières. Sous le régime de la « coutume », l'ouvrier trouve en dehors du salaire tout un ensemble d'avantages matériels qui l'attachent à une exploitation et lui assurent la stabilité.

Ceux qui sont étrangers à la pratique des ateliers ou qui n'ont jamais réfléchi aux conditions normales du travail, réclament l'indépendance complète entre patrons et salariés. Il leur semble que l'harmonie économique est à ce prix. Les uns ne veulent plus d'autres rapports entre patrons et ouvriers que le paiement du salaire en argent ; les autres demandent que l'accord entre patrons et ouvriers soit réalisé par des méthodes nouvelles, plus conformes, disent-ils, à l'esprit du temps et aux vœux des populations ouvrières. Tous ont une tendance à revenir à la conception d'Adam Smith et à soutenir que le travail de l'homme est une marchandise dont le prix varie uniquement suivant les offres et les demandes. L'ouvrier pourra, s'il y a lieu, participer aux bénéfices de l'entreprise, mais il importe que nul autre lien économique ou moral ne rattache le travailleur manuel à son patron.

Cette vieille formule du travail-marchandise, si commentée et si discutée au XIX[e] siècle, sera-t-elle remise en honneur par nos modernes écrivains ? Nous ne le croyons pas. Il est bien vrai que le prix du travail dépend, pour une part, des offres et des demandes, mais il varie aussi suivant la productivité du travailleur et suivant le prix des subsistances. Ce sont là des causes économiques ; mais combien d'autres causes morales et même politiques agissent soit pour la hausse, soit pour la baisse des salaires. Admettons que le travail puisse être considéré comme marchandise, on ne niera pas que ce ne soit une marchandise différente de toute autre, puisqu'il s'agit des services de l'homme. Tout cela a été redit maintes fois et les enquêtes sociales ont prouvé que, dans les meilleures entreprises, les causes morales n'agissent pas moins que les causes économiques pour la permanence et l'élévation des salaires. On cherche à persuader aux ouvriers que, grâce aux syndicats, ils pourront accroître artificiellement les salaires ; on encourage les coalitions et les grèves ; mais l'expérience a montré combien les tentatives, même favorisées par les pouvoirs municipaux, sont chimériques. Le résultat le plus immédiat, c'est la création des syndicats patronaux pour la défense de leurs intérêts menacés.

Il faut que les coutumes dont nous parlons ici, aient une bien grande force pour qu'elles triomphent à la fois des critiques des lettrés et de l'indifférence des producteurs, patrons et ouvriers. Heureusement voici que des peuples jeunes comme les Etats-Unis considèrent que l'indépendance si vantée de l'ouvrier et du patron est souvent une source de conflits. Ils fondent une ligue : *League for social service*, pour mettre en lumière les coutumes sociales des ateliers modèles, pour vulgariser les meilleurs exemples et provoquer toute amélioration qui contribue au progrès et à la paix sociale. Cette ligue réunit les documents, organise des conférences et délègue un « ingénieur social » qui aide les industriels à réa-

liser les réformes utiles. L'Exposition universelle de 1900 a permis d'apprécier les résultats de cette ligue nouvelle qu'un rapport de son secrétaire général M. Tolman a fait connaître.

Voici les conclusions du rapporteur : « Le nouvel industrialisme a pour principe « le partage de la prospérité », c'est-à-dire le développement de l'ouvrier, non seulement en le pourvoyant d'ateliers confortables et d'entourages gais, mais en lui assurant l'éducation, la récréation, qui en feront un meilleur membre de la communauté, un citoyen plus intelligent et un appui plus grand pour la richesse commune. Dans l'histoire du monde, jamais le patron n'a eu tant d'occasions colossales pour guider et élever les milliers d'hommes et de femmes qui passent au moins un tiers de chaque jour dans ses ateliers. Si les industriels reconnaissaient qu'ils ont à leur portée les possibilités du contentement industriel, de la stabilité sociale et du bien-être commun, ils s'attacheraient à améliorer la condition de leurs ouvriers avec le même zèle qu'ils déploient maintenant pour accroître le chiffre de leurs affaires et étendre le cercle de leurs opérations (1). »

(1) Société d'Economie sociale, séance du 12 novembre 1900. V. *La Réforme sociale,* Paris, 16 février 1901. Parmi les autres conclusions, nous notons les suivantes :

M. E. Levasseur : « Il y a, n'est-il pas vrai, en Amérique, deux courants de patronage. Celui qu'on vient de nous montrer est très intéressant : c'est le patronage fait par les employeurs vis-à-vis de leurs employés. C'est ce que j'appelle, moi, le *patronage industriel.* Mais il y a un autre patronage qui est plus général encore, en Amérique, que le patronage industriel : c'est le patronage social, c'est le patronage fait par des personnes comme vous, par exemple, par des femmes qui, ainsi qu'on l'a rappelé, se préoccupent, non pas de leurs employés, mais, en général, de toutes les classes inférieures, de façon à en relever le niveau moral et le bien-être matériel. »

M. Tolman : « Il est vrai qu'il y a beaucoup plus de patronage social. Mais dans nos ateliers, il n'y a pas, j'en suis sûr, beaucoup d'objections à accepter de la main des patrons tout ce qu'ils font pour l'amélioration du sort des ouvriers, parce que ceux-ci sentent

Ce qui est certain c'est que l'ouvrier américain s'émancipe d'une façon ingénieuse, en fuyant l'oppression socialiste. Entre plusieurs dépendances, il choisit librement celle qui l'attache à l'industrie ; et entre deux maîtres, il préfère celui qui le paie à celui qui l'exploite. On remarquera en outre que, sous le régime de la liberté du travail et de la concurrence, la stabilité industrielle et la paix peuvent être obtenues en dehors de tout système de contrainte. De ces trois forces, le patronage, l'association et l'Etat, qui concourent très différemment, suivant les pays, à l'harmonie sociale, on voit que le patronage industriel devient en honneur aux Etats-Unis. Si les patrons américains y trouvent leur intérêt, ils y voient aussi la pratique du devoir social, tel qu'on le comprend dans les sociétés bien ordonnées. C'est le devoir traditionnel du fort envers le faible, des grands envers les petits, devoir auquel l'école socialiste cherche à substituer la « solidarité légale », mais qu'elle ne parviendra pas à remplacer, parce que le christianisme fait de ce devoir une loi de la conscience, tandis que notre esprit y voit une condition de l'ordre et que le cœur y trouve une des joies de la vie. Et cette joie est d'autant plus vive que le bien et le beau tendant à se confondre, la pratique du devoir social nous charme autant qu'elle nous émeut. « C'est l'œuvre d'art permise, a-t-on dit, à ceux qui ne sont pas artistes » ; c'est la tâche vertueuse accomplie sans effort ; c'est l'adoucissement vo-

qu'ils travaillent ensemble dans beaucoup de cas, patrons et ouvriers. »

M. Levasseur : « Pour mettre facilement en pratique les idées qui viennent d'être exposées, il faut ce qui existe souvent dans les établissements américains : de grands espaces, un terrain très étendu qui ne coûte pas cher au propriétaire, dont il peut aisément disposer pour tous les aménagements de bien-être et même de luxe qui nous ont été montrés. Là où les terrains sont chers, on ne pourrait pas, par exemple à Brooklyn ou à New-York, imiter ce qui est à Dayton. M. Draper peut le faire, puisqu'il est en pleine campagne, à Hobden. »

lontaire de l'inégalité des conditions ; c'est un des rares privilèges offerts, dans nos sociétés démocratiques, à tous ceux qui constituent non les classes supérieures, mais les classes responsables de la nation.

F. Le Play a dit excellemment : « Sous sa forme parfaite, le patronage volontaire ne vise pas à se perpétuer en excitant le besoin du bien-être matériel au milieu des ouvriers ; *il voudrait se rendre inutile en les acheminant, par l'épargne, vers l'indépendance* » (1).

A son tour, l'association professionnelle peut exercer une influence considérable en vue de l'amélioration du sort de l'ouvrier. On l'a constaté en Angleterre comme aux Etats-Unis. Dans ce dernier pays, la situation du producteur-ouvrier s'est améliorée en proportion du développement de la richesse. Le machinisme loin d'abaisser le prix de la main-d'œuvre a contribué à son élévation. « Citoyen d'un Etat libre et démocratique et fermement campé dans son individualité, écrit M. E. Levasseur, cet ouvrier est à la fois très indépendant vis-à-vis de l'entrepreneur et très porté à se grouper en associations (2). » On a souvent raconté l'histoire des *Chevaliers du travail* et des *Trade-Unions* aux Etats-Unis. Ce sont les syndicats qui ont organisé les grèves et qui, en mainte occasion, les ont fait réussir, notamment lorsqu'il s'agissait de diminuer les heures de travail ou d'empêcher la réduction des salaires. Ce sont eux encore qui ont contribué à l'élaboration d'une législation plus favorable aux intérêts des travailleurs. Les lois ont, en effet, réglementé le contrat de travail, créé les inspecteurs dans l'industrie, assuré le paiement régulier des salaires et introduit d'autres utiles

(1) *La réforme sociale en France*, ch. 50, § XIV.

(2) Cf. *L'Evolution industrielle aux Etats-Unis*, par Caroll D. Wrigth traduit par F. Lepelletier, professeur de la Faculté libre de droit de Paris, avec une préface de E. Levasseur, membre de l'Institut, Paris, 1901, p. XIX.

réformes pour le bien-être matériel et moral des ouvriers. Ceux-ci, bien différents de nos socialistes d'Europe, ne témoignent point d'hostilité aux idées religieuses et aux cultes établis aux Etats-Unis.« Nous appuierons de toute notre force, disent les *Chevaliers du travail*, les lois faites pour harmoniser les intérêts du capital et du travail et aussi celles qui tendent à alléger le lourd fardeau du travailleur. Se consacrer à la défense de ses propres intérêts, s'unir et coopérer aux efforts de la grande armée de la paix et de l'industrie, c'est le devoir le plus haut et le plus impérieux de l'homme envers ses semblables et envers son Créateur (1). » Cependant, tous les syndicats ne sont pas animés du même esprit pacificateur, et la *Fédération américaine du travail*, qui compte aujourd'hui 500.000 adhérents des Trade-Unions, considère « qu'une lutte existe, dans toutes les nations du monde civilisé, entre les oppresseurs et les opprimés », et que les ouvriers doivent s'unir pour se garantir une mutuelle et forte protection (2) ?

De tels syndicats peuvent constituer, dans un moment de grève, une force redoutable. On a pu le constater à la fameuse grève de Chicago, en 1894. Depuis lors, la propagande socialiste, bien que ne trouvant pas un terrain aussi propice que dans les vieux pays, a entraîné nombre de syndicats, et la licence, accordée jusqu'ici aux anarchistes européens, a suscité une détestable propagande. Heureusement le bon sens de l'ouvrier américain, le bien-être qu'il a conquis, comme aussi l'immigration constante des travailleurs européens, tout cela forme un obstacle permanent à l'expansion des théories collectivistes. En outre, la décentralisation politique, le morcellement de la souveraineté n'offrent pas, comme dans les pays centralisés, une proie aussi facile aux convoitises révolutionnaires. L'ouvrier américain ne voit pas ce

(1) Caroll D. Wrigt, *op. cit.*, p. 261.
(2) *Op. cit.*, p. 273.

qu'il gagnerait à échanger l'indépendance individuelle et familiale contre la contrainte socialiste. Il compare enfin les libertés publiques dont il jouit à la condition des ouvriers européens et il ne s'étonne pas, s'il est sincère, qu'on trouve enviable sa destinée.

Tels sont les sentiments qui se manifestent aussi de plus en plus en Europe et qui se traduisent dans la création de syndicats *indépendants*, soit en Angleterre, soit en Allemagne, soit en France. Dans ce dernier pays, on voit sous le nom de syndicats *jaunes* se dessiner une véritable réaction ouvrière contre la tyrannie socialiste. Une Bourse du travail indépendante fondée, à Paris, à la fin de l'année 1901, a reçu et reçoit l'adhésion de nombreux syndicats disséminés dans toutes les parties du territoire français (1). Cette Bourse du travail a publié divers manifestes d'où il résulte que les nouveaux syndicats : 1° entendent rester étrangers à toute action politique, quels qu'en soient les initiateurs ; 2° considèrent l'union du capital et du travail comme une nécessité industrielle et un bienfait social ; 3° répudient absolument le programme de « la lutte

(1) Ces diverses fondations, reliées par un journal : *L'Union ouvrière*, ont leur siège à Paris, 6, rue des Vertus, III° arr. Le 23 décembre 1901, les délégués des syndicats indépendants furent reçus par le Président de la République qui leur adressa les paroles suivantes :

« J'ai toujours pensé, et non seulement depuis que je suis Président de la République, mais quand j'étais ministre, sénateur ou député, que l'avenir des travailleurs était dans leur organisation rationnelle et raisonnée, comme je vous approuve de ne voir entre patrons et ouvriers qu'une seule et même classe : la classe du travail. Et il faut bien le dire, les hommes, ou mieux les politiciens, puisque vous avez employé ce terme, qui attisent les haines, qui excitent les convoitises, qui lancent les uns contre les autres des hommes qui sont faits pour s'entendre et s'unir, ces hommes-là, vous ne sauriez trop le répéter, sont ou des niais ou des misérables. Aussi, messieurs, l'œuvre que vous avez entreprise a toutes mes sympathies ; je vous félicite de votre courage et je vous souhaite de tout mon cœur une grande réussite. » V. *L'Union ouvrière*, numéro du 4 janvier 1902.

de classes » tel que l'a conçu le parti ouvrier ; 4° rechercheront, *en toutes circonstances, amiablement et de bonne foi*, les moyens de maintenir l'union entre patrons et ouvriers et d'assurer la paix sociale. Il y a là un effort dont les résultats seront intéressants à constater et qui rappellent les commencements de nombreuses trade-unions américaines.

## II

L'hostilité aux coutumes pacifiques du travail provient surtout d'une double cause : des syndicats non professionnels et des grèves antiprofessionnelles. Ce fait a été observé dans tous les pays manufacturiers ; mais c'est en France que nos grandes exploitations et particulièrement nos compagnies minières ont vu, depuis la loi du 21 mars 1884, se créer en face d'elles *un* syndicat qui a la prétention de représenter *toute* la population ouvrière. Chacun de ces syndicats français est dirigé par quelques chefs dont les attributions sont plus politiques que professionnelles.

Parmi les moyens employés par les syndicats socialistes pour combattre les coutumes pacifiques du travail, se trouvent donc les grèves qui revêtent de plus en plus un caractère antiprofessionnel. Qui dit grève, dit cessation de travail, rupture du louage de service. Tout ouvrier ou tout groupe d'ouvriers, qui, conformément aux usages locaux et aux règlements d'ateliers, prévient le chef d'industrie qu'il renonce au travail, est dans son droit. Si les grèves ont en général des causes économiques (1), on les a vues cependant provoquées par des

(1) Telles étaient les grèves dans l'ancienne France. V. Hauser *Ouvriers du temps passé* et Levasseur, *Compte rendu de l'Académie des sciences morales*, juillet 1899. Telles sont les grèves que suscite en France dans la petite industrie, l'application de la nouvelle loi sur les accidents du travail. Les ouvriers se refusent à payer, sur leurs salaires, la prime d'assurance que doit verser le patron.

motifs d'ordre moral ; aujourd'hui elles éclatent pour des raisons purement politiques. Il fallait s'y attendre; le jour où le socialisme se constituait à l'état de *parti ouvrier* avec un double programme, économique et politique, il devait chercher par tous les moyens et notamment par la grève, à réaliser ce programme.

On peut distinguer trois espèces de grèves : *partielles*, *générales*, *universelles*. Les premières sont particulières à un établissement ou à quelques établissements d'une ville ou d'une région ; les secondes comprennent toute une industrie d'un pays : telle serait la grève des chemins de fer en France ; les dernières provoqueraient la cessation de travail dans tous les pays, soit pour une industrie particulière, soit pour toutes les branches de l'activité humaine. Dans ce dernier cas, la grève est absolument chimérique. Il ne semble pas qu'on ait lieu de redouter la longue durée d'une grève, dite *générale*. Celle que les mécaniciens anglais organisèrent en 1898, qui dura sept mois et absorba, dit on, 27 millions, n'a pas abouti, pas plus que la grève générale des mineurs belges en 1899. Les chefs socialistes sont, en outre, très divisés sur l'opportunité des grèves générales. Les socialistes allemands, disciples de Karl Marx, ne les croient pas possibles, et leurs fidèles, en France, qui suivent la direction de MM. Jules Guesde et Paul Lafargue, combattent ce projet. Les socialistes parlementaires repoussent aussi l'idée d'une grève générale, sachant qu'ils ne seraient en aucune façon les chefs du mouvement (1). Sont acquis, au contraire, à tous les pro-

(1) Voy. Eugène Fournière, *Les Moyens pratiques du socialisme*, Paris, 1900, p. 6 et 7 : « Non, il ne suffit pas d'organiser des comités révolutionnaires, de les tenir prêts à sauter à la gorge du gouvernement bourgeois, pour qu'un beau matin la société se réveille en régime socialiste. Une conquête opérée ainsi par surprise, en admettant même qu'elle fût possible, n'aurait pas de lendemain. La « dictature de classe » ne sauverait pas plus le socialisme des inévitables réactions bourgeoises dues à l'inertie des foules industrielles

jets de grève partielle, générale, universelle, les agitateurs de profession, — socialistes ou anarchistes, — qui placent leurs espérances dans la révolution violente.

Ce qui est à redouter ce sont les grèves partielles qui, soit dans une exploitation industrielle, soit dans une cité quelconque, paralysent la vie locale et régionale. Telle fut notamment la grève de Marseille qui eut lieu au mois de mars 1901 et que nous avions l'occasion d'étudier sur place (1).

Dans la même année 1900, une grève éclata, à Paris, sans aucun motif économique, parmi les employés du *métropolitain*. Quelques journaux socialistes cherchèrent à exciter « ces hommes libres qui vivent sous la terre ». Mais la Compagnie, trouvant absolument abusives les revendications présentées et sachant qu'en cas de cessation du travail, de nombreux collaborateurs offriraient leurs services, refusa toute discussion contradictoire et se contenta de publier le cahier des charges du Métropolitain. Le public apprit que la Compagnie accorde à son personnel :

1° Un jour de repos *payé* par semaine ;

2° Dix jours consécutifs de vacances par an ;

3° Le paiement des treize ou des vingt-huit jours de service militaire auxquels sont astreints les territoriaux ou les hommes de la réserve active ;

4° La solde intégrale des journées de maladie, jusqu'à concurrence de trois cent soixante-cinq jours, soit une année entière ;

5° Une caisse de secours alimentée par la Compagnie,

et agricoles, que la « Terreur » n'a sauvé la République démocratique de la réaction thermidorienne et, finalement, du césarisme napoléonien.

« Cessons donc d'exercer les travailleurs d'avant-garde en vue d'une bataille décisive, cessons de guetter l'incident grave de la vie politique, morale ou industrielle de notre pays qui nous permettrait de nous emparer par surprise ou par force des pouvoirs publics. »

(1) V. *La Réforme sociale*, numéro du 1er mars 1901.

sans prélèvement sur les salaires, et gérée librement par les ouvriers, pour octroyer des secours en cas de maladie.

On devine que l'opinion ne se montra pas favorable aux revendications plaintives des employés du Métropolitain. C'est ce qu'on a constaté aussi à l'occasion de la grève retentissante de Montceau les-Mines, qui éclata le 21 janvier 1901. La Compagnie des mines de Blanzy vit arriver les délégués du syndicat ouvrier qui réclamaient une nouvelle augmentation des primes à allouer en sus de leurs salaires et demandaient qu'on ne réduisît pas l'effectif des travailleurs, comme la Compagnie l'avait annoncé. La Compagnie des mines de Blanzy, qui venait de conclure, le 7 janvier, un accord avec son personnel, refusa d'octroyer de nouvelles concessions. La grève dura donc cent cinq jours, et les ouvriers durent céder. On sait que le syndicat des « jaunes » exerça une influence prépondérante pour la reprise du travail. Voici comment le Conseil d'administration rend compte à l'assemblée des actionnaires des pertes subies (séance du 23 décembre 1901) :

« Elle nous a coûté 1.489.140 fr. 03 en tant que frais directs, chiffre comptable ; plus 2 millions en tant que manque à gagner, évaluation approximative, et en tenant compte des mauvaises conditions du travail d'alors. Par frais directs, nous entendons le coût de la vie de notre société, de l'entretien du personnel et du matériel ; par manque à gagner, le dommage résultant de l'interruption de nos ventes.

« Les ouvriers ont perdu en salaires non distribués une somme approximativement égale à 3.750.000 francs.

« Les grèves antérieures et le désordre chronique qui leur avait succédé nous avaient déjà infligé un dommage considérable. Nous avons ainsi perdu tout le bénéfice de la période de hausse. »

En vain les meneurs de la grève avaient-ils, jusqu'au dernier moment, fait espérer aux ouvriers que l'appui du parti socialiste et du gouvernement assurerait la victoire. La victoire

ne vint pas, parce que les réclamations n'étaient pas justifiées et que la Compagnie avait été jusqu'aux dernières limites des concessions. L'opinion publique, souvent favorable aux revendications ouvrières, se montra nettement hostile à l'agitation révolutionnaire qui, pendant quelques mois, désola les mines de Blanzy.

Lorsqu'on observe les causes de ces grèves antiprofessionnelles on en découvre *trois*, qui en France, ont une influence indiscutable.

La cause générale *lointaine*, réside dans l'organisation du parti socialiste. Le parti ouvrier notamment, parti essentiellement international, a des sections dans la plupart des villes et il soumet ses adhérents à une discipline de fer. Tout candidat est tenu à un stage de trois mois et voici l'engagement qu'il signe à son entrée dans un groupe reconnu : « Je m'engage sur l'honneur :

1° A respecter fidèlement toutes résolutions du Comité central prises en vue de cette campagne électorale sans y apporter aucune entrave ou atténuation pour cause de considérations personnelles ;

2° A ne jamais déroger, soit comme candidat dans les réunions, soit dans l'accomplissement de mon mandat comme élu, aux principes ni au programme du Parti ouvrier ;

3° A soutenir toujours avec activité, énergie et dévouement la cause des travailleurs dans toutes les circonstances où elle serait en jeu.

En foi de quoi, j'ai signé le présent pour être invoqué contre moi si je venais à y faillir. »

Lorsque le temps d'épreuve est terminé et que le candidat s'est initié suffisamment aux théories socialistes et à l'organisation du parti, il signe alors, comme membre titulaire, une nouvelle formule d'adhésion :

« 1° Je déclare en toute connaissance de cause y faire adhésion absolue et sans réserve, m'engageant sur l'honneur à y

rester fidèle et à leur consacrer, avec désintéressement, tout mon dévouement et mon activité ;

2° D'autre part, comprenant que la marche compacte et uniforme sous une organisation disciplinée, est la plus sûre méthode pour donner la plus grande puissance au mouvement socialiste et avancer l'heure de son triomphe ; que l'importance d'un tel résultat général doit faire accepter avec abnégation les inconvénients particuliers pouvant résulter de cette méthode, je m'interdis d'avance de jamais soulever aucun conflit au sein de la section sous le prétexte que sa discipline statutaire gêne ma liberté individuelle ;

3° Bien convaincu que les discordes entre socialistes sont la plus grande plaie dont puisse souffrir la cause du Prolétariat, je promets d'apporter dans mes relations avec tous les membres du parti le plus large esprit de bienveillance et de tolérance, de bonne camaraderie et de solidarité ; ce qui fait la force de ceux qui combattent pour une telle cause dans les mêmes rangs.

En foi de quoi j'ai signé le présent comme gage de ma sincère et loyale adhésion au Parti ouvrier. »

Ainsi aliènent leur liberté individuelle les hommes que le parti socialiste a su habilement s'attacher. Comment refuseraient-ils d'adhérer à une grève lorsque les chefs l'ont officiellement déclarée (1) ?

(1) Parfois les chefs des syndicats socialistes ont provoqué un *referendum* ouvrier. Ainsi en octobre 1901, la Fédération nationale des mineurs de France adressait aux mineurs l'appel suivant :

« 1° Etes-vous partisans de la loi de huit heures ?

2° D'un minimum de salaire ?

3° De la retraite à deux francs par jour après 25 ans de service et sans conditions d'âge ?

Etes-vous d'avis, au cas où au moins une partie de ces réformes ne vous serait pas accordée, de faire une grève générale ? »

La Fédération des mineurs, en posant ainsi la question, se croyait très habile et pensait que le *referendum* allait donner à la grève générale une formidable majorité. Il n'en fut rien. Une note officielle que

La cause *prochaine* tient à l'organisation même des syndicats socialistes qui violent ouvertement l'article 3 de la loi du 21 mars 1884 statuant que « les syndicats professionnels ont *exclusivement* pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques ». Lors donc que, dans une ville, l'autorité municipale voit le syndicat poursuivre un but purement politique ou révolutionnaire, il est de son devoir de ne pas rester indifférente et surtout de ne pas appuyer les revendications syndicales. Or c'est souvent le contraire qui a lieu, comme à Marseille et à Montceau-les-Mines, et nous trouvons ainsi la cause *immédiate* de nombreuses grèves françaises. N'est-ce pas à Montceau, où le maire, méconnaissant les devoirs élémentaires de sa charge, écrivait : « Les fauteurs de troubles, ce sont les *jaunes* et autres traîtres à leur classe qui, à plusieurs reprises, ont essayé de tirer sur quelqu'un des nôtres (1). » Et le maire de Marseille, s'adressant à la commission exécutive de la grève, lui disait : « Votre cause, c'est la cause générale du prolétariat qui va à la conquête de ses droits. Ce n'est pas parce que vous subiriez la résignation, que vous seriez moins intéressants et moins admirables dans votre attitude. » On devine que les patrons, abandonnés par les magistrats municipaux, souvent mal défendus par l'autorité préfectorale, se décident à unir leurs efforts et à organiser la résistance. Ainsi se crée et se maintient l'antagonisme entre patrons et salariés.

le comité fédéral des mineurs, réuni à Saint-Etienne, communiquait à la presse le 22 octobre dernier, fournissait les résultats suivants :

« Inscrits 125,000. — Votants 56,144.

Pour la grève générale : 44,644 ; contre : 10,753 ; nuls : 717 ; abstentions : 68,856.

Le comité, étant données les résolutions du Congrès de Lens, qui rangent les abstentions dans les rangs de la majorité, constate que 114,217 mineurs se sont prononcés en faveur de la grève générale. »

Telle est cette grève votée « sous condition suspensive », comme disent les juristes. Les mineurs cesseront tout travail, le jour où ils auront la certitude que leurs revendications n'auront pas abouti.

(1) V. la revue *Le mouvement socialiste*, 15 mars 1901, p. 329.

## CHAPITRE III

### LES ATTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT OU LES FORCES TERTIAIRES DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

I. L'individualisme ou la suppression du pouvoir. — Théorie anarchiste. — II. Absorption de l'individu par l'Etat. — Théorie collectiviste. — III. Simple exagération des fonctions de l'Etat. — Théorie des « chrétiens démocrates » et des « catholiques sociaux ». — IV. Le vrai système. — Rôle distinct et hiérarchique de la commune, de la province et du pouvoir central. — Comment l'intervention de l'autorité civile devient une « force » dans l'ordre économique.

I

Lois économiques et coutumes ne sont pas les seules « forces » qui créent et maintiennent la richesse ; dans toute société organisée, l'Etat a sa mission. Qui dit organisation, dit réglementation par le droit écrit ou non écrit.

Nous distinguons, à l'heure actuelle, quatre systèmes sur le rôle économique de l'Etat.

Le premier système — absolument négatif — aboutit à la suppression même du pouvoir. En réalité, aucun groupe historique n'a permis d'observer le système « anarchique » ou « l'individualisme » absolu, mais ce système a ses formules et ses tenants convaincus.

Les théoriciens de l'anarchie offrent à leurs adeptes un programme politique autrement séduisant que l'école socialiste. Tandis que celle-ci supprime toute liberté, centralise

à outrance tous les services publics et privés et asservit le citoyen à l'Etat, la doctrine anarchique réduit au minimum la mission du pouvoir et n'admet que des groupements libres et communaux. Avec elle nul pouvoir central ; nulle distinction entre Etats, aucune contrainte nationale, ni lois, ni tribunaux, ni force publique ; rien de cet appareil social qui pèse si lourdement sur le peuple, mais l'indépendance individuelle et la liberté des groupements. Si, en effet, l'homme est naturellement bon, pourquoi entraver sans cesse la libre manifestation de ses volontés ? Les socialistes manquent de logique, lorsqu'ils prétendent assurer par la contrainte la félicité individuelle et c'est une des causes qui explique l'animosité qu'ont à leur égard les pionniers de l'anarchie.

Tout anarchiste doctrinal prône donc les « groupements humains » autonomes et indépendants. Grâce à eux, nulle hiérarchie, nulle administration, aucun gouvernement central. Telle devrait être la vie politique. Quant à la vie économique, le collectivisme des biens assurerait dans chaque « groupement » la satisfaction des besoins de chacun. Lorsque Michel Bakounine formula, un des premiers, la théorie de l'anarchie, celle-ci fut accueillie par les railleries de la presse européenne ; elle fut plus tard reprise par le prince Kropotkine et défendue par Élisée Reclus. Les uns et les autres rappellent quelle grande place a tenue dans le passé le communisme agraire ; ils montrent ce qu'est encore en Russie la propriété collective et le *mir* des villages. Pourquoi le collectivisme communal ne serait-il pas l'idéal des sociétés humaines ? « La future organisation sociale, écrivait Bakounine, doit être faite seulement de bas en haut, par la libre association ou fédération des travailleurs, dans les associations d'abord, puis dans les communes, dans les régions, dans les nations et finalement dans une grande fédération internationale et universelle. C'est alors seulement que se réalisera le vrai et vivifiant ordre de la liberté et du bonheur général, cet ordre

qui, loin de renier, affirme au contraire et met d'accord les intérêts des individus et de la société (1). » En attendant ce jour de rénovation sociale, les anarchistes publient des journaux et quelques petites revues ; ils ont des réunions périodiques et même des congrès. Les plus pressés d'entre eux aiment à troubler les réunions publiques ; sous le nom de « libertaires », ils se montrent assez peu respectueux de la liberté d'autrui ; de temps à autre ils épouvantent le public par quelques criminels attentats et choisissent de préférence pour victimes les chefs des Etats. Ce faisant, ils manifestent leur haine contre l'autorité et ils espèrent que de tels attentats contribueront à la diffusion des idées. Les chefs anarchistes leur font voir la grandeur du but et leur promettent la reconnaissance de l'humanité. « C'est pourquoi elle entoure leur vie de respect, de légendes. Elle les embellit même et en fait les héros de ses contes, de ses chansons, de ses romans (2). »

Si grande est en effet la séduction des doctrines que les professionnels de l'anarchie joignent à la propagande par l'idée la propagande par le fait. Répartis par groupes indépendants dans les Etats civilisés, ces « professionnels » luttent à leur manière pour l'affranchissement de l'individu. Ils ont le culte du moi, déclarent que l'organisation sociale seule déprave les êtres pensants, que le droit de révolte est sacré et que toute autorité est par conséquent insupportable. Faut-il s'étonner si, de temps à autre, certains compagnons surexcités par les désirs enflammés des chefs de troupe, hypnotisés par la devise : « Ni Dieu, ni maître » se décident à frapper tel détenteur de cette autorité si combattue, qu'il s'appelle Carnot, Humbert, roi d'Italie, ou Mac-Kinley ? Ce qui nous surprend, c'est le petit nombre de ces propagandistes, alors

(1) *La Commune de Paris et la notion de l'Etat*, p. 15, Paris, 1899.
(2) P. Kropotkine, *La morale anarchiste*, p. 25. Paris, 1889.

que tant de causes — économiques, politiques et morales — les invitent à agir (1).

## II

Tout autre nous apparaît l'école socialiste. Elle poursuit aussi la transformation de la société, mais outre qu'elle rejette comme inutile la propagande par le fait, elle combat le système anarchique, fondé sur l'indépendance communale et sans autorité centrale. Elle affirme au contraire la nécessité d'un Etat solidement constitué, disciplinant les forces nationales et concentrant dans un organisme puissant toutes les activités d'un pays. Sur le terrain politique elle veut la lutte des classes et pour cela une classe ouvrière formant un parti avec ses chefs et son programme ; ainsi seront conquis les pouvoirs publics. Sur le terrain économique elle réclame la

(1) On s'est étonné du progrès des idées anarchiques, dans un pays libre comme les Etats-Unis. Mais il faut remarquer que l'ordre économique en effet, fondé sur la propriété privée, n'est pas moins attaqué que l'ordre politique. Or, le spectacle qu'offre la répartition de la fortune aux Etats-Unis, est loin de prouver la supériorité économique de ce pays. Si la propriété individuelle, fruit du travail et de l'épargne, doit être défendue comme une condition indispensable de richesse et de progrès social, il est difficile de légitimer par les mêmes arguments, les coups de Bourse, les trusts et les accaparements.Or tout cela aboutit à la fondation rapide et à la consolidation d'extraordinaires fortunes, et le contraste saisissant entre l'extrême opulence des uns et la misère souvent imméritée des autres rend haïssable le droit de propriété. Ce n'est pas une des moindres causes de l'anarchisme.

Si la propriété mobilière, obtenue par des spéculations souvent coupables, jette le discrédit sur le droit de propriété lui-même, il faut reconnaître aussi qu'à la différence de la propriété foncière, la richesse mobilière n'entraîne aucun devoir social et ne crée entre les hommes aucun rapport. Imaginez le développement rapide de la fortune mobilière dans un milieu rebelle à toute idée morale et vous comprenez l'antagonisme et la révolte de tant de miséreux. Ainsi s'expliquent les progrès des groupes anarchistes.

socialisation des moyens de production, c'est-à-dire l'expropriation de la propriété privée et l'exploitation des forces productive par l'Etat. Cette théorie ancienne avait déjà été formulée par Platon qui disait dans sa *République* : « Je vous déclare, en ma qualité de législateur, que je ne vous regarde ni vous ni vos biens comme étant à vous-même, mais comme appartenant à toute votre famille et toute votre famille avec ses biens comme appartenant encore plus à l'Etat. » Au XVIIIe siècle, Jean-Jacques Rousseau, Mably, Morelly ont vu dans la propriété privée la source de tous les maux. Au XIXe siècle, Karl Marx a recommencé contre le capital une lutte plus ténébreuse que scientifique et, au XXe siècle, ils sont, par milliers, les marxistes qui prétendent « socialiser » les instruments de la production et substituer à la propriété privée le capital collectif.

En attendant ce jour de la rénovation sociale, les collectivistes — c'est ainsi qu'ils se nomment, — veulent lutter sans trêve contre le capital et les capitalistes.

Le conseil national du parti ouvrier qui représente en France le socialisme intégral, créé par Karl Marx, a publié l'histoire des dernières années (1). On y voit la « continuité de méthode et d'action du parti, la fixité de sa tactique, qui, à travers les changements perpétuels du milieu politique, reste constamment une et toujours la même ». Les chefs de ce parti, en France, MM. Jules Guesde et Paul Lafargue, ont tenu à rappeler les principes, la méthode suivie et les services rendus, alors que de divers côtés, leurs troupes entraînées par d'autres chefs semblent vouloir les abandonner.

Ce parti est le vrai représentant du socialisme scientifique ; il a été jusqu'ici le plus fortement organisé dans les luttes politiques. On ne peut nier qu'il ne traverse en ce moment une forte crise par suite de l'entrée en scène des socialistes

(1) *Onze ans d'histoire socialiste*, 1889-1900, Paris, 1901.

utilitaires qui, faisant table rase des principes, abandonnent la lutte de classes pour favoriser les partis gouvernementaux et bourgeois. Les chefs du parti ouvrier, au contraire, qu'on accuse d'intransigeance, peuvent rappeler avec quelque fierté que si, en France, pendant plusieurs années ils ont si souvent conduit leurs troupes à la victoire, c'est qu'ils sont restés fidèles à leur programme, qu'ils en ont pénétré les masses, et que leur intransigeance même, en fortifiant la tactique adoptée, a été la première cause du succès. Les ouvriers sont venus à eux parce qu'on leur promettait l'expropriation future des capitalistes et, qu'en attendant, on luttait sans compromissions contre les détenteurs du capital. Cette lutte, sur le terrain économique, a facilité l'entente socialiste ; on lui doit la tactique qui a permis la conquête de tant d'hôtels de ville et de mandats parlementaires.

Il faut remarquer en outre que, tout en défendant un programme théorique de socialisme intégral, les élus du parti ouvrier, à peine maîtres des municipalités, ont réalisé, autant que les lois autoritaires et centralisatrices le leur permettaient, de nombreuses réformes (1).

(1) Ainsi, à la veille des dernières élections municipales de 1900, le conseil national du parti ouvrier, rappelant ces réformes, disait, en exagérant les services rendus :

« Partout où, avec le parti ouvrier, le travail a, dans la gestion communale pris la place du capital, pour la première fois l'on s'est préoccupé de l'enfant et de la femme autrement que pour les transformer en chair à machine et à profit. Des cantines scolaires — embryon de la véritable et future éducation nationale — ont été instituées qui, en l'abritant contre la faim et le froid, ont rétabli le « petit » du peuple ouvrier dans son droit à la vie, en même temps que s'élevaient des maternités, et que des asiles et des pensions à domicile épargnaient le pain de l'aumône aux vieillards et aux invalides du travail. Pour les adultes, c'étaient des Bourses du travail les arrachant à un éparpillement qui fait en grande partie leur faiblesse ; c'était la gratuité du placement, cessant d'être le plus voleur des commerces pour devenir un devoir communal ou corporatif; c'était, dans tous les travaux municipaux la journée de 8 heures, un

Cependant pour des causes scientifiques et politiques diverses, nous voyons se développer un socialisme *utilitaire* qui est sous la direction de chefs parlementaires, impatients de jouir du pouvoir et d'en partager les bénéfices. Ils prétendent que le socialisme doit sortir de la période d'affirmations et de théoriques déclarations. Le but lointain est toujours la substitution de la propriété collective à la propriété privée, la lutte des classes et la conquête du pouvoir, mais la période d'action pratique est ouverte, et cette action doit se modifier suivant les milieux et les exigences des partis. Obtenir des lois réformatrices, s'unir aux classes bourgeoises pour mettre fin à des abus, entrer dans les conseils du gouvernement pour y réaliser quelques réformes, si minimes qu'elles apparaissent, voilà le but immédiat et prochain à atteindre. Aussi bien le socialisme intégral, dépouillé par Bernstein de sa rigueur scientifique, combattu dans sa forme rigide par de nombreux syndicats, des sociétés coopératives et les parlementaires, voit çà et là ses adhérents diminuer et il subit le sort des systèmes philosophiques d'autrefois qui, ayant eu des milliers d'adeptes, ont cédé la place à des combinaisons nouvelles, plus pratiques et plus accommodées aux idées et aux besoins d'une époque. On ne s'étonnera pas si les hommes politiques, désireux de se former une clientèle, ont cherché à briser à leur profit les anciens cadres du parti ouvrier. Appuyés d'abord sur le programme de Karl Marx et du socialisme intégral, ils ont fait alliance avec des ennemis avérés de ce programme, et malgré leurs déclarations réitérées en faveur de l'unité socialiste, ils sont les artisans d'une scission que le temps ne

salaire rémunérateur et le marchandage supprimé. » Ce sont là, en effet, des résultats précis, attestant une volonté persévérante d'employer les deniers communaux à l'amélioration du sort des travailleurs manuels. La conquête des pouvoirs publics — sans compromission avec les partis bourgeois — a donc été profitable à la masse (*Onze ans d'histoire socialiste*, Paris, librairie Jacques et Cie, 1900).

fera qu'aggraver. Nul n'a plus coopéré à cette scission en France que MM. Jaurès, Rouanet et Millerand.

L'école socialiste a compris du reste que les foules ne vivent pas seulement de belles paroles et de promesses et qu'il leur faut des résultats tangibles : économiques et politiques (1). L'association coopérative s'est trouvée un merveilleux instrument pour grouper solidement les adhérents, améliorer leur existence et maintenir l'agitation politique.

Il existe des villes où, comme à Gand, tout l'effort socialiste se concentre sur le groupement coopératif. Le *Vooruit*, fondé en 1880, est devenu pour l'ouvrier gantois la maison du peuple par excellence. Le *Vooruit* s'est fait boulanger, industriel, négociant, banquier, entrepreneur de fêtes publiques, caissier d'assurances et de pensions viagères ; il est devenu le centre de la propagande socialiste, une citadelle que ses défenseurs déclarent imprenable. De Belgique, les sociétés coopératives socialistes se sont implantées dans le nord de la France ; on les retrouve à Paris comme dans les départements du Midi ; elles ont donné à leurs adhérents un manuel où, dès la première page, le but est nettement indiqué : « Il ne s'agit pas de savoir si la coopération est pratiquée par des ennemis du socialisme ou si elle ne l'est pas, mais de répondre à cette question : entre les mains du parti socialiste, la coopération est-elle propre à hâter la disparition de la société capitaliste et l'avènement du régime socialiste ? » L'auteur répond affirmativement (2). Il rappelle que la société de consommation est chère à l'ouvrier, parce qu'elle lui livre de bonnes marchandises à un prix avantageux, qu'elle répartit les bénéfices annuels entre les associés, et que « entre les mains des socialistes, la coopé-

(1) V. Pierre Verhaegen, *Socialistes anglais*, Gand, 1897. L'auteur explique les causes du lent développement du socialisme en Angleterre, chap. II, XI et XII.

(2) *Manuel du coopérateur socialiste*, par Maurice Lauzel, p. 6 et suiv. Paris, 1900.

ration est un puissant levier, capable de remuer le monde capitaliste sur ses bases de propriété individuelle et d'injustice sociale. Nous ne voulons pas être coopérateurs pour la satisfaction de diminuer un peu l'infinie misère du prolétariat ; cette satisfaction n'est pas suffisante. Nous voulons coopérer plns efficacement à la révolution sociale (1) ».

L'expérience a montré que toute société coopérative de consommation, gérée avec prudence, réalise des bénéfices constants ; ce sont ces bénéfices qui favorisent la propagande et la lutte des coopératives socialistes. Voici à Paris, l'*Avenir de Plaisance*, société du XIV$^{e}$ arrondissement, qui a prêté une somme importante à la *Verrerie ouvrière* ; elle a secouru une société sœur, l'*Alliance*, du XVIII$^{e}$ arrondissement ; elle a souscrit cinq actions à une cordonnerie ouvrière et, en 1899 elle votait, en assemblée générale, la résolution suivante : lorsque les bénéfices dépasseront 5 pour 100, l'excédent sera versé au Comité d'entente socialiste, en vue de la propagande. Nombre de sociétés coopératives sont entrées dans cette voie et ont donné un précieux appui à la propagande socialiste. Dans certains pays, comme en Belgique, les associations coopératives ont favorisé les coalitions ouvrières et recueilli de vives sympathies. Les socialistes aiment à rappeler l'habile intervention de la *Maison du Peuple*, de Bruxelles, lorsque les carriers de Quenast se mirent en grève. « Ces carriers étaient des hommes très religieux, soumis à la puissance cléricale, si redoutable en Belgique. Les coopérateurs de la *Maison du Peuple* virent en eux, comme il était juste, des travailleurs luttant contre le patronat et décidèrent de les soutenir. Tous les matins, les charrettes de la grande coopérative partirent pour Quenast, remplies de pain, pavoisées de drapeaux rouges. Aujourd'hui, la région est devenue socialiste (2). »

(1) Lauzel, *op. cit.*, p. 17.
(2) Lauzel, *op. cit.*, p. 18.

Les deux tendances socialistes, déjà signalées plus haut (1), se sont nettement accusées, en Autriche, lors du dernier congrès socialiste tenu à Vienne le 2 novembre 1901. Les théoriciens du parti ont de nouveau exposé leur programme.

Les uns restent fidèles à la doctrine de Karl Marx et considèrent que l'ordre économique actuel doit céder la place à une transformation intégrale ; les autres réclament des améliorations transitoires, en attendant le jour de la rénovation totale. Les premiers semblent des visionnaires, et lorsqu'ils soutiennent que « les riches deviennent toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres », ils affirment une hypothèse démentie par les faits. Les autres sont des utilitaires ; ils reconnaissent que, sous l'action des mœurs et des lois, la situation de l'ouvrier, au commencement du XX[e] siècle, est très supérieure à ce qu'elle était vers 1850 et qu'il dépend des travailleurs eux-mêmes d'améliorer sans cesse l'état social. Il est certain que l'ouvrier, grâce aux sociétés coopératives, aux syndicats et à la grève, a dans la main trois instruments d'une rare vigueur, s'il sait les manier avec habileté et prudence.

A Vienne, il s'agissait pour les « intellectuels » du parti de discipliner les deux tendances socialistes et de les fondre, pour ainsi dire, dans un programme unique. Tandis que le D[r] Adler, disciple de Bernstein bien plus que de Karl Marx, parla au nom du socialisme utilitaire, on vit le D[r] Kautzky, un des apôtres du marxisme, faire appel à l'unité et à l'union. « La bourgeoisie, dit-il, en attendant qu'elle puisse nous écraser par la violence, occasion qu'elle guette chaque jour, cherche à nous discréditer, à donner aux masses cette idée que nous sommes divisés intérieurement, que nous ne croyons pas à ce que nous enseignons. On a laissé tomber, ces derniers temps, beaucoup de paroles imprudentes qui ont été exploitées

(1) Liv. II, chap. I, *Les lois économiques.*

contre nous. Ne donnons pas à supposer que nous sommes des sceptiques, que nous avons perdu notre foi. » C'est alors qu'on adopta de nuageuses formules qui ne compromettront pas leurs auteurs. En voici quelques-unes : « La masse du prolétariat s'accroît en même temps que le degré de son exploitation (1). » « La coopération n'est admise que sur le fondement de la *propriété sociale* (2). » D'où il résulte que l'unité des programmes ne dépend pas de la clarté des formules et que, dans bien des milieux, moins on est compris, plus on est certain d'être acclamé. Ce qui est évident, c'est que les partisans d'un socialisme utilitaire et mitigé croissent en nombre et en autorité.

### III

Ainsi compris, le socialisme adouci n'apparaît plus comme devant *supprimer*, mais simplement *diminuer* les inégalités sociales, par l'action de la loi. Aussi devait-il rencontrer la sympathie de groupes religieux ou politiques connus, en Autriche, en Allemagne, en Belgique, en Suisse, en Italie, sous le nom de « chrétiens démocrates » ou de « catholiques sociaux ».

Y aurait-il deux espèces de christianisme : le christianisme primitif dont l'Evangile a marqué l'origine et le christianisme social que nous pourrions dater du XX$^e$ siècle ? A lire quelques auteurs, on croirait qu'une ère nouvelle s'ouvre pour les disciples du Christ. Une meilleure interprétation de l'Evangile, une conception plus parfaite des rapports sociaux, une volonté plus énergique de servir ses semblables et d'aimer son prochain comme soi-même, tels seraient les caractères de cette nouvelle et féconde période du christianisme.

(1) En d'autres termes : « Plus la population s'accroît, plus la misère augmente. » On réfute cette proposition en réfutant la théorie de Malthus.

(2) On a voulu dire que la coopération n'est qu'une étape dans la marche forcée vers le collectivisme intégral.

Il serait facile de montrer que le christianisme n'est ni individualiste, ni libéral, ni social, parce qu'il est le christianisme intégral. Mais d'où vient cette volonté de chercher dans le christianisme une vertu nouvelle, sinon du besoin impérieux de résoudre des difficultés qui, sans lui, paraissent insurmontables ? L'Europe et l'Amérique ont vu des millions d'hommes devenir « souverains » grâce au suffrage universel ; ces hommes que le socialisme appelle esclaves, parce qu'ils sont dépendants de la mine, de la manufacture ou de la glèbe, forment l'immense majorité du contingent humain ; ces mêmes hommes enfin ont été, dans un grand nombre de pays, soustraits à toute influence morale, religieuse et consolatrice ; ils ne croient plus aux récompenses futures promises à celui qui gagne son pain à la sueur de son front. C'est ainsi que la question sociale est à la fois politique, économique et religieuse, et c'est sous ce dernier aspect qu'il existe un christianisme social, c'est-à-dire qu'il est un facteur indispensable à la solution du problème actuel.

Pour l'avoir compris, des groupes se sont formés qui, sous le nom de « catholiques sociaux » ou de « démocrates chrétiens », veulent attirer à eux les travailleurs des villes et des campagnes. Il serait puéril de critiquer les noms sous lesquels s'abritent ces groupement nouveaux ; ce qu'il faut rechercher ce sont leurs idées directrices et leur méthode d'action. Les programmes ne sont pas les mêmes en Autriche, en Italie, en Suisse, en Belgique ou en France, mais, en les comparant, il est facile d'apprécier tout ce qui, dans les statuts de ces associations, en forme l'élément caractéristique.

Si tous les mots doivent être définis, ceux dont le langage courant use et abuse méritent une attention particulière ; tel est le mot « démocratie », mystérieux et troublant, disent quelques-uns, simple et clair pour ceux qui ont étudié, réfléchi et médité sur les choses politiques et sociales (1).

(1) Ceux qui voudraient, dans la question qui nous occupe, re-

On peut distinguer trois espèces de démocraties : l'une « politique » ; l'autre « sociale » ou « socialiste », telle que l'entendent Karl Marx et ses continuateurs ; l'autre enfin « chrétienne » que Léon XIII, dans une récente Encyclique, a voulu définir (1).

courir aux dictionnaires, éprouveront quelque déception. On y définit ainsi la démocratie : « Gouvernement où le peuple exerce la souveraineté » ; ou encore « Forme politique où chaque citoyen a sa part dans le gouvernement par opposition à l'aristocratie et à la monarchie » ; ou encore « Société libre et surtout égalitaire où l'élément populaire a l'influence prépondérante » ; ou enfin « Régime politique dans lequel on favorise les intérêts des masses ».

(1) Encyclique « *graves de communi* », 18 janvier 1901. Elle élargit plutôt qu'elle ne restreint le domaine doctrinal et l'action de la démocratie chrétienne. C'est moins la « démocratie » que la « démophilie », dont traite l'enseignement pontifical, comme on peut en juger par le texte suivant :

« 1° La démocratie chrétienne, précisément parce qu'elle se nomme chrétienne, doit s'appuyer sur les principes posés par la loi divine comme sur sa base même. Il lui faut pourvoir aux intérêts des petits de telle sorte qu'elle guide vers la perfection, comme il convient, les âmes créées pour les biens éternels. Il importe par conséquent que rien ne lui soit plus sacré que la justice ; qu'elle prescrive le maintien intégral du droit de propriété et de possession, qu'elle conserve les classes distinctes qui, sans contredit, sont le propre d'un Etat bien constitué ; enfin qu'elle veuille donner à la communauté humaine une forme et un caractère conformes à ceux qu'a établis le Dieu créateur. »

« 2° De la même manière, il faut écarter de la démocratie chrétienne un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins de telle sorte aux intérêts des classes inférieures qu'elle paraisse laisser de côté les classes supérieures ; cependant l'utilité de celles-ci n'est pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'Etat.

« 3° Pas un seul homme ne blâmera ce zèle qui, selon la loi naturelle et la loi divine, tend uniquement à ce que ceux qui gagnent leur vie par un travail manuel soient ramenés à une situation plus tolérable et aient un peu de quoi assurer leur avenir ; à ce qu'ils puissent, chez eux et en public, pratiquer la vertu et assurer leurs devoirs de piété ; à ce qu'ils sentent qu'ils sont non des animaux, mais des hommes, non des païens, mais des chrétiens ; enfin à ce qu'ils marchent ainsi avec plus de facilité et d'ardeur vers ce bien *unique*

1° La démocratie politique et traditionnelle s'exerce dans la commune pour la gestion des intérêts locaux. Elle se rencontre dans les sociétés simples comme la Suisse, la Norwège et la Serbie, aussi bien que dans les sociétés compliquées comme l'Angleterre. Mais, tandis que, dans les sociétés simples, la démocratie communale jouit d'une souveraineté très étendue, au contraire, dans les sociétés compliquées, elle partage avec d'autres pouvoirs la direction des affaires publiques. C'est ce genre de démocratie que certains publicistes voudraient développer en introduisant dans la nation ce qui jusqu'ici était observé dans la commune, chez plusieurs Etats, à savoir la souveraineté directe du peuple (1).

2° La démocratie sociale ou socialiste se présente sous un tout autre aspect. Elle a pour programme la lutte des classes et la substitution de la propriété collective à la propriété privée. En attendant le jour de l'expropriation pour cause d'utilité sociale, elle convie ses adeptes à la conquête des pouvoirs publics. Nous venons de signaler les deux courants qui la partagent.

3° Qu'est-ce maintenant que la démocratie chrétienne? On la considère, souvent, soit en France, soit en Belgique, soit en Italie, comme une école de doctrines sociales opposées aux théories socialistes. Elle tient à manifester son action sur le terrain électoral. Envisagée soit comme école, soit comme parti, la démocratie chrétienne défend les principes du chris-

et *nécessaire*, vers ce bien suprême pour lequel nous sommes nés. »

4° « C'est à dessein que nous avons fait mention tout à l'heure des devoirs que comporte la pratique des vertus et de la religion. En effet, certains professent l'opinion, qui se répand parmi la foule, que la *question sociale*, comme on dit, est seulement *économique* ; tandis qu'au contraire il est très exact qu'elle est principalement morale et religieuse, et que pour ce même motif elle doit être surtout résolue conformément à la loi morale et au jugement de la religion. »

(1) E. Duthoit, *Le suffrage de demain*, p. 103, Paris, Perrin, 1901.

tianisme et elle travaille à la transformation de la condition matérielle de l'ouvrier (1). Ce qu'on a pu lui reprocher parfois, c'est d'exagérer le rôle économique de l'Etat et de sacrifier des libertés sociales précieuses. Telles sont notamment les libertés du travail, de l'assurance et de l'assistance (2).

Il est à présumer que les instructions nouvelles du St-Siège, comme aussi les progrès du socialisme antichrétien amèneront les esprits impartiaux à une compréhension plus nette du rôle de l'Etat. Il ne faut pas se lasser de répéter que l'école socialiste ne poursuit pas seulement la suppression des libertés économiques, mais de toute liberté civile et politique. On sait quel débat a suscité naguère et suscite encore, en France, la liberté de l'éducation et de l'instruction. Voici comment la *Revue socialiste* (3), dans un article très étudié, examine le principe et les conséquences de la liberté d'enseignement (4). Quant au principe, « c'est l'Etat seul qui peut exercer ou déléguer l'autorité sur l'adulte et la tutelle sur le mineur, fixer les formes et les bornes de l'une et de l'autre. Sous quelque point de vue qu'on l'examine, l'autorité paternelle rentre dans la sphère du droit collectif. Il ne faut donc pas plus parler du « principe » de l'autorité paternelle que du « principe » de la liberté d'enseignement. Il n'y a

(1) G. Toniolo, *Le concept chrétien de la démocratie*, traduit de l'italien par L. Poisat, Lille, 1898 ; H. Cetty, *Esquisse d'un programme social chrétien*, Rixheim, 1896. — Cpr. G. Decurtins, *Etudes sociales catholiques*, Bâle, 1892 ; Naudet, *Notre œuvre sociale*, Paris, 1894 ; Castelein, *Le problème social et l'Encyclique rerum novarum*, Louvain, 1892 ; Caudron, *De la fin de l'Etat*, Amiens, 1894 ; J. Rambaud, *L'Encyclique de Léon XIII sur la démocratie chrétienne*, Lyon, 1901.

(2) V. Dr Scheicher, *Le clergé et la question sociale*, traduit de l'allemand par G. Morel, avec une préface de G. Decurtins, Bruxelles, 1897, et de Girard, *Ketteler et la question ouvrière*, Berne, 1896.

(3) Fondée par Benoit Malon, dirigée aujourd'hui par Gustave Rouanet, Paris, Stock, rue Richelieu, 27.

(4) Juillet 1901, n° 199, t. 34.

rien de primordial ni de sacré dans ces formes variables de la vie sociale. Quand donc, au nom du droit individuel, l'autorité du père de famille se dresse devant l'autorité de l'Etat, elle intervertit les rôles et devient usurpatrice » (1).

Veut-on connaître les conséquences tirées de ces principes par la *Revue socialiste* ? Examinant ce que devient, en fait, la liberté de l'enseignement, la *Revue* ajoute : « Quelle que soit la forme de la concurrence et quels qu'en soient les motifs, économiques ou moraux, il ne paraît pas qu'elle puisse échapper à ces trois conséquences ; la servitude de l'éducation, la servitude des éducateurs, la servitude des parents (2). » L'auteur conclut ainsi : « La socialisation de l'enseignement ne serait pas une violation du droit individuel, mais l'application la plus juridique du droit social. La collectivité est souveraine pour socialiser la justice du père, comme elle a socialisé autrefois la justice du seigneur et l'armée du seigneur (3). »

Nous n'avons pas à relever ici les sophismes de la *Revue socialiste* et nous rendons justice à sa franchise. Par elle nous comprenons mieux le sens du mot « socialiser ». La « socialisation », c'est la confiscation de la liberté, quel que soit le domaine de l'activité humaine que l'on envisage. Dans un Etat « socialisé », il n'y aura ni liberté de conscience et d'enseignement, ni liberté du travail et du salaire, ni liberté d'association, d'assurance et d'assistance. Du berceau à la tombe, l'homme sera dirigé, conduit par l'Etat, tuteur et sauveur de tous. C'est un nouvel esclavage social plus dur, à certains égards, que la situation de l'esclave africain ; car lui, du moins, n'a aucune culture morale et intellectuelle. On ne lui a pas appris, dans quelque manuel civique, qu'il est un homme libre ; on ne lui a pas donné l'instruction scolaire et il ignore que le christianisme a apporté à l'homme l'indépen-

(1) *Op. cit.*, p. 5.
(2) *Op. cit.*, p. 7.
(3) *Op. cit.*, p. 22.

dance individuelle et le droit inviolable de ne jamais être asservi (1).

Ainsi apparaît l'abîme qui sépare la démocratie socialiste de la démocratie chrétienne. Celle-ci a, entre autres missions, de faire comprendre à celle-là qu'à toutes les époques, l'oppression des consciences a eu pour contre-coup une diminution de la richesse nationale. Il suffit de rappeler, en France, les guerres de religion, la révocation de l'édit de Nantes, la Terreur de 1793, pour évoquer, avec des souvenirs amers, des époques de trouble économique et de pertes matérielles considérables. Aujourd'hui, l'idéal socialiste, c'est la servitude des consciences et la suppression de la fortune individuelle. On le répète à l'envi dans la presse, dans les conférences publiques et au Parlement. En Allemagne, Bebel et Singer ; en Autriche, Adler ; en Belgique, Vandervelde ; en Italie, Andrea Costa ; en France, MM. Lafargue, Jules Guesde, Viviani, Jaurès, tous ont un programme uniforme de négation et de destruction. Il appartient à la démocratie chrétienne d'opposer un programme très net de libertés et d'affranchissement (2). Pourquoi ne se rallierait-elle pas au quatrième et dernier système sur le rôle économique de l'Etat ?

(1) Le système de Karl Marx veut que l'homme soit esclave du développement « économique ». Voy. Winterer, *Le Socialisme contemporain*, 4e édit., p. 38. Si tel est le vœu de Karl Marx, le créateur du socialisme allemand, ses disciples sont restés fidèles à son programme. Au congrès de Halle (octobre 1890) Liebknecht fit une profession solennelle d'athéisme. Déjà Bebel avait dit, au Reichstag, le 31 décembre 1881 : « Notre but sur le terrain politique est la république ; sur le terrain économique, le socialisme ; et sur ce qu'on appelle le terrain religieux, l'athéisme. »

(2) C'est ce programme qui permettrait de reconstituer, à l'époque contemporaine, un ordre social chrétien. V. Claudio Jannet, *Les grandes époques de l'histoire économique*, Paris, Delhomme et Briguet, 1896. Introduction, p. 23 et suiv. ; Millot, *Que faut-il faire pour le peuple ?* Paris, Lecoffre, 1901, sixième partie : Les agents de la Réforme sociale.

## IV

Toute fonction de l'Etat a sa répercussion par l'impôt dans le budget des citoyens. On comprend que les économistes français invoquent l'accroissement des impôts, l'élévation du prix des produits et en général le renchérissement de la vie pour repousser les continuels envahissements de l'Etat moderne. Mais ils avaient un autre motif d'ébranler sinon de détruire la confiance que tant d'hommes se plaisent à placer dans l'Etat. Cet être impersonnel et irresponsable en qui s'incarnent, disait-on, les plus hautes vertus et spécialement la prévoyance, s'est chargé, depuis quelque vingt ans, de détromper ses fidèles. L'impuissance des parlements, les rivalités stériles, les scandales dans le personnel administratif et surtout les gaspillages financiers de tant de gouvernements n'auront pas peu contribué à éclairer les esprits. On a compris ce que deviendraient les finances nationales, avec un pouvoir dont les attributions sans cesse accrues nécessiteraient un prélèvement toujours plus grand sur la fortune des citoyens.

Il appartenait à la science de tracer la véritable mission de l'Etat dans l'ordre économique. C'est elle qui, établissant nettement les trois organes naturels de la puissance publique, a caractérisé le rôle distinct et hiérarchique de la commune, de la province et du pouvoir central, ne laissant à celui-ci que les fonctions dont les collectivités inférieures ne pouvaient se charger. Grâce à des multitudes de faits recueillis en Europe et en Amérique, elle a montré la merveilleuse puissance de l'initiative privée dans l'œuvre économique contemporaine. Enfin elle a donné la véritable formule du progrès, en enseignant que l'Etat ne doit agir que lorsque l'initiative privée, individuelle et collective, est ou bien se déclare impuissante. Ainsi se justifient, en présence de l'indifférence ou de l'inaction des citoyens, les lois protectrices de

l'ouvrier ; ainsi s'expliquent les mesures législatives destinées à réprimer les abus et à mettre un terme à des souffrances imméritées (1).

Cette conception du rôle de l'Etat, dans les temps modernes, est justifiée par l'histoire. Les premières migrations, comme les colonisations plus récentes, offrent presque partout le même et uniforme tableau. Sur les espaces illimités, quelques familles ont formé d'abord de petits groupes indépendants et souverains. Il en fut ainsi au Canada, lors de la fondation des premiers établissements français, et dans l'Afrique australe, lorsque les Boërs y portèrent la civilisation européenne. Mais le développement de la population et la complication des rapports sociaux obligèrent bientôt les chefs de famille à déléguer à quelques-uns d'entre eux les services nécessaires à tous. La justice, l'administration, la police furent partagées entre les plus dignes. Parfois les rivalités empêchèrent l'organisation pacifique du gouvernement et c'est par la force que l'autorité civile s'implanta et assura l'ordre et la sécurité. Mais, en toute hypothèse, et quelle que soit la société observée, le consentement exprès ou tacite du peuple a toujours marqué et justifié l'origine du pouvoir. L'Etat a été créé par l'individu et pour l'individu ; il n'est une « force » dans l'ordre économique que s'il supplée et complète la libre activité des citoyens. Nous allons le montrer en traitant de l'action de l'école économique française.

(1) Claudio Jannet, *Le socialisme d'État et la réforme sociale*, Paris, Plon, 1889, chap. I ; A. Castelein, *Le socialisme et le droit de propriété*, Bruxelles, Goemare, 1896, chap. XII; Paul Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*, 3e édit., Paris, Guillaumin et Cie, 1891.

# LIVRE III

## L'ACTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE

---

## CHAPITRE PREMIER

### L'ÉCOLE FRANÇAISE ET LA POLITIQUE FINANCIÈRE.

I. Répercussion des théories économiques sur la pratique financière des Etats. — II. Comment l'école française, après avoir critiqué l'exagération des services publics, combat : 1° l'impôt progressif et l'impôt sur la rente ; 2° la multiplicité et l'émission défectueuse des emprunts modernes. — III. Elasticité et supériorité du système financier de la France. — Les preuves depuis 1870.

#### I

Si l'économie politique est une « science » basée sur des faits méthodiquement observés, elle est aussi un « art » pour ceux qui veulent en appliquer les doctrines ; celles-ci se traduisent particulièrement dans la politique financière des Etats.

Aujourd'hui, les novateurs socialistes dédaignent les études financières et tiennent pour accessoires la répercussion des doctrines et des pratiques erronées dans les budgets de la nation. On jugera par le programme suivant — œuvre des

marxistes français — de l'influence qu'auraient les idées socialistes dans le budget de l'Etat (1).

Nous pourrions ainsi, en signalant les programmes économiques et politiques d'autres écoles, noter, pour chacune d'elles, son action budgétaire. Tout accroissement dans les attributions de l'Etat a sa répercussion dans l'organisme financier et en fin de compte,dans le budget particulier du contribuable. Quelle que soit la répartition *apparente* des charges financières et quand bien même les vœux de l'école socialiste seraient réalisés, nul n'échapperait à la répartition *définitive* des charges nationales : les uns s'en apercevraient dans l'impôt, les autres dans leur salaire ; tous, dans l'accroissement du prix de l'existence (2).

II

L'école économique française, en assignant au pouvoir civil un rôle limité,est conduite à examiner les moyens d'action financière de l'Etat moderne. C'est d'abord l'impôt aux formes

(1) « Instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la société, représentée par l'Etat et par la commune ;

Mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail ;

Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers ;

Annulation de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (banques, chemins de fer, mines, etc.), et l'exploitation de tous les ateliers de l'Etat confiée aux ouvriers qui y travaillent ;

Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3.000 francs. — Suppression de l'héritage en ligne collatérale et de tout héritage en ligne directe dépassant 20.000 francs. »

(2) Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, 6e édit., t. Ier, chap. II et III. Paris, Guillaumin et Cie, 1899; R. Stourm, *Systèmes généraux d'impôts*, Paris, Guillaumin et Cie, 1893.

si diverses et si discutées par les théoriciens socialistes, c'est ensuite l'emprunt d'Etat et le crédit public.

Nous avons en France quatre grandes contributions directes, les quatre « anciennes », qui, avec d'autres taxes directes et avec les impôts indirects, nous ont permis de faire face au plus élevé des budgets modernes. Ces quatre « anciennes » sont, nul ne l'ignore : l'impôt foncier des propriétés bâties et non bâties, l'impôt personnel et mobilier, l'impôt des portes et fenêtres et l'impôt des patentes. Elles ont cessé de plaire.

Les socialistes et d'autres réformateurs ont juré que les quatre « anciennes » disparaîtront avec le nouveau siècle. Ils ne nient pas que les contributions directes ne soient d'une perception facile et ils les préfèrent aux impôts indirects établis sur les consommations individuelles, mais ils déclarent qu'elles ne sont pas conformes à la stricte justice, qu'elles ne sont directes que de nom et que les « imposés » savent toujours faire payer aux consommateurs la taxe qui les frappe. Ils répètent à l'envi la formule bien connue : « Le commerçant met sa patente dans sa facture » : c'est toujours le consommateur qui doit payer. Nul ne s'étonnera si les socialistes, en critiquant notre système d'impôts, reçoivent l'approbation de leurs électeurs. En aucun pays, les contribuables n'aiment l'impôt ; ils ne réfléchissent pas aux services multiples dont il est la compensation ; ils ne pensent pas aux progrès de tout genre que leur procure le Trésor public. Partout le fisc et les agents du fisc sont redoutés et même détestés.

On s'explique que le contribuable français se plaigne de l'élévation des impôts ; mais a-t-il raison d'attaquer l'injustice de notre système financier ? Sait-il seulement d'après quelles règles ont été établis nos impôts (1) ?

(1) Les premières assemblées législatives, qui ont réorganisé nos finances, ont cherché à appliquer quatre règles que l'expérience des peuples libres et prospères avait mises en lumière : 1° tout impôt doit être réparti de façon à n'exiger du contribuable qu'une

Le grand grief adressé aujourd'hui, c'est que l'impôt non seulement n'est pas réellement proportionnel aux facultés du contribuable, mais qu'il est d'autant plus lourd qu'on est moins riche. Tel est le cas pour les impôts indirects, qui frappent tant de consommations nécessaires. S'il s'agit de l'impôt direct on nous dit : Payer 5 francs pour celui qui n'a que 100 francs de capital est beaucoup plus dur que de payer 5,000 francs pour celui qui en possède 100,000. Il faut donc diminuer ou supprimer la prestation des populations peu aisées et reporter sur la population riche le déficit qui en résulterait pour le Trésor. En d'autres termes, une contribution n'est juste que si, au lieu d'être proportionnelle à la fortune de chacun, elle est, au contraire, *progressive* avec cette fortune.

On sait que l'idée de l'impôt progressif hante aujourd'hui l'esprit de nos législateurs. On a beau leur dire que chacun doit payer sa part d'impôt, puisque chacun profite, dans son pays, de tous les avantages offerts à la collectivité ; on a beau insister sur ce fait expérimental que l'impôt progressif est un instrument de confiscation aux mains d'un pouvoir peu scrupuleux. Rien n'y fait. Une conception nouvelle en matière d'impôt a pénétré les modernes réformateurs ; la voici. Il y a dans toute société, des inégalités choquantes et il est certain que l'impôt est plus lourd pour l'ouvrier que pour son patron.

quote-part déterminée et proportionnelle à son avoir ; 2° la quote-part demandée à chacun, l'époque et le mode de paiement doivent être connus de tous et ne pas dépendre de l'arbitraire des gouvernants ; 3° l'impôt doit être perçu aux époques et dans les formes les moins incommodes pour le contribuable ; 4° l'impôt doit être établi de telle sorte qu'il fasse sortir des mains du contribuable le moins d'argent possible, en dehors de celui qui rentre réellement dans les caisses de l'Etat. Si nos assemblées législatives, qui connaissaient les abus financiers des règnes de Louis XIV et de Louis XV, avaient pu réaliser complètement ces quatre règles que l'économiste Adam Smith avait si vigoureusement défendues, nous aurions le système le plus parfait des Etats modernes. Mais peut-on atteindre la perfection en matière d'impôts ?

Il est du devoir de l'Etat de corriger, de réparer ces inégalités. De plus, il est utile, dans une démocratie, de réaliser, au profit du peuple, des institutions de prévoyance et d'assistance sociale, et le moyen le plus pratique est l'impôt progressif. Si pareille théorie financière n'avait pour tenants que les purs socialistes, on la dirait d'une réalisation difficile et lointaine, mais elle rallie nombre d'esprits qui se proclament « indépendants », et il faut reconnaître qu'elle a de trop timides adversaires. Non, tel n'est pas le rôle de l'impôt ; telle n'est pas la mission de l'Etat, de corriger les inégalités sociales en prenant aux uns pour donner aux autres. « L'impôt par lui-même n'est pas un *agent* de justice. Il n'a pas pour mission de propager, encore moins de créer la justice ; l'impôt n'a qu'un rôle passif. L'idéal pour lui, c'est de s'adapter aux diverses situations sans les troubler. Son idéal, encore plus explicitement exprimé, consisterait à passer inaperçu (1). »

Que nous sommes loin de l'idéal ! L'impôt, en France, nous suit, nous poursuit du berceau à la tombe. Nous l'acquittons sous des formes ingénieuses, innombrables ; avec lui tout nous est plus coûteux, mais du moins nous le payons par petites fractions, tantôt ici, tantôt là, à table comme au fumoir, au travail comme au repos. Combien le fardeau nous serait plus dur si on nous octroyait l'impôt *unique* sur le revenu, selon le vœu de tant de socialistes. On nous parle souvent de l'étranger et on nous dit : voyez les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse ; ces Etats n'ont-ils pas l'impôt sur le revenu ? D'abord cet impôt, loin d'être unique, s'ajoute à beaucoup d'autres. En outre, il est absolument faux de croire que ces divers pays sont enchantés de leur système financier et que notamment la taxe sur le revenu ne soulève point de critiques. C'est le contraire qui est vrai. En Angleterre, l'*income tax* est considéré par les hommes d'Etat comme un mauvais expédient

(1) Voy. R. Stourm, l'*Economiste français*, 13 juillet 1901.

financier et William Evart Gladstone en avait inscrit la suppression dans son programme. Lorsque l'on cite certains cantons suisses, tels que le canton de Berne, on oublie de dire que le fonctionnement de l'impôt sur le revenu a été critiqué par un grand nombre d'économistes et de financiers. Chaque contribuable étant obligé de faire la déclaration officielle de son revenu, déclare constamment le moins possible ; mais une commission municipale de taxation contrôle et taxe à son tour. Si le contribuable a lieu de se plaindre, il s'adresse à l'autorité administrative ; combien difficile est la tâche d'un préfet et à quelles erreurs n'est-il pas lui-même exposé (1) !

Pourquoi les partisans de l'impôt sur le revenu ne disent-ils pas qu'il est par excellence l'impôt tracassier, gênant et difficile à établir ? N'a-t-on pas vu récemment, en France, que la seule crainte de l'impôt sur le revenu, impôt progressif ou non progressif, a provoqué l'exode des capitaux (2) ? Ce n'est

(1) Nous nous souvenons que, dans un voyage en Suisse, un Bernois, qui, pendant vingt ans, avait été commissaire taxateur dans sa commune, nous avouait s'être trompé, pendant les vingt années, dans son estimation de la plupart des fortunes. Et il en était d'autant plus certain qu'il avait été appelé à dresser, en qualité de notaire, l'inventaire des patrimoines en question. Comme cet officier ministériel ne demandait qu'à dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité, on juge ce que doit être l'estimation des autres taxateurs, ceux qui agissent par politique, par ressentiment, par méchanceté ou par bêtise.

(2) D'une enquête personnelle que nous fîmes en juillet et en août 1901 à Bruxelles et à Bâle il ressort que les capitalistes français, soit pour échapper à l'impôt progressif sur les successions déjà voté, soit pour échapper à l'impôt sur le revenu dont ils sont menacés, prennent les moyens suivants. Les uns se contentent de déposer dans une banque étrangère leurs valeurs françaises ; les autres achètent des valeurs non françaises qu'ils laissent à l'étranger. Ceux-ci demandent un double certificat de dépôt, l'un, au nom du déposant, l'autre au nom de tel héritier désigné. Ceux-là font des dépôts au nom de deux personnes dont une seule aura le soin de les reti-

pas d'aujourd'hui que les capitaux soumis, comme toute monnaie, à la *loi de Gresham*, sont attirés par les banques internationales qui offrent des placements solides et protègent le capitaliste contre l'inquisition arbitraire du pouvoir civil. Aussi voit-on, au XX^e^ siècle, les banques de Suisse et de Belgique revenir aux traditions des premières banques européennes, aux établissements de crédit de Venise, de Gênes, d'Amsterdam, de Rotterdam et de Hambourg qui, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, furent d'abord des banques de dépôt. Celles-ci recevaient les capitaux des marchands et des grands seigneurs de l'époque. Elles les mettaient à l'abri des changes et de la confusion des monnaies; elles délivraient des récépissés qui circulaient comme une monnaie de papier; elles gardaient les capitaux auxquels elles allouaient un intérêt variable suivant la durée du dépôt. Aujourd'hui, ce sont les banques de Bâle, de Lausanne, de Genève, de Bruxelles, pour ne nommer que les plus importantes, qui acceptent, jusqu'à des temps meilleurs, la garde des capitaux français. Toute loi établissant un impôt arbitraire ou injuste, doit avoir actuellement le même effet que les anciens édits des rois faux-monnayeurs, c'est-à-dire la fuite des capitaux comme autrefois la disparition des bonnes monnaies d'or et d'argent.

Plusieurs qui voudraient alléger le budget, sans remanier tout notre système financier, proposent un autre impôt très discutable et très critiqué : l'impôt sur la rente.

Tandis que certains économistes, comme Rossi, Joseph Garnier, Léon Say, MM. Levasseur, Frédéric Passy, Juglar, se prononcent contre l'impôt sur la rente, d'autres, comme de Parieu et M. Paul Leroy-Beaulieu admettent, sous certaines

rer. Quelques-uns louent un coffre à deux clefs dont l'une pour le déposant, l'autre pour l'héritier. Que d'autres moyens que la simple prudence invite à passer sous silence ! C'est ce que les écrivains socialistes appellent « un Coblentz de capitaux ».

conditions, la légitimité de cet impôt. Les uns citent l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, qui n'ont pas excepté la rente de la taxation sur les revenus ; les autres rappellent que la France, depuis la fondation du Grand-Livre, en 1793 et l'établissement du tiers consolidé, en 1798, a toujours refusé cet impôt. Nous croyons qu'il faut distinguer la question de justice qui est la même pour tous les pays, et la question d'opportunité, en nous plaçant en France.

Au point de vue de la justice et de l'égalité devant l'impôt, il est indiscutable que tous les revenus d'un pays doivent être également et proportionnellement taxés. Un législateur impartial doit soumettre à une loi uniforme toutes les fractions de la richesse nationale. Tel a 10.000 francs de rentes sur l'Etat ; tel autre possède un revenu de 10.000 francs en obligations de chemins de fer garanties par l'Etat ; pourquoi le premier serait-il exempt d'un impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières et ne paierait il pas les 400 francs par an que le second est obligé de supporter ? C'est là une violation de la justice distributive.

Au point de vue de l'opportunité et en nous plaçant en France, dirons-nous qu'il est utile de maintenir à la rente sur l'Etat une situation privilégiée et de garder une tradition aujourd'hui séculaire ? Trois motifs nous dictent une réponse affirmative :

1° Pendant la période révolutionnaire, la loi du 9 vendémiaire an VI, créant le tiers consolidé, a exempté la rente française de tout impôt présent et futur. Cette loi a été considérée comme la charte du crédit national et depuis lors, malgré des tentatives contraires, a toujours été respectée. Il est certain que la plupart des Français envisageraient l'impôt sur la rente comme un manque de bonne foi et la rupture d'engagements sacrés ;

2° Soumettre la rente française à un impôt, c'est en faire un placement mobilier moins productif. L'exemption de toute taxe

donne au titre de rente une indiscutable garantie. C'est tellement vrai que plusieurs lois françaises obligent certains établissements publics à placer leurs fonds en titres de rente sur l'État ;

3° Frapper d'impôt la rente française, jusqu'ici exempte de taxation, c'est avouer l'urgence des besoins et une situation financière ébranlée. C'est empêcher la hausse future des rentes au-dessus du pair et entraver les conversions futures par la menace de nouveaux impôts. Une fois le principe posé, l'école socialiste en déduira le droit pour l'Etat de réduire arbitrairement ses engagements et de porter atteinte au Grand-Livre. Que si on objecte l'exemple de pays voisins, il ne signifie pas que la gestion économique de ces pays soit supérieure à l'organisation des finances françaises, qui s'est adaptée à l'esprit, au caractère et aux traditions des contribuables et qui, après la guerre de 1870, a montré une élasticité extraordinaire. L'Autriche, après avoir taxé ses rentes, a émis des emprunts en or, exempts d'impôts, et ce sont ces derniers qui se capitalisent naturellement au plus haut cours.

Un des traits caractéristiques de la politique financière chez les Etats modernes est l'accroissement continu de la dette publique. On croirait que la gestion des intérêts nationaux obéit à de toutes autres règles que l'administration des intérêts privés, individuels ou collectifs. Nombre de publicistes le prétendent en effet. Le crédit public, disent-ils, est absolument différent du crédit privé. Tandis que les emprunts privés sont régis par les lois et sont soumis à une juridiction et à une sanction civile, les emprunts d'Etat ne sont réglementés par aucune loi internationale ; ils échappent à tout tribunal ; aucune sanction ne les atteint. Tout cela est affirmé, mais demande à être discuté, et l'école économique française a formulé, en ces matières, un enseignement dont nous allons rappeler brièvement les grandes lignes.

Ce n'est pas l'emprunt en lui-même que nous critiquons, et nous comprenons très bien que les Etats modernes aient recours à cette opération (1). Si l'emprunt répond à un réel besoin, il offre de très grands avantages. Tel l'emprunt de guerre, émis soit avant, soit après la campagne et dont les charges seront échelonnées sur plusieurs générations. Mais il y a aussi l'emprunt de paix destiné par exemple aux grands travaux publics. Grâce à lui, l'Etat obtient immédiatement des ressources importantes qu'il eût essayé vainement de demander aux impôts ; l'emprunt en effet ne s'adresse qu'aux capitaux disponibles et nul n'est tenu d'y souscrire (2).

(1) Dans l'ancienne France, le pouvoir civil abusa souvent des emprunts. Sous Philippe-le-Bel, le trésor royal, très fier de son crédit, réduit arbitrairement sa dette et altère les monnaies. Le gouvernement de Louis XIII diffère sans cesse le paiement de la rente ou refuse même tous arrérages. Avec Louis XIV, le Trésor emprunte sans compter et réduit sans scrupules ses engagements. Louis XV, croyant bénéficier du système de Law, compromet le crédit de l'Etat, et c'est par millions que l'épargne chiffre ses pertes. Arrive la période révolutionnaire, où le système des assignats et l'abus de papier-monnaie sont une cause de scandaleux enrichissement pour quelques-uns, tandis que la plupart des citoyens, comme l'Etat lui-même, sont victimes des expédients financiers de l'époque. Lorsque fut organisé, en 1793, le grand livre de la dette publique, on pouvait espérer que les rentes inscrites sur ce « livre sacré » seraient payées intégralement. Il n'en fut rien. Les assignats étaient alors la monnaie légale et courante, et nul ne s'étonna, lorsque, en 1798 (loi du 9 vendémiaire an VI), le Directoire, voulant diminuer les charges budgétaires, fit la fameuse opération du *tiers consolidé*. C'est ainsi qu'il inscrivit sur le grand livre un tiers seulement des sommes dues par l'Etat à chaque créancier, et qu'il remboursa en valeurs fictives les deux autres tiers. La somme annuelle inscrite au grand livre ne fut que de 40,216,000 francs ; ce fut aussi notre dernière banqueroute.

(2) Nous ne dirions pas, cependant, comme au siècle dernier, que tout emprunt est une opération avantageuse. On répétait alors, dans les gazettes du temps et dans les salons politiques, que les emprunts prouvent la sécurité de l'Etat et la confiance qu'il inspire. « Les dettes du gouvernement, disait-on, sont une dette de la main gauche

Depuis 1798 (loi du 9 vendémiaire an VI établissant le *tiers consolidé*), l'Etat, quelle qu'ait été sa forme, n'a jamais manqué à sa parole : les créanciers de la France ont foi dans la signature de ses représentants. Aujourd'hui, la dette publique s'élève à 30 milliards de francs en capital, sans compter les pensions viagères (considérées comme des traitements de non-activité), ni les dettes des départements et des communes. On arrive à 36 milliards de dettes officielles, lorsqu'on comprend tous les engagements à long et à court terme. Faut-il dire que la France est plus chargée que les nations rivales, et que nos contribuables sont les plus frappés ? Ce calcul très délicat n'a jamais été présenté officiellement (1), mais nous avons la réputation de payer les plus forts impôts. Ce qui peut nous consoler c'est que chacun d'entre nous fait honneur aux engagements de la France. Combien d'autres Etats ont, à l'époque contemporaine, manqué, à la parole donnée ? En regard des dettes publiques des Etats civilisés que

à la main droite ; le contribuable français paye par voie d'impôt les arrérages qui vont aux rentiers ; il n'y a qu'un déplacement de numéraire. » Ce raisonnement sophistique oubliait que le capitaliste a bien d'autres moyens que l'emprunt d'Etat pour utiliser ses fonds disponibles, et que le contribuable préfère, lui aussi, faire valoir lui-même son argent que de le verser au Trésor. Ce qui est vrai, c'est que la cause et la destination des emprunts en marquent l'avantage ou les inconvénients. L'emprunt a-t-il une cause juste et utile ; est-il productif de richesses ? alors il rend d'incontestables services, et comme il est soldé par les réserves métalliques accumulées en France et à l'étranger, il fait circuler les capitaux disponibles et il stimule l'esprit d'épargne. Que si l'emprunt est le produit d'une politique aventureuse ou franchement dépensière, il devient alors un véritable gaspillage.

(1) Pour répondre à une pareille question il faudrait : 1° établir et comparer le chiffre nominal des dettes publiques ; 2° apprécier, dans chaque pays, la part réelle des dettes, en capital et en intérêts, que supporte le contribuable ; 3° déterminer, d'après le budget total des dépenses, les charges fiscales qui grèvent l'habitant des différents Etats ; 4° comparer les services organisés par les Etats.

plusieurs statisticiens évaluent à 150 milliards, il faudrait maintenant dresser le tableau des banqueroutes nationales. On verrait que le Nouveau-Monde a dépassé l'ancien dans la voie des répudiations plus ou moins frauduleuses. Colombie, Costa-Rica, Etats confédérés, Guatémala, Honduras, Libéria, Louisiane, Mississipi, Floride, Arkansas, Nicaragua, Paraguay, Virginie Occidentale, République Argentine, qui, elle, du moins, se relève et reprend courageusement et patiemment ses paiements en espèces, voilà autant de noms qui rappellent à notre génération les abus du crédit public. En Europe, la Turquie, le Portugal, la Grèce, ont occasionné des pertes considérables. Enfin plusieurs Etats ont, par d'habiles con-concordats, réduit leurs engagements : l'Espagne, l'Egypte et Tunis.

Si l'abus des emprunts publics explique, chez les Etats, la répudiation des engagements, ce qui la prépare ce sont les modes d'emprunts. On comprend que l'emprunt de guerre, l'emprunt exceptionnel et anormal soit contracté dans des conditions onéreuses pour le budget. C'est ce qui arrive : 1° lorsqu'un Etat emprunte en rentes perpétuelles sans assigner de date à leur remboursement ; 2° lorsque l'emprunt est émis au-dessous du pair ; 3° lorsque l'Etat opère avec le concours des banquiers. Tels ont été les deux emprunts, qui portent, dans l'histoire financière de l'Europe, le nom d'emprunts pour la libération du territoire français : le premier, de deux milliards, émis le 27 juin 1871 ; le second, de trois milliards, qui fut offert au public le 28 juillet 1872. On sait que, pour ce dernier, la souscription atteignit le chiffre fabuleux de quarante-trois milliards. L'Allemagne fut, après la France, la nation qui fournit le plus haut chiffre de souscriptions.

Tout autre doit être l'emprunt normal, l'emprunt de paix, dont l'objet précis, sera par exemple, de grands travaux publics ou la consolidation des dettes antérieures. Un tel em-

prunt réclame trois conditions (1). 1° Il doit être contracté en rentes temporaires, qui, sous des formes diverses, ont pour caractère distinctif de comporter des échéances certaines de remboursement et qui offrent à l'Etat emprunteur ce précieux avantage de préparer, dès l'émission, les conditions de libération. Tel est notamment l'emprunt en obligations amortissables qui impose à l'Etat une politique financière méthodique et prudente. 2° L'emprunt normal doit être émis au pair. C'est là l'emprunt clair, sincère, précis que l'Angleterre se plaisait à émettre au XVII$^e$ et au XVIII$^e$ siècles. Le cours auquel l'Etat place la rente est exactement égal à la somme qu'il doit rembourser. Ainsi le crédit public se modèle sur le crédit privé et le créancier reçoit à l'échéance la somme exacte qu'il a prêtée. Si, au XIX$^e$ siècle, les gouvernements ont abandonné cette méthode, c'est qu'avec l'emprunt au-dessous du pair, ils obtiennent un service d'arrérages moins onéreux et que la prime de remboursement est surtout une prime pour la spéculation avec laquelle ils doivent compter. Mais cette méthode aggrave les charges du Trésor et, lorsqu'elle se combine avec un emprunt perpétuel, elle explique que les Etats, ne pouvant éteindre les dettes dans les conditions où ils les ont contractées, ajournent indéfiniment le remboursement. 3° L'emprunt normal doit être émis par souscription publique. La voix du peuple ne se trompe pas en réclamant ce mode de souscription pour les emprunts d'Etat. Elle y trouve d'abord un système financier démocratique, puisque le gouvernement s'adresse à toutes les bourses et qu'il a coutume de déclarer irréductibles les petites souscriptions. C'est là une réserve intangible que n'atteint pas, dans les emprunts plusieurs fois couverts, la réduction proportionnelle. En outre, ce procédé permet à l'Etat de placer l'emprunt à un taux élevé, car il n'a pas à subir l'intervention intéressée des banquiers et c'est son administration

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. II, chap. II et III.

qui opère sans frais l'encaissement. Rien n'empêche du reste l'adoption d'un système mixte : la souscription publique garantie en tout ou en partie par les intermédiaires. Tel a été, pendant la guerre de 1870, l'emprunt Morgan, au profit du gouvernement français.

On s'est souvent demandé à quelles causes attribuer le développement continu des emprunts publics. Il en est une que l'on rencontre chez tous les grands Etats, et que nous avons déjà signalée, c'est l'accroissement de leurs attributions et la tendance à se substituer sans cesse à l'initiative des citoyens. Pour cela, ils recourent sans trève aux emprunts publics. Mais il y a deux autres causes qu'il est plus facile d'observer en France que partout ailleurs : 1° nulle part le goût de la rente et des valeurs mobilières ne s'est autant développé qu'en France depuis cinquante années (1) ; 2° entre les Etats qui empruntent et les détenteurs de capitaux, il existe toute une catégorie d'intermédiaires financiers dont la principale mission consiste à faciliter les emprunts publics et privés. A Rome c'étaient les *publicani*, les *negotiatores* ; dans l'ancienne France, ils se recrutaient spécialement parmi les *traitants*, les *partisans*, les *fermiers généraux* (2). Ce sont eux qui tiennent

(1) D'abord la rente française, qui est la valeur mobilière par excellence, a certains caractères très appréciés du public : elle est insaisissable, imprescriptible et exempte d'impôts, mais les rentes sur les Etats étrangers sont, elles aussi, très recherchées. Elles sont un placement pour l'épargne française, toujours si active, puisque certains statisticiens estiment qu'elle atteint chaque année le chiffre de 3 milliards, soit 10 0/0 de notre revenu moyen évalué à 30 milliards. Or les caisses d'épargne françaises, malgré la loi bienfaisante du 20 juillet 1895, n'offrent pas aux petits capitalistes des placements rémunérateurs et variés. On ne peut donc s'étonner si nombre de Français, ayant peu l'esprit d'initiative et d'entreprise, souscrivent aux emprunts étrangers dont les prospectus alléchants vantent les avantages. La France est ainsi le grand marché des capitaux, parce qu'elle en fabrique sans trêve et qu'elle accumule sans cesse des réserves.

(2) Oscar de Vallée, *Les manieurs d'argent*. Paris, Calman-Lévy, 1882.

le marché du capital-argent ; ils le prêtent aux Etats plus ou moins besogneux. Aujourd'hui on désigne sous le nom de haute banque les établissements financiers dont les opérations de change, le commerce des métaux précieux et surtout les émissions de valeurs mobilières constituent le principal émolument. Ainsi s'explique la multiplicité des emprunts publics. En même temps les Etats « à finances avariées » s'affranchissent trop souvent et sans scrupules de leurs engagements (1), tandis que les intermédiaires réalisent *per fas et nefas* des bénéfices considérables.

Serait-il vrai qu'en matière de crédit public la formation et la répudiation des engagements échappent à toute législation écrite ou coutumière et que nulle sanction ne peut être utilement signalée ? Ce serait là une solution aussi imparfaite que décourageante.

Le contrat d'emprunt met en présence l'Etat qui recherche les capitaux et les prêteurs qui les lui offrent. Or lorsqu'un Etat achète des marchandises à l'étranger ou sollicite des capitaux, il n'agit pas en souverain, faisant un acte politique. Mais comme toute personne étrangère, il opère sur le terrain des intérêts matériels et, dans l'espèce, s'adresse à des capitalistes qui ne relèvent en rien de son pouvoir. L'emprunt est

(1) L'histoire de ce siècle, dit Paul Leroy-Beaulieu, prouve que l'honnêteté fait souvent défaut aux contrées qui empruntent. Elles en pâtissent elles-mêmes ultérieurement par le discrédit qu'elles provoquent ; mais les épargnants des vieilles contrées en souffrent plus directement et plus gravement. Pérou, République Argentine, Portugal, Grèce pour ne citer que les exemples les plus frappants et les plus cuisants, ont successivement porté la ruine dans les familles françaises, anglaises, hollandaises, allemandes et autres dont ils avaient sollicité et obtenu la confiance... C'est un devoir strict pour les pouvoirs publics des vieux pays de veiller à ce que ceux des pays emprunteurs observent les règles de la bonne foi et de l'honnêteté (K. Lewandowski, *De la protection des capitaux empruntés en France*. Préface de M. Paul Leroy-Beaulieu, p. 9, Paris, Guillaumin et Cie, 1896).

donc, non un acte de souveraineté, mais un acte privé, en vertu duquel un Etat étant présumé de bonne foi et contractant en France, est censé accepter la juridiction du lieu où se fait l'émission : *lex loci contractus* (1).

Il est assez bizarre qu'un Français isolé, lorsqu'il est lésé par un particulier ou un agent de l'étranger, obtienne justice, tandis que des milliers de Français, ayant prêté leurs capitaux à un Etat étranger, sont, en cas de lésion, absolument impuissants à faire valoir de justes réclamations.

En général les juristes expliquent ce fait en établissant la différence fondamentale qui distingue d'après eux le crédit privé et le crédit public. Lorsqu'il s'agit d'emprunts entre particuliers, si le débiteur manque à ses engagements, le prêteur est protégé par la loi nationale ; il a recours aux tribunaux ; le droit met à sa disposition des sanctions multiples. Mais lorsqu'un Etat manque à ses engagements, les créanciers n'ont pour se protéger ni loi internationale, ni juridiction organisée, ni moyens d'action contre le débiteur récalcitrant. Ce sera l'œuvre du futur droit des gens ; jusque-là, dit-on, la science ne peut que déclarer son impuissance.

Lors donc qu'un emprunt est émis par un Etat étranger, la majorité des jurisconsultes y voit un contrat relevant du droit public international. Les porteurs de titres se trouvent bien en présence d'une personne morale *souveraine* ; celle-ci a contracté une dette d'honneur, mais non une obligation civile, et les créanciers doivent savoir qu'ils font une opération aléatoire. Ainsi : 1° l'Etat emprunteur pourra réduire le capital ou les intérêts de l'emprunt.

(1) Le Code civil ne prévoit-il pas cette situation, lorsqu'il dit dans l'article 14 : « L'étranger, même non résidant en France, pourra être cité devant les tribunaux français, pour l'exécution des obligations par lui contractées en France avec un Français ; il pourra être traduit devant les tribunaux de France, pour les obligations par lui contractées en pays étranger envers des Français. »

2° Il ajournera le paiement des coupons et délivrera à leur place les certificats représentatifs des sommes dues. C'est ce qu'on appelle assez improprement la *consolidation* des coupons ou la *capitalisation* des paiements. Nous l'avons vue en Espagne en 1867, en Turquie en 1875, en Grèce en 1893.

3° Il opérera une *conversion* avant le délai prévu par le contrat.

4° Il supprimera les impôts affectés à la garantie des créances, sans en offrir l'équivalent.

5° Il frappera de taxes spéciales les coupons de l'emprunt, alors que l'exemption d'impôt avait été prévue et stipulée.

6° Il modifiera l'échéance des paiements ou bien substituera à la monnaie métallique le paiement en un papier-monnaie déprécié, peut-être avili.

7° Enfin, par une banqueroute totale, il s'affranchira de toute restitution en capital et intérêts.

Qu'importe tout cela ? Ces faits sont à prévoir, dit-on. En eux réside cet *alea* que tout capitaliste étranger subit dans un emprunt d'Etat.

Si, seule, la doctrine interprétait ainsi le droit qu'on se plaît à nommer international, nous n'aurions qu'une thèse juridique à analyser et à combattre, mais la jurisprudence française l'a faite sienne, et lorsque les porteurs de titres ont réclamé justice, elle s'est déclarée incompétente, invoquant le principe de l'exterritorialité, de la souveraineté et de l'indépendance des Etats. Tel a été le cas dans deux procès célèbres ; l'un concernait les emprunts péruviens, émis en 1870 et 1871 pour une somme de 1 milliard 218 millions (dont plus de 400 millions furent fournis par l'épargne française), et qui furent suivis d'une suspension de paiements le 1er janvier 1876 ; l'autre eut lieu à l'occasion de la banqueroute de Honduras en 1873, après une série d'emprunts émis à Paris et à Londres en 1867, 1869, 1870.

Une telle interprétation d'un contrat purement civil, alors

que des intérêts privés, seuls, sont en jeu et que rien ne met en exercice la souveraineté, semble méconnaître cette règle de droit que les contrats passés dans un pays sont, à moins de clauses contraires, régis par la loi de ce pays : *lex loci contractus*. Il résulte, en outre, que l'Etat étranger commet, lui, un véritable empiétement de souveraineté. En s'affranchissant des obligations de l'emprunt sans l'assentiment du créancier, il traite celui-ci comme ses nationaux auxquels il imposerait une contribution onéreuse ; il assimile l'emprunt extérieur à l'emprunt intérieur, forcé, levé sur les citoyens ; il traite l'étranger comme un sujet de l'Etat.

Il est un point auquel nous attachons notamment une importance particulière, c'est l'obligation pour l'Etat emprunteur de déclarer dans le prospectus d'émission qu'il accepte, en ce qui concerne l'interprétation ou l'exécution du contrat, la juridiction française, et qu'il renonce au privilège de l'exterritorialité. Quelques-uns demandent même que l'Etat emprunteur fournisse des garanties efficaces, soit sous forme de caution, soit par le dépôt d'une somme destinée à assurer le service des intérêts pendant un temps déterminé.

Mais la sanction, dira-t-on ? Quelles conséquences juridiques et financières produira la décision des tribunaux français en cas de condamnation de l'Etat débiteur et de son refus d'exécution ?

1° Les créanciers français bénéficieront des sanctions de la loi civile : saisie-arrêt, saisie foraine, saisie-exécution, saisie conservatoire de tous les objets de l'Etat existant en France ; valeurs mobilières, fournitures, etc.

2° Les tribunaux ordonneront l'affichage du jugement dans toutes les bourses du territoire.

3° Signification du jugement sera faite aux compagnies d'agents de change de Paris et des départements, et, en cas de non-exécution du jugement, les compagnies d'agents de change prononceront la radiation de la cote officielle des

valeurs de l'Etat insolvable. Dans toute hypothèse, le ministre des finances pourra toujours interdire la négociation en France des valeurs d'un Etat étranger.

Avec de telles mesures que la presse aurait bientôt rendues publiques, s'établirait le classement des Etats solvables et des Etats insolvables. Le crédit ou mieux le discrédit de ces derniers, ainsi officiellement établi, ne leur permettrait plus de faire sur le marché français de nouvelles dupes et de causer de nouvelles ruines.

Mais il y a d'autres réformes, celles-ci s'appliquant aux intermédiaires financiers, aux banques d'émission dont le rôle est considérable à l'époque moderne.

Lorsqu'un Etat veut emprunter, il peut, s'il opère sur son territoire, s'adresser directement au public et sans intermédiaire. Il règle alors souverainement les conditions de l'émission, mais il s'expose à bien des erreurs et n'ayant pas avec lui la haute banque, il a quelque chance de l'avoir contre lui. Lorsqu'il emprunte à l'étranger, l'expérience a montré qu'un Etat doit rechercher le concours de la haute finance. Ce concours revêt une double forme.

Parfois les intermédiaires se bornent à organiser la publicité de l'emprunt et à recueillir les souscriptions au guichet de leur établissement ; ils sont de simples *mandataires* de l'Etat emprunteur, ils touchent une commission déterminée. Plus souvent, l'Etat ayant un immédiat besoin d'argent, traite à forfait avec plusieurs banquiers qui lui avancent des fonds. Cessionnaires des titres à placer dans le public, les financiers cherchent ensuite à majorer le plus possible le prix de vente, attirent la clientèle par des prospectus habilement rédigés, échelonnent les échéances des versements ; bref, ajoutant au crédit de l'Etat emprunteur leur crédit personnel, ils réalisent sur la différence entre leur prix d'achat et le prix de vente accepté du public, des bénéfices considérables.

Ce dernier procédé, si souvent employé depuis quelques

années, fait du banquier un assureur et un escompteur de l'emprunt : *assureur*, car il prend à ses risques et périls la totalité de l'emprunt au taux fixé par le contrat ; *escompteur*, en ce sens qu'il avance à l'Etat les fonds de l'emprunt que lui ne recevra probablement que par fractions ou qu'il ne recevra peut-être pas. Tel fut, pendant la guerre de 1870, le procédé de l'emprunt de 250 millions contracté par la Délégation de Tours avec la maison Morgan de Londres.

Les émissions d'emprunts, quelles que soient les formes employées, ont donné lieu à des abus multiples, et la mauvaise foi, les fraudes de tout genre ont permis à des intermédiaires sans scrupules de réaliser, au détriment de l'épargne, des bénéfices extraordinaires.

Au point de vue juridique, une distinction doit être signalée ici. Lorsque les banques agissent an nom de l'Etat emprunteur, qu'elles se contentent d'organiser la publicité et d'ouvrir leurs guichets à leurs clients, elles ont un rôle passif, s'acquittent d'un simple mandat et n'encourent point de responsabilité, sauf en cas de fraude ou de faute lourde, puisqu'aucun lien de droit ne s'est créé entre elles et les prêteurs. Lorsqu'au contraire les banques ont pris ferme les titres de l'emprunt, se réservant le droit de les placer quand et comment elles le voudraient, lorsqu'elles seules traitent avec le public, alors en vertu de la cession qui leur a été faite, elles encourent toute la responsabilité civile et pénale que nos codes ont rigoureusement délimitée.

A plusieurs reprises, les porteurs de titres ont, en France, actionné les banquiers intermédiaires. La jurisprudence a subi de nombreuses variations. Elle se montrait sévère, lorsqu'il s'agissait d'emprunts contractés par des sociétés privées, étrangères ou françaises et même elle condamnait les intermédiaires. Elle considérait que le concours et l'autorité morale de la banque d'émission sont le motif déterminant des souscriptions de la petite épargne ; que le banquier cautionne

et fait siennes, pour ainsi dire, les affirmations du prospectus d'émission et que c'est sur la foi du banquier que le public a souscrit à l'émission. Ainsi, les porteurs de titres obtenaient réparation du dommage causé ! Mais lorsqu'il s'est agi d'emprunts des Etats étrangers, alors même qu'il était reconnu que les banquiers intermédiaires avaient, par des manœuvres des plus répréhensibles, provoqué les souscriptions de l'épargne, les tribunaux, s'appuyant sur le fameux principe de la souveraineté des Etats, déclaraient, comme dans l'affaire de Honduras et des Emprunts péruviens, que l'Etat non seulement ne peut être actionné du chef de son emprunt, mais encore qu'il couvre les actes des banquiers intermédiaires.

La loi française, dira-t-on, ne laisse pas désarmés les porteurs de titres ? Les articles 1382, 1383 du Code civil, sur la responsabilité civile, l'article 405 du Code pénal sur les manœuvres frauduleuses, les articles 59 et 60 du même Code sur la complicité, sont autant d'armes pour ceux qui veulent s'en servir ? Mais l'expérience a prouvé que, dans la matière qui nous occupe, les mesures de nos codes n'ont pas abouti et qu'il faut une législation nouvelle et préventive. Une loi en ces matières délicates devrait être précédée d'une enquête loyale en France et à l'étranger. Déjà l'Allemagne, par une loi du 22 juin 1896, nous a devancés dans cette voie, mais cette loi très critiquée par quelques-uns ne semble pas avoir donné de grands résultats. D'autres Etats, comme la Belgique, étudient et préparent un projet de réglementation. Ce qu'il faut, — et c'est là la grosse difficulté,— c'est entraver les affaires véreuses, empêcher les abus, mais ne pas paralyser le mouvement des affaires qui bien vite se déplacerait au profit d'autres marchés plus libres. Déjà une proposition de loi a été déposée à la Chambre des députés par M. Fleury-Ravarin, en novembre 1897, proposition qui, si elle était adoptée, remédierait à bien des abus (1).

(1) En voici les principaux articles, s'appliquant aux intermédiaires :

Quelle que soit du reste l'action législative, il importe que les intérêts privés se défendent eux-mêmes et que des *associations de porteurs de titres* leur fournissent les armes nécessaires. Déjà dans la plupart des pays, des *comités de défense* se sont constitués pour protéger l'épargne et les capitalistes. En France, une *association nationale des porteurs français de valeurs étrangères* a été fondée en l'année 1898 et a déjà rendu de nombreux services (1). Il appartient à de tels grou-

« ART. 1er. — Il ne peut être procédé à aucune émission d'actions ou d'obligations d'une Société créée ou à créer, soit par voie de souscription, soit par tout autre mode d'appel au public, sans que cette émission ait été précédée de la publication d'un prospectus circonstancié, dûment signé par les émetteurs et contenant les indications nécessaires pour apprécier la valeur des titres à émettre.

« ART. 2. — Les délibérations des assemblées générales, ayant pour objet l'approbation du bilan annuel, devront être publiées dans les formes prescrites par l'article 56 de la loi du 24 juillet 1867.

« Cette publication sera accompagnée du relevé du bilan présenté à l'Assemblée générale.

« ART. 3. — Les dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus s'appliqueront à toute émission ou introduction en France de valeurs étrangères, fonds d'États, actions, obligations de Sociétés ou autres titres.

« Le prospectus sera revêtu de la signature d'un établissement de banque ayant en France un siège d'affaires depuis deux ans au moins.

« ART. 4. — En cas d'omission ou d'inexactitude dans les énonciations du prospectus, les fondateurs, administrateurs, émetteurs, et, s'il s'agit de valeurs étrangères, l'établissement de banque signataire du prospectus, seront responsables envers tous détenteurs de titres, du dommage qui leur aurait été ainsi causé.

« ART. 5. — Tout intermédiaire qui participera à une émission, introduction ou négociation de valeurs sans qu'un prospectus de cette valeur ait été préalablement publié, encourra une amende de 500 à 10,000 francs, sous réserve de l'article 463 du Code pénal.

« ART. 6. — Sera également passible de l'amende ci-dessus toute personne qui, dans une publication quelconque, aura relaté le cours d'une valeur n'ayant pas été l'objet d'un prospectus préalable d'émission. »

(1) V. Rapports et documents, au siège de l'*Association nationale*. Paris, 5, rue Gaillon.

pements de favoriser l'action diplomatique et d'attirer l'attention des gouvernements qui, eux aussi, sont intéressés à la protection et au maintien de l'épargne nationale.

## III

Si la science économique et financière, appuyée sur l'observation des faits contemporains, se montre hostile aux modifications aventureuses de l'impôt ; si d'autre part elle combat l'accroissement des emprunts publics, elle enseigne que, dans toute société riche et prospère, l'Etat doit trouver, dans l'impôt annuel, les ressources nécessaires au double service des arrérages et de l'amortissement. La vraie politique financière repose donc sur un amortissement régulier et pour ainsi dire automatique. Le vieil axiome « qui paie ses dettes s'enrichit » est vrai pour les particuliers, les communes, les provinces et les Etats. La libération annuelle, progressive et méthodique de la dette publique est la plus solide garantie contre les expédients financiers et la répudiation des engagements.

Rien ne prouve aussi bien l'élasticité et la supériorité du système financier de la France que la façon dont il a fonctionné dans les années qui suivirent la guerre de 1870, et c'est avec raison que les économistes français aiment à en rappeler les bienfaits. Tout se tient du reste dans l'organisation financière d'un pays et il est indiscutable que l'Etat français, sans le concours de la Banque de France, sans son système d'impôts multiples, directs et indirects, sans la bonne renommée de la gestion de ses finances, n'aurait pu, au lendemain de la guerre de 1870, réaliser des emprunts jusqu'à concurrence de cinq milliards (1) et payer en vingt-six mois cette énorme

(1) Ce fut d'abord la Banque de France qui fit des avances successives jusqu'à concurrence de 1 milliard 530 millions.

Pour pouvoir rendre de pareils services au gouvernement, la Ban-

rançon imposée par le traité de Francfort. On éprouve quelque fierté à rappeler quel a été le règlement définitif de cette indemnité dont le fardeau, disaient certains économistes allemands, équivalait à une « confiscation partielle » de nos ressources (1).

| | |
|---|---|
| Nous avons dû payer comme indemnité de guerre. . . . . . . . . . . . | 5,000,000,000 fr. |
| Et en intérêts, calculés à 5 pour 100, les sommes suivantes : | |
| Au 2 mars 1872. . . . . . . . . . . | 150,000,000 » |
| Au 2 mars 1873 . . . . . . . . . . . | 128,600,200,81 |
| Au 5 septembre 1873 . . . . . . . . . | 22,544,877,63 |

que de France multiplia l'émission de ses billets. Elle avait obtenu pour eux, le 12 août 1870, le cours légal et forcé, ce qui la dispensait de les rembourser en numéraire, et elle fut autorisée à porter l'émission au chiffre maximum de 2 milliards 800 millions. Plus d'une fois la Banque, établissement privé mais privilégié, crut devoir, pour maintenir son crédit, n'avancer qu'une partie des sommes demandées. Elle assura ainsi la circulation normale de ses billets, et pas un instant la confiance du public ne fut ébranlée.

Cependant le Trésor s'épuisait. En septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale, qui venait de succéder à l'Empire, dut prendre une série de mesures protectrices. Les déposants aux caisses d'épargne réclamaient leur avoir ; le gouvernement ordonna que les demandes de remboursement ne fussent provisoirement acquittées que jusqu'à concurrence de 50 francs par livret. Les emprunts à court terme, sous forme de *bons du Trésor*, furent de nouveau utilisés. Vers la fin d'octobre, il fallut recourir à un emprunt public de 250 millions de francs que garantissait en partie la maison anglo-américaine Morgan et Cie. En décembre 1870, le Trésor dépensait 10 millions par jour (ce chiffre a été officiellement reconnu devant la Commission d'enquête sur les actes du gouvernement du 4 septembre, dans la séance du 30 juillet 1872). De tels sacrifices épuisaient la nation. Un armistice eut lieu du 28 janvier au 12 mars 1871. Il permit les préliminaires de paix et le traité fut signé à Francfort le 21 mai 1871. Il stipulait une indemnité de 5 milliards.

(1) Léon Say, *Les finances de la France sous la troisième république*. Paris, Calman-Lévy, 1898, t. I, chap. IX et X.

| | |
|---|---|
| Report . . . . | 5,301,145,078,44 |
| Frais divers de négociations . . . . . | 14,613,774,85 |
| Ensemble (1). . . . | 5,315,758,853,29 |

Une telle rançon, jointe aux dépenses de la guerre, allait augmenter de dix milliards les charges qui peseraient sur la France. Depuis lors, les travaux publics, les expéditions coloniales, l'accroissement des services publics ont sans cesse accru nos budgets annuels dont le dernier — celui de 1902 — atteint les chiffres suivants.

Les recettes s'appliquent :

| | |
|---|---|
| 1° A la dette publique, pour . . . . . | 1,244,868,202 fr. |
| 2° Aux pouvoirs publics, pour. . . . . | 13,459,100 » |
| 3° Aux services généraux des ministères, pour . . . . . . . . . . . . . . | 1,876,793,724 » |
| 4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour. . . . . . . . . . . . . . | 429,168,009 » |
| 5° Aux remboursements et restitutions, non-valeurs et primes, pour . . . . | 40,126,162 » |
| Total général. . . . . | 3,604,415,197 fr. |

Malgré l'élévation constante de nos budgets, grâce à la double assiette de nos impôts *directs* et *indirects* et à la diversité si grande de ces derniers, les contribuables ont pu jusqu'à ce jour supporter assez allégrement la lourde charge de nos impôts. C'est grâce à l'élasticité de notre système financier que nous arrivons, depuis 1887, à payer annuellement plus de 3 milliards d'impôts. Aujourd'hui nous atteignons le chiffre de trois milliards six cent millions ; nous nous avançons ainsi vers le budget de quatre milllards. Il nous

(1) Sur la somme totale, il a été déduit la valeur des chemins de fer de l'Est, cédés à l'Allemagne pour 325 millions, et une créance de la Ville de Paris de 98,400 francs. Le restant de l'indemnité a été payé, en monnaie métallique, et, pour la plus grande part, en monnaie de papier représentée par des lettres de change.

suffira, pour l'atteindre que nous ayons quelque nouvelle expédition coloniale, ou une intervention armée dans l'Extrême-Orient, ou encore un accroissement de services publics coïncidant avec la création de quelque caisse sociale alimentée par l'Etat. Or « l'Etat c'est nous » ; c'est la société politiquement et financièrement organisée dont nous sommes membres, et c'est sur nous, membres passifs et résignés, que retombe l'énorme charge budgétaire. Mais la résignation a des limites et comme les dépenses n'en ont pas et que les novateurs proposent des réformes financières qui seraient une aggravation du malaise actuel, les contribuables évitent ou du moins croient éviter les charges fiscales, par la stérilité systématique du mariage.

Si dans toute société, plus les contribuables augmentent, moins se fait sentir le poids des impôts, il est naturel que la France, avec sa faible natalité, ressente plus vivement le fardeau d'un énorme budget. On croit faire des économies domestiques avec le fils unique qui attend vainement ses cadets ; en réalité, on réserve à ce fils, — triste privilégié ! — une rude charge financière. C'est lui que guette l'impôt progressif sur le revenu, et le fisc socialiste est là, *quærens quem devoret*, pour dévorer ce rejeton fortuné.

Les journaux et les revues de l'étranger enregistrent avec satisfaction nos recensements périodiques et les accompagnent de joyeux commentaires. Ils estiment, suivant une vieille erreur, que le malheur d'un pays fait le bonheur des autres ; en quoi ils se trompent étrangement. Toute diminution dans la richesse française, dans sa puissance coloniale, dans l'émigration de ses habitants, dans son activité civilisatrice a sa répercussion dans le monde. L'Europe surtout, devant la concurrence américaine et devant les progrès de la race jaune, a intérêt à garder intactes ses forces économiques. Et la vraie politique, — commerciale et sociale, — devrait être une poli-

tique d'union européenne. Mais les grands Etats portent le poids de leurs erreurs et de leurs fautes, et nous expions, dans les armements militaires et dans de lourds impôts, l'abandon des causes justes et le mépris du droit des gens.

Le seul qui pourrait se réjouir de notre état numérique,c'est Malthus,mort trop tôt pour voir en France son rêve réalisé. Il n'avait donné que de vagues conseils et sa « contrainte morale » n'était pas un enseignement nouveau; ses disciples furent plus précis et on pourrait citer tels néo-malthusiens qui furent absolument cyniques. Ont-ils été entendus en France? Ce sont là mystères de famille qui relèvent de l'art médical. Ce qui est certain, c'est que notre population tend à décroître pendant que les impôts ne cessent d'augmenter. Là n'est pas la seule cause de la diminution de la richesse, mais elle mérite bien qu'on la signale et qu'on repète le vieux brocard : « Il n'y a pas de pire disette que celle des hommes. » C'est là, dans le faible accroissement des contribuables bien plus que dans l'assiette de l'impôt, que réside aujourd'hui le malaise financier. Après l'expérience fournie par le XIX[e] siècle, il est difficile de prétendre que le système financier de la France soit inférieur à celui des grands Etats européens. Non seulement il n'a pas empêché l'essor de la fortune publique, mais il n'a pas nui à une équitable répartition des biens. Sans doute, on peut critiquer telle et telle contribution directe et indirecte, et plus d'une mérite le reproche de n'être pas absolument « proportionnelle » aux facultés du contribuable; mais les premiers économistes avaient tracé avec netteté les règles de l'impôt et la plupart de nos ministres des finances les ont appliquées : tels Gaudin, Mollien, le baron Louis de Villèle, Laffitte, Humann, Hyppolyte Passy, Fould, Bineau, Magne, Buffet et Léon Say. Ce qui a manqué en France, ce que regrettent les économistes actuels, c'est, entre autres pratiques, l'amortissement régulier de la dette publique, c'est aussi le

dégrèvement des impôts, lorsque d'habiles conversions de la dette ont allégé le budget (1).

(1) R. Stourm, *Le système français d'impôts* (*Revue de Paris*, 15 mai 1897). « Il faudra se décider enfin à proclamer ce que presque tout le monde pense tout bas : à savoir que le vieux système français est celui qu'on préfère. Chacun se souvient non sans orgueil et non sans reconnaissance des miracles accomplis dans les jours de nécessité; chacun sait bien aussi qu'il pourra les renouveler. »

# CHAPITRE II

## L'ÉCOLE FRANÇAISE ET LA POLITIQUE COMMERCIALE.

I. Formes de la politique commerciale. — Les préférences des économistes français. — Comment la libre concurrence et la facilité des échanges assurent le développement de la richesse. — Importance des traités de commerce. — II. La production en grand, le marché international et les colonies. — III. La petite production et les marchés locaux. — IV. Les crises commerciales.

### I

La politique commerciale des Etats varie suivant des causes nombreuses : économiques, morales et sentimentales. Elle subit les vicissitudes de l'amitié ou de l'animosité des peuples : elle est liée à la politique complexe des gouvernants. En fait, elle se ramène à trois combinaisons pratiques : le système prohibitif, qui prétend supprimer la concurrence étrangère ; le système protecteur qui atténue cette concurrence ; enfin, la liberté commerciale.

La politique commerciale est par excellence la politique des intérêts. Elle contribuait déjà à la grandeur de Tyr et de Carthage. Au moyen âge, les villes italiennes et les Pays-Bas ont dû à de nombreux traités le développement de leurs richesses. Lorsque la découverte de l'Amérique eut ouvert à l'Europe de nouveaux débouchés, l'habileté de Colbert assura, dans les échanges internationaux, la supériorité de la France sur les nations rivales. Nul n'aima plus que Colbert le commerce et les commerçants. Il rappelait sans cesse à Louis XIV leurs qualités distinctives : initiative, hardiesse et jugement.

A la vérité, il les savait plus « cosmopolites » que « nationaux », et il voulait les attacher au sol (1).

Aujourd'hui le commerce est essentiellement international et, dans tous les pays, le trait distinctif des manufactures est de travailler pour l'exportation. Mais la manufacture n'est pas seule en jeu ; l'agriculture, elle aussi, demande à écouler ses produits. Ainsi se retrouve ce grand et difficile problème de l'échange international. Faut-il que les gouvernements interviennent pour favoriser tels ou tels intérêts ? Comment y arriveront-ils ?

Les économistes français, fidèles à cette théorie toujours vraie des « débouchés » dont J.-B. Say s'est fait le protagoniste, rencontre comme adversaires les partisans de la « balance du commerce ». Ceux-ci considèrent sans cesse le tableau des importations et des exportations et reprennent, en les rajeunissant, certains arguments qui, au XVII[e] siècle, avaient séduit l'école mercantile (2).

(1) Il écrivait à M. de Béziers, ambassadeur de France à Madrid : « Je vous prie d'examiner s'il ne se pourrait rien faire qui fût agréable aux marchands (français) pour faciliter leur commerce ou l'augmenter. » Il écrivait à M. de Pomponne, ambassadeur en Hollande, de s'occuper particulièrement du développement du commerce par mer, et, dans le même temps, il mandait à M. de Sonzy, chargé de l'administration des douanes, « de ne rien faire qui puisse troubler ni diminuer le commerce. Il est de très grande conséquence que les marchands ne soient vexés pour quelque prétexte que ce soit. Ne décidez jamais rien sans les avoir entendus. Soyez plutôt un peu dupe avec eux que de gêner le commerce, parce que ce serait anéantir les produits. » (Voy. Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, 5[e] édit., ch. XXVI. Paris, Guillaumin et Cie, 1882.)

(2) Il est bien vrai que la balance du commerce est *favorable* lorsque les exportations l'emportent sur les importations et *défavorable* dans le cas contraire, mais le public se trompe en concluant que la *balance* marque l'enrichissement ou l'appauvrissement des pays. Lorsque la France a plus acheté à l'Angleterre qu'elle ne lui a vendu, elle est sa débitrice ; mais dans le même temps elle est sa créancière parce que les Français sont détenteurs de valeurs mobilières anglaises et que, chaque année, ils ont à toucher, sous forme de

Si le système prohibitif est aujourd'hui abandonné, cependant la liberté commerciale se heurte à de nombreux obstacles. Les Etats modernes délaissent un régime de liberté internationale pour le système dit protecteur et s'attachent à leur institution séculaire, la douane, institution civile et militaire qui garde la frontière contre la libre entrée des produits étrangers. Que de fois a-t-on répété dans les parlements, que chaque Etat doit établir un tarif général de douanes et s'entourer d'un mur protecteur, comme s'il était seul en cause et sans s'inquiéter des nations rivales ! Les parlements n'auraient à considérer que le développement de leurs différentes productions et à élever ou à abaisser le tarif légal suivant le degré de prospérité des industries nationales (1).

Nous ne nions pas l'utilité d'un tarif légal à opposer aux Etats étrangers, notamment lorsque ceux-ci nous refusent des traités de commerce. Mais ce tarif étant établi, nous croyons qu'il est d'une bonne politique de conclure des traités, pourvu qu'ils ne soient pas d'une trop longue durée. Le système des traités, c'est la réciprocité des avantages et c'est, pour nos industriels et nos négociants, la certitude que, pendant un temps déterminé, ils pourront exporter leurs produits sans aucune aggravation de charges de la part de tel Etat signataire du traité. C'est donc la sécurité pour nos nationaux, et en matière de commerce, rien ne vaut la stabilité

coupons, d'importants revenus. En outre, les dépenses faites en France par les riches anglais ramènent périodiquement un stock considérable de métaux précieux. C'est ainsi que des « compensations » se font à tout instant ; elles empêchent la sortie du numéraire et maintiennent l'équilibre entre les créances et les dettes de deux pays déterminés. Quant à la *balance du commerce*, elle est bien utile à consulter parce qu'elle fournit des données officielles sur les différentes branches du commerce et qu'elle permet d'année en année la comparaison des industries nationales.

(1) V. Simon N. Patten, *Les fondements économiques de la protection*, traduit de l'anglais par F. Lepelletier, avec une préface de P. Cauwès. Paris, Giard et Brière, 1899.

des engagements. Au contraire, l'absence de traités de commerce nous expose à des représailles incessantes : elle entrave les exportations, car les Etats répondent à notre tarif légal par des élévations de taxes. Ainsi c'est la lutte à outrance, lutte antiéconomique et désastreuse pour la grande famille européenne. Il faut donc voir avec satisfaction le retour des esprits vers les traités de commerce. A ceux qui nous demandent : « Etes-vous libre-échangistes ou protectionnistes ? » nous répondons : « Nous sommes échangistes ». Nous croyons qu'il en est des peuples comme des individus : plus ils commercent, plus ils gagnent. Telle est l'opinion dominante chez les économistes français.

En France nous vivons, en 1902, sous le régime protecteur, et notre agriculture est censée en bénéficier largement. Cependant les prix des céréales ne répondent pas à l'attente des agriculteurs. Les libre-échangistes absolus vous diront : ce résultat n'a rien qui doive étonner ; la France arrive à produire plus de blé qu'elle n'en consomme et la preuve est qu'elle en exporte. Donc les offres dépassent les demandes, et si les statistiques officielles ne l'établissent pas nettement, c'est qu'elles sont incomplètes et mal ordonnées ; l'abondance des blés suffit à expliquer la baisse des prix. Les protectionnistes affirment, au contraire, que les pays étrangers nous fournissent du blé et que le droit de douane ne « joue » pas. Les spéculateurs tiennent, paraît-il, les tarifs en échec au moyen de l'*admission temporaire* ; ils font entrer des blés qui ne paient aucun droit et qui, au lieu de sortir sous forme de farines, restent en France et encombrent nos marchés. Quoi qu'il en soit, nos producteurs se plaignent de la « mévente » des blés et tournent leurs regards vers les pouvoirs publics. Mais là aussi se retrouvent libre-échangistes et protectionnistes ; les parlementaires sont incertains et divisés sur la question des blés comme sur tant d'autres, et on ne voit pas encore quelle solution pourrait rallier les représentants de tant d'intérêts divers et opposés.

Quelle que soit, en matière agricole, l'action du parlement français, nous croyons que la plupart des causes du malaise agricole signalées dans les Chambres, sont des causes secondaires.

On pourra accumuler les entraves, élever encore les taxes protectrices à tel point que le mur douanier rappellera celui de Colbert, mais la spéculation sur les blés ne sera pas désarmée ; elle prendra les allures de la contrebande ; elle se fera plus mystérieuse et plus ténébreuse ; mais pour être moins provocante, elle ne sera pas moins hardie.

Les causes du mal actuel apparaissent plus profondes. L'extension de besoins souvent factices accroît les charges domestiques, et nombre de jeunes hommes, après leur service de trois ans, délaissent la vie rurale, trouvant « qu'il faut décidément trop se courber pour travailler la terre ». En outre, la dépopulation, si souvent étudiée au point de vue moral, économique et militaire, a pour naturelle conséquence la raréfaction de la main-d'œuvre et l'élévation des salaires. Enfin, les charges fiscales, — communales, départementales, — sont un lourd fardeau. Ainsi grevée de frais multiples, la culture française, malgré le labeur obstiné du producteur, lutte difficilement contre la concurrence de pays plus favorisés. Ce n'est pas encore la terre qui meurt, mais c'est la terre qui souffre, qui languit, parce que les bras lui manquent et que le fisc l'écrase. Que serait-ce si un impôt général sur le revenu, impôt progressif et spoliateur, dont nous parlions plus haut, allait frapper le contribuable ?

Ce sont surtout les spéculateurs, auxquels on reproche de tenir la douane en échec, que l'on voudrait atteindre. Mais comment y arriver ? Depuis des siècles les spéculations sur les blés ne sont-elles pas les plus connues et les plus combattues ? Dans l'ancienne France, comme en Allemagne et en Italie, on voyait des hommes d'une rare habileté accaparer les blés et élever artificiellement les prix de vente. Avec la hausse

du blé, c'était bientôt la hausse du pain. Parfois le malaise était général, lorsque la récolte manquait dant tout un pays, mais plus souvent c'était telle région du Midi qui souffrait, tandis que le Nord et l'Est étaient dans l'abondance. Alors la difficulté des communications, l'isolement des marchés, les douanes intérieures empêchaient le nivellement des prix et favorisaient les spéculateurs locaux ou régionaux. L'imagination populaire voyait bien vite le fantôme de l'accaparement et s'exagérait les périls. « Si le roi savait », disait la foule, mais le roi était bien loin, et lorsque le hasard ou les intendants l'avaient renseigné, il prenait des mesures hâtives et sans grand effet. Tel, Philippe le Bel, qui, en 1304, voulant empêcher la spéculation et « réfréner la commune tempête », fixe le prix du blé et ordonne que tout producteur viendra approvisionner les marchés. Ceux-ci étaient déserts et chacun gardait ses céréales au logis. Ce que voyant, le roi se moqua des légistes et rapporta son édit : « Ordonnons que quiconque aura du grain susdit, il puisse le donner pour le prix qu'il voudra et commandons que sûrement on puisse venir au marché sans crainte pour chevaux et charrettes. » Ce fut un des premiers triomphes de la liberté commerciale. Nombreux apparaissent les rois qui sévissent contre les spéculateurs, mais ceux-ci ne se découragent pas. La Convention crut être plus heureuse. Tandis qu'elle fabriquait sans limites les assignats, elle voulut imposer un maximum au prix des subsistances, et le 3 mai 1793, elle punissait de mort ceux qui désobéissaient à son décret (1). Producteurs et consommateurs allèrent à l'échafaud, mais le décret n'eut aucun résultat économique. Aujourd'hui encore, le Code pénal frappe les spéculateurs, mais les peines

(1) Le décret était ainsi libellé : « Quiconque aura vendu ou acheté au delà du maximum sera puni d'une amende de 300 à 1000 francs, et les grains ou farines encore en sa possession seront confisqués. Pour ceux qui seront convaincus d'avoir méchamment gâté ou enfoui farines ou grains, *la mort.* »

sont bénignes et rarement appliquées (1). Aussi les joueurs à la hausse comme à la baisse spéculent sur les blés et sur les farines ; ils faussent parfois les cours et suscitent des crises passagères. Si quelques joueurs s'enrichissent, la plupart se ruinent ; c'est une satisfaction pour les producteurs et les modestes commerçants.

## II

Dans la vie économique contemporaine, tout a contribué à faciliter la production et à multiplier les échanges. La science avec ses inventions, le capital par son accroissement continu, les transports avec leurs incessants progrès, voilà autant de causes qui expliquent l'essor du commerce international. Mais en même temps les concurrents se multiplient et la rivalité des pays neufs et de l'Amérique en particulier crée un ordre de choses nouveau, inconnu à nos pères : *novus rerum nascitur ordo.*

Le peuple américain a l'espace et le nombre ; il s'assimile les races les plus diverses, et de cette humaine fusion il a fait un peuple énergique et libre qui a surtout le culte de la richesse. Ceux qui voudraient apprécier la force économique des Etats-Unis et l'intensité de leur concurrence d'après les *trusts*, les spéculations et les coups de Bourse des « rois » de la finance américaine, se tromperaient étrangement. Ce sont là des faits exceptionnels, qui, tout en ayant leur répercussion sur le mouvement des affaires, atteignent peu la vie même de la nation. Trois causes expliquent la prospérité des Etats-Unis :

(1) « Tous ceux qui, par des voies ou des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus et d'une amende de 500 francs à 10.000 francs. » (Art. 419 du Code pénal.)

la richesse naturelle du sol, les progrès constants de l'industrie et du commerce, les libertés publiques et l'usage de ces libertés. Tout cela explique l'initiative des habitants, les progrès de la production américaine et le développement des échanges.

Lorsqu'en 1783, le traité de Paris, conclu entre l'Angleterre et les Etats-Unis, assura à ces derniers les bénéfices matériels de l'indépendance, ils disposèrent d'un territoire de 827.844 milles carrés de superficie. Par suite d'annexions et d'acquisitions diverses, leur territoire est aujourd'hui de 3.457.432 milles carrés. Sur ce sol fécond, les habitants ont trouvé l'ensemble des matières premières nécessaires à la production des richesses, et les Européens sont venus, par une immigration successive, renforcer sans cesse le contingent anglo-saxon.

Au milieu du dix-neuvième siècle, la superficie du sol cultivé était de 113 millions d'hectares ; elle était, en 1900, de 300 millions d'hectares, environ. Céréales, élevage du bétail, cultures accessoires, tout a suivi un accroissement qu'on observe aussi bien dans les industries extractives. Les mines de houille et d'anthracite, la production du fer, de l'or, de l'argent, du cuivre, du pétrole, ont donné naissance à de puissants syndicats dont les chefs sont appelés journellement les rois du fer, du cuivre ou du pétrole. Il en est de même des chemins de fer dont le réseau est tellement étendu que l'on compte 40 kilomètres par 10.000 habitants, tandis que la statistique n'en assigne à l'Europe que 7, 3 et à la France, en particulier, 10,9 pour le même chiffre d'habitants.

Protégés par les tarifs douaniers, les Etats-Unis ont pu non seulement satisfaire aux demandes des marchés intérieurs, mais, depuis 1870, ils travaillent pour l'exportation. Lorsqu'on compare leurs achats et leurs ventes, on constate le développement de ces dernières, à tel point que les Etats-Unis sont aujourd'hui créanciers de l'étranger pour des sommes considérables. Non seulement ils cessent d'emprunter à l'Europe,

mais ils lui offrent des capitaux. « Depuis dix ans, les importations sont stationnaires, elles tendent même à diminuer. Les exportations sont, au contraire, passés de 4.397 millions de francs à 7,389 : c'est une augmentation de 72,4 pour 100. Jamais pays n'a offert l'exemple d'une semblable balance commerciale ; c'est un fait sans précédent dans l'histoire économique du monde (1).

Si le marché américain échappe de plus en plus à l'Europe, la France ne trouve-t-elle pas de grandes compensations dans son empire colonial ?

Tandis que les premiers économistes, Adam Smith et J.-B. Say ne voyaient pas avec faveur le développement des colonies, se rappelant les errements de l'Europe connus sous le nom de « pacte colonial », aujourd'hui l'école économique française ne cesse de pousser à l'émigration et à la colonisation (2). On ne dit plus que les établissements coloniaux sont pour la métropole une perte d'hommes et de richesses. Encore moins soutient-on que le fait d'émigrer dénote un affaiblissement du sens patriotique et une infériorité de sentiments. Mais l'émigration suppose les familles nombreuses, un régime successoral moins restrictif que le nôtre et une éducation virile chez l'enfant. Ce sont là quelques-unes des qualités qui distinguent les Anglais, mais qui n'excluent chez eux ni l'âpreté ni l'égoïsme. Tel qu'il est, le Français ne quitte jamais la métropole sans esprit de retour, et s'il fonde au loin quelque établissement, c'est un lien de plus qui le rattache à son pays (3).

(1) G. Blondel, *La France et le marché du monde*, Paris, Larose, 1901, p. 14.

(2) V. notamment Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 7e édit., Paris, Guillaumin et Cie, 1900.

(3) Ceux qui traitent de politique coloniale ne disent pas assez qu'elle doit se diversifier suivant les milieux économiques et politiques et que le Tonkin, la Tunisie, les Antilles et la Réunion ne sont pas susceptibles d'un régime uniforme. Comment admettre que

Comment expliquer qu'avec tous les sacrifices d'hommes et d'argent consentis pour nos colonies, les résultats soient relativement assez minimes ? Notre domaine colonial est aujourd'hui considérable, mais les diverses régions ne sont pas toutes utilisables ; on peut même dire que plusieurs ne sont pas connues. La première mesure à prendre serait de faire étudier, « monographier » chaque région nous appartenant ou placée sous notre protectorat. On la connaîtrait pour ses richesses et pour le caractère des habitants. Annamites ou Malgaches ont une histoire, une langue, une vie morale ignorées trop souvent des fonctionnaires de la métropole. Ce n'est pas trop demander aux futurs administrateurs des colonies que d'exiger la connaissance de la langue du pays. Dans les Indes, les Anglais ont imposé divers examens à leurs jeunes fonctionnaires, et les traitements sont calculés en raison des connaissances individuelles. Quant aux indigènes, il est nécessaire de les associer peu à peu au gouvernement de leur pays. Quant aux colons, enfin, pour qui tant de travaux et de sacrifices sont consentis journellement, ils doivent compter sur eux beaucoup plus que sur la métropole, et comme ce sont les capitaux qui, trop souvent, leur font défaut, ils doivent recourir aux sociétés commerciales et compenser par l'asso-

la législation compliquée de la France peut utilement s'appliquer à l'Indo-Chine, par exemple ? C'est cependant ce qui a été fait. Un des successeurs de M. Paul Bert se fit un jour apporter le recueil de nos lois, le volumineux Code Rivière. « Il l'ouvrit, le feuilleta avec curiosité et bientôt avec intérêt ; il y trouva non seulement ce qu'il cherchait, le titre des hypothèques, mais bien d'autres trésors législatifs : la loi de 1807 sur le dessèchement des marais ; celle de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; celle de 1855 sur la transcription, etc. ; et, surpris et charmé, jaloux de doter ses administrés d'une législation aussi judicieuse, promulgua le Code Rivière dans l'étendue du protectorat. Entre autres lois, le Code Rivière comprenait la loi de 1881 sur la presse ; et voilà pourquoi la presse est libre au Tonkin. » V. J. Chailley-Bert, *Dix années de politique coloniale* (*Journal des Débats*, 16 août 1901).

ciation leur faiblesse personnelle. C'est, du reste, le meilleur moyen pour eux de faire une œuvre durable et de créer des établissements qui survivent à leurs fondateurs. Les sociétés de colonisation ont puissamment contribué à la mise en valeur des pays neufs et ont favorisé une émigration riche et régulière.

C'est l'Algérie surtout qui nous intéresse, parce qu'elle est vraiment terre française et que sa population s'accroît, comme le témoigne le recensement de 1901. La population totale est de 4.739.331 habitants, comprenant 4.070.000 Musulmans, 584.000 Européens, 57.000 Israélites indigènes naturalisés et quelques milliers de Tunisiens et de Marocains. Sur les 584.000 Européens, les Français sont au nombre de 364.257. Depuis dix ans le nombre des indigènes et des Européens s'est sensiblement accru (1). On reproche parfois aux uns et aux autres de faire concurrence à nos départements du Midi, de ne produire que du blé, du bétail et du vin. N'a-t-on pas, dans quelques journaux, agité cette question bizarre de frapper de droits de douane les produits algériens ? Certes, il serait très profitable que l'Algérie nous fournît du café et du charbon, mais elle fait partie du bassin méditerranéen au même titre que la Provence, l'Espagne et l'Italie, et elle ne peut nous donner que les produits agricoles. Il faut donc que les procédés de culture se perfectionnent aussi bien par l'effort des colons que par l'instruction et l'activité des indigènes. Tout cela se fera peu à peu, si la haute administration de l'Algérie adopte une politique coloniale prudente et persévérante. Nous en sommes à la troisième méthode de colonisation (2). On a reconnu que

(1) L'ensemble des habitants de l'Algérie est de 4.739.331 ; il était, d'après le recensement de 1896, de 4.429.421, et, d'après celui de 1891, de 4.126.395. Le nombre des Musulmans était de 3.554.000 en 1891, et le nombre des Europeens n'atteignait pas le chiffre de 500.000 à la même époque.

(2) Voy. Discussions parlementaires, Chambre des députés. *Journal Officiel*, 25 mai 1901.

deux populations de mœurs et de mentalité absolument opposées peuvent vivre côte à côte : l'une façonnée par le Coran, issue de familles nomades et patriarcales, aux coutumes séculaires, à l'idée fataliste, l'autre d'origine européenne et de civilisation chrétienne. Il ne semble pas que celle-ci puisse avant longtemps s'assimiler celle là.

Une nouvelle période vient de s'ouvrir pour l'Algérie, période d'autonomie et d'indépendance relative. Elle a son budget spécial et une représentation officielle connue sous le nom de « Délégations financières algériennes ». Elle va réaliser des emprunts et donner un nouvel essor aux travaux publics, au service des forêts, à la mise en valeur de sols jusqu'ici abandonnés. Il lui faut surtout une administration impartiale, se tenant en dehors des partis, au-dessus des colons, des indigènes et des races diverses, ayant par-dessus tout le souci de rendre justice à chacun, *suum cuique tribuens.*

## III

La science économique, en étudiant les causes qui rendent le travail productif et qui multiplient les capitaux, constate, dans toute société, une infinie diversité d'efforts qui, tous, concourent au même but, la production des richesses et la satisfaction des besoins.

L'école socialiste qui traite sans cesse de la suppression des « intermédiaires », qui, dans sa lutte contre le capitalisme, réclame pour l'Etat le monopole de la production et des échanges, sacrifie grands et petits producteurs à un régime de contrainte qu'elle appelle : le collectivisme. Sous ce régime, il n'y aurait qu'un propriétaire anonyme : l'Etat. Les économistes ont réfuté facilement les théories décevantes du socialisme, mais plus d'un parmi eux semblait accepter, il y a cinquante ans, comme une nécessité économique la disparition des petits ateliers et du commerce de détail.

Il est certain que la production en grand est devenue le fait normal de notre époque. L'industrie manufacturière et, dans bien des pays, l'industrie agricole sont servies par les machines, par une ingénieuse division du travail et par l'abondance des capitaux. Elles voient ainsi diminuer leurs frais généraux et, grâce au bas prix de leurs produits, elles rendent de plus en plus dure la tâche des petits fabricants. Il en a été de même pour les grands magasins et pour les sociétés coopératives dont l'habile organisation et le bon marché devaient attirer et retenir la clientèle. Mais si on analyse avec soin les causes de succès des grandes entreprises, on en distingue deux principales : l'usage des machines et l'emploi de forts capitaux. Faut-il croire, avec l'école socialiste, que les petites entreprises ne puissent garder leur place dans la vie économique contemporaine ?

Les Allemands désignent sous le nom de *Mittelstand*, cette classe qui tient le milieu entre le prolétariat et la classe riche. Nous y comprenons : 1° le petit commerce ; 2° la petite industrie ; 3° les fonctionnaires et employés de moyenne catégorie. Quant à savoir où finissent le petit commerce et la petite industrie, c'est là une question de fait dont la solution varie suivant les milieux.

Il s'agit donc de la classe moyenne des villes, mais non de la population des campagnes où la petite propriété et le faire-valoir tiennent une place considérable, surtout en France. Deux questions résument, au sujet des classes moyennes ou de la petite bourgeoisie dont s'occupent les congrès (1),

(1) Les Belges ont, sur cette question, pris l'initiative de congrès internationaux depuis quelques années. Le Congrès d'Anvers de 1899 avait eu 400 adhérents ; le Congrès de Namur de 1901 en a recueilli 800. Une « association pour l'étude et la défense des intérêts de la petite bourgeoisie » s'occupe, en Belgique, d'une façon permanente des questions intéressant les classes moyennes. Elle a à sa tête MM. Koch et O. Pyfferoen, professeur à l'Université de Gand. Elle a demandé et obtenu qu'une enquête officielle fût faite, en Belgique,

le problème attachant qui se pose aujourd'hui : 1° la petite bourgeoisie est-elle en voie de disparaître, et si cela est, quelles sont les causes de cette disparition ? 2° quelles mesures de protection faut-il proposer ?

Est-il exact que les classes moyennes disparaissent ? On ne l'observe pas dans les grandes villes, où les petits loyers, les statistiques de l'impôt, le prix des places (pour les transports, les théâtres) et le prix des consommations dans les restaurants et les cafés, attestent, au contraire, le maintien de la petite bourgeoisie. Tandis que des branches nombreuses d'activité humaine sont rebelles à la production mécanique, l'homme emploie de plus en plus les moteurs domestiques. Grâce à cette « décentralisation » de la force motrice, le producteur arrive à réunir certains avantages de la grande industrie avec le maintien des petits ateliers. Que si on considère les grandes entreprises de la banque, du commerce, des assurances et des multiples administrations publiques ou privées, combien sont nombreux les employés qui constituent la classe moyenne et qui préfèrent de beaucoup la stabilité de leur position aux risques d'une carrière indépendante. En outre, ils sont légion ceux qui, par la nature même de leur métier ou de leur commerce restreint, maintiennent, dans nos villes, une bourgeoisie travailleuse et contente de son sort. Enfin, dans les campagnes, la petite et la moyenne propriété font vivre des millions de ménages, dont l'aisance et l'indépendance sont les traits caractéristiques de la bourgeoisie européenne.

Ces faits ne permettent donc pas de signaler la « disparition » des classes moyennes, mais il n'est pas moins certain que, dans tel milieu déterminé, la grande industrie et le grand magasin suppriment un certain nombre d'emplois, en même temps qu'ils rendent très dure la concurrence de rivaux moins

sur les classes moyennes, par les soins du ministère de l'industrie et du travail.

bien armés au double point de vue du machinisme et du capital. Ce qui est incontestable aussi, c'est que si la disparition progressive de la petite bourgeoisie s'accentuait, elle aurait pour résultat d'augmenter le fossé qui sépare aujourd'hui patrons et salariés et d'accroître singulièrement la force du socialisme.

Y a-t-il, en cette matière, quelques mesures de protection à proposer ? Qu'il s'agisse des petites industries domestiques, recevant la force motrice à bon marché, ou bien de la lutte contre le grand magasin et la société coopérative, c'est toujours le « syndicat » qui offre à la petite bourgeoisie ses meilleures armes et sa meilleure défense (1). Les congrès belges ont fourni, sur ce point, des faits nombreux et décisifs. Dans certaines villes d'Allemagne et de Belgique, chapeliers, cordonniers, menuisiers se sont unis pour l'achat en commun des produits et ont trouvé auprès des fabricants les avantages accordés jusqu'alors aux sociétés coopératives ou aux grands magasins. Pour lutter contre ces derniers, la vente au comptant est devenue une nécessité ; aussi une « ligue » s'est-elle fondée à Namur pour le paiement au comptant, et l'initiative de M. O. Pyfferoen a-t-elle été accueillie avec une grande faveur. Il n'avait pas eu de peine à rappeler que la vente à crédit ruine le petit commerce, tandis que la vente au comptant a contribué au succès des grands magasins. Sans doute on recommandera aussi aux petits négociants d'afficher leurs prix et d'éviter les majorations variables suivant la ténacité des acheteurs.

Si les lois ne peuvent modifier les phénomènes économiques

(1) Nous comprenons, sous le nom de « syndicats », les divers groupements qui ont pour objet soit de fournir les matières premières, les instruments de travail et le capital circulant, soit de faciliter la vente du produit. Les études du Dr Hans Crueger, en Allemagne, d'Hector Lambrechts en Belgique, ont fourni de nombreux renseignements sur ces questions. V. Brants, *Un organisme de la vie moderne dans la petite industrie. La Réforme sociale*, 1er mars 1902.

naturels, elles doivent supprimer les entraves qui s'opposent au travail de l'homme et à une équitable répartition des biens. Aussi approuvera-t-on le Congrès de Namur d'avoir réclamé, — pour le crédit, les patentes, les frais de justice, la procédure, les faillites, le colportage, la concurrence déloyale, — une législation destructive de nombreux abus. L'expérience montre que ces abus se traduisent par une élévation du prix de la vie et qu'ils pèsent plus lourdement sur les petites et les moyennes fortunes. Aucun Etat civilisé ne peut se vanter d'échapper aux difficultés que présente aujourd'hui la situation de la petite bourgeoisie. Aussi faut-il louer nos voisins de Belgique de leur initiative et du succès des deux premiers congrès internationaux.

## IV

Quel que soit le développement du grand et du petit commerce et si habile que puisse être la politique commerciale des gouvernants, un pays ne saurait échapper aux crises économiques qui paralysent et entravent, à certains moments, l'essor de la richesse. Les novateurs socialistes ont attaqué souvent la science économique qui, disent-ils, édifient un « ordre » économique soumis à des désordres continuels. L'observation méthodique des faits a fourni la réponse.

Il est rare qu'un homme soit dans un état de parfait équilibre ; des causes multiples, physiques ou morales, troublent, à tout instant, le rythme normal de ses facultés. Nul n'y échappe, ni l'enfant, ni l'adulte, ni le vieillard. Toute rupture d'équilibre est une crise. Le même fait s'observe dans les sociétés humaines, où le défaut d'équilibre entre la production et la consommation, les disettes comme l'encombrement des produits, causent une perturbation économique. Désordre et crise sont synonymes. Telle crise apparaît comme une fièvre ardente et passagère, telle autre est une lente anémie ; les unes affectent

une industrie particulière, les autres sont générales. Chaque crise présente les mêmes phénomènes. Après une période de grande prospérité, le mouvement de la production se ralentit, les échanges sont paralysés, la hausse des prix s'arrête. Et la solidarité des industries est telle que les villes comme les campagnes sont atteintes, et que parfois tous les Etats d'un continent sont frappés. Alors les banques voient en foule accourir leurs clients : ceux-ci ont à payer les matières premières, alors qu'ils ne vendent plus leurs produits ; ceux-là demandent un sursis et la prorogation de leurs échéances. Bientôt la crise s'aggrave en raison de la pénurie du numéraire. Les banques élèvent alors le taux de leur escompte et font payer plus chèrement leurs services ; elles refusent même tout crédit. A ce moment, la crise bat son plein. Les producteurs imprévoyants, les spéculateurs inhabiles, les entreprises peu solides sont durement frappés. C'est la débâcle ou, selon le mot des financiers, la période de liquidation.

Comment prévoir une crise et juger de son intensité ? C'est encore un économiste français, M. Clément Juglar, qui a fourni la théorie des crises, comme autrefois J.-B. Say avait édifié la théorie des débouchés. Il a observé minutieusement, pour la France, les crises de 1837, 1847, 1857, 1867, 1877, 1882, 1891, et il en proclame ainsi la périodicité. Ce qu'il envisage particulièrement, ce sont les crises commerciales, où se reflète, du reste, la situation économique générale. Il étudie le mouvement des échanges et le bilan des banques ; il contrôle ces résultats par la hausse et la baisse des prix, par le chiffre des importations et des exportations. Ce sont là, en effet, les témoins et les indicateurs de l'activité ou de la stagnation des affaires.

On prévoit une crise et on apprécie son intensité principalement par l'examen de la Banque de France pendant un certain nombre d'années (1). On sait que notre grand établisse-

(1) Cpr. *Les crises commerciales et leurs retours périodiques en*

ment de crédit, appuyé sur de nombreuses succursales, imprime son impulsion aux différentes banques du pays. Bien connaître le mouvement d'affaires de la Banque de France, c'est se rendre compte de la circulation et de la production nationale. En effet, sauf pour les opérations peu importantes qui se font au comptant, les affaires commerciales se traitent à terme et aboutissent, de la part des débiteurs, à des promesses de payer. Ces innombrables promesses de payer sont les effets de commerce que les créanciers font escompter à la Banque et qui leur permettent de toucher immédiatement le numéraire dont ils ont besoin. Si les escomptes sont considérables, l'encaisse métallique se raréfie en proportion. Voilà donc, dans le bilan annuel de la Banque de France, deux articles intéressants à observer : le portefeuille, — plus ou moins bourré d'effets de commerce, — et l'encaisse métallique. Or l'expérience a montré le phénomène suivant. Une crise commerciale est imminente quand le portefeuille de la Banque est encombré de titres et que la réserve métallique est faible ; au contraire, la crise touche à sa fin, quand le portefeuille est dégarni et que l'encaisse d'or et d'argent est très élevée (1). Il y a là des indications très précieuses pour les producteurs, négociants, commissionnaires et banquiers de notre pays.

Si les crises étaient simplement commerciales, on pourrait plus facilement les prévenir et s'en prémunir, mais elles ont aussi des causes morales et politiques. L'élément humain y joue un rôle considérable. A certains moments, une véritable fièvre s'empare des esprits ; chacun veut faire vite et grand ; c'est un emballement général. En outre, la politique imprévoyante des gouvernants, les facilités données à la

*France, en Angleterre et aux États-Unis depuis* 1800, Clément Juglar, 2e édit., 1889, Librairie Guillaumin.

(1) Clément Juglar, *L'Économiste français,* 24 août 1901 et *Journal des Débats*, 17 janvier 1902.

spéculation et à l'agiotage, l'abus du crédit public et du papier-monnaie, tout cela facilite les crises et en accroît l'intensité. Autrefois, on souffrait des crises de famine ; aujourd'hui, on souffre des crises de surproduction qui ont pour cortège les faillites, les chômages, la baisse des salaires. C'est ainsi qu'au XX[e] siècle, l'extrême abondance des produits a momentanément le même effet que les disettes au moyen âge. En 1901 et 1902, nous avons traversé une crise de surproduction ; cette crise a été générale en ce sens qu'elle a atteint la plupart des produits et que l'Amérique ni l'Europe n'ont pu y échapper. Certains gouvernements se sont imaginé qu'ils pourraient par des mesures artificielles réglementer la production et éviter les crises. Leur intervention passagère a présenté parfois des avantages, mais on n'imagine pas facilement un « conseil des Dix » procédant à une organisation officielle et autoritaire de la production. Les expériences actuelles, au sujet de la question des sucres, ne montrent-elles pas que les systèmes de primes, de douanes, de cartells ne peuvent ni supprimer les crises partielles, ni assurer l'équilibre entre la production et la consommation (1).

(1) La conférence de Bruxelles de 1902, où les nations sucrières étaient représentées, voyait la question des sucres posée de la façon suivante :

L'Allemagne, protégée par son tarif douanier, vend son sucre très cher à ses nationaux, mais bon marché aux Anglais, grâce à son cartell ou syndicat de financiers qui monopolise le produit et le vend à qui il veut, quand il veut et comme il veut. En outre, le gouvernement accorde encore des avantages pécuniaires, c'est-à-dire des primes à l'exportation du produit.

La France, dont l'habitant, grevé d'impôts, paie le sucre très cher, voit ce produit partir aussi pour l'Angleterre, où les consommateurs l'achètent bon marché. C'est que, en effet, nos vendeurs français, favorisés par les primes directes ou indirectes que le Trésor alloue à notre industrie sucrière, peuvent consentir aux Anglais un véritable prix de faveur.

L'Angleterre, enfin, qui reçoit chez elle à bon compte les sucres allemands et français, n'achète plus ce produit à ses lointaines co-

lonies ; celles-ci dépérissent et la canne à sucre se meurt. Les Anglais, toujours pratiques, ne veulent pas de colonies inutiles, et ils ont la pensée de frapper de taxes douanières les sucres européens qui entreront chez elle.

Nous signalons les trois pays principalement intéressés. On sait que la Conférence de Bruxelles a décidé la suppression des primes directes et indirectes dont bénéficiaient la production et l'exportation des sucres.

# CHAPITRE III

## L'ÉCOLE FRANÇAISE ET LA POLITIQUE SOCIALE.

I. Comment la politique sociale se traduit par la législation ouvrière. — Diversité du droit moderne. — Les différents types de législation nationale. — Consultations populaires. — II. Projet d'une législation internationale du travail. — Efforts individuels et collectifs. — III. Solutions pratiques.

### I

Les doctrines économiques réagissent, à toute époque, sur la conduite des gouvernements ; elles inspirent ce qu'on a appelé : la politique sociale. Combattue par l'école anglaise, très vantée par les docteurs allemands, la politique sociale est un art délicat, accessible aux gouvernements forts et mal comprise des pouvoirs éphémères ; elle se traduit plus particulièrement dans la législation qui réglemente les questions ouvrières, devenues, au XX[e] siècle, les plus importantes des questions sociales.

En Allemagne la politique sociale est, aujourd'hui, autoritaire et centralisatrice ; en Belgique, elle est sagement humanitaire, intéressant l'individu, les associations et l'Etat à la réalisation des réformes sociales. En France et en Suisse, la politique sociale est hésitante, indécise, variant, ici, suivant les manifestations populaires, là, suivant les conceptions changeantes du gouvernement, du Parlement et de l'opinion. En Angleterre et aux Etats-Unis, de puissantes *Trade-Unions*

maintiennent leur influence électorale, mais, dans ces deux pays, l'individu a conscience de sa valeur, de sa force; il compte sur lui et sur l'association pour l'amélioration de sa destinée; il n'a pas sans cesse, comme l'ouvrier européen, les yeux fixés vers le pouvoir (1). Trois grands courants partagent ainsi le monde du travail et les gouvernements. Parmi ceux-ci, les uns, comme l'Allemagne, ont inauguré un régime de réglementation économique et de contrainte ; les autres, comme la Belgique, ont un idéal de liberté auquel ils veulent rester fidèles et n'interviennent que lorsque l'initiative privée ne peut ou ne veut pas agir ; les autres enfin légifèrent le moins possible et sous la pression des associations ouvrières et de l'opinion publique. Tels les Etats-Unis et l'Angleterre (2).

Pascal a tracé, sans s'en douter, les règles de la politique sociale, lorsqu'il disait : « Lorsqu'un grand nombre de faits se sont produits dans une même période et qu'on en a observé la cause, on est autorisé à dire que si la même cause se re-

(1) Aux États-Unis, notamment, la situation du producteur-ouvrier s'est améliorée en proportion du développement de la richesse. Le machinisme, loin d'abaisser le prix de la main-d'œuvre, a contribué à son élévation. « Le taux du salaire, écrit M. E. Levasseur, est plus haut que dans aucune contrée de l'Europe : j'estime que la moyenne américaine est à peu près le double de la moyenne française... Le type de l'ouvrier américain est un type supérieur. » V. Caroll D. Wrigt, *op. cit.*, avec une préface de E. Levasseur, p. XIX.

(2) Ainsi apparaît un droit nouveau — industriel et social — d'autant plus nécessaire, en certains pays, que le droit civil a passé sous silence la condition de l'ouvrier. En effet, au temps du régime corporatif, la plupart des questions intéressant l'ouvrier se trouvaient résolues par l'organisation même des corporations. La réglementation était efficace lorsqu'elle était locale. Avec l'avènement de la grande industrie et la dispersion des usines dans toutes les parties du pays, avec la liberté du travail, une politique sociale est apparue qui se traduit dans l'ensemble des lois qui visent le travail et a condition des travailleurs.

Aucun État industriel ne peut laisser la liberté du travail sans réglementation. V. Saïto Kashiro, *La protection ouvrière au Japon*. Paris, Larose, 1900.

produit, les mêmes faits reparaîtront dans l'avenir. » Un tel calcul de probabilité suppose de patientes recherches, des observations répétées et un service officiel d'informations.

Tous les Etats, désireux de pratiquer la politique sociale, n'ont pas suivi les conseils de Pascal. L'Allemagne, au lendemain de la guerre de 1870, a eu la volonté de créer immédiatement de « grandes » choses, soit qu'il s'agisse des produits, soit qu'elle ait eu en vue les producteurs. Commerce terrestre et maritime, voies fluviales, canaux, voies ferrées, rien n'a été négligé pour faciliter et développer la circulation des produits (1). « Notre avenir est sur l'eau », *Unsere Zukunft liegt auf dem Wasser*, aime à répéter Guillaume II, et la marine comme le développement des ports ont répondu à son attente (2). Au point de vue social, la trilogie des assurances ouvrières obligatoires a été le triomphe du socialisme d'Etat; mais, loin de désarmer la démocratie socialiste, elle n'a fait qu'accroître son ambition. Sans cesse complétées, améliorées, ces lois sur l'assurance sociale paraissent encore insuffisantes. Les partis politiques vont à l'envi et demandent que le Reichstag légifère sans cesse. L'idéal du parti socialiste serait que l'ouvrier ne payât aucune prime annuelle pour l'assurance et gardât tout le bénéfice de l'indemnité.

(1) V. G. Blondel, *L'Essor industriel et commercial du peuple allemand*, 3e édit., Paris, Larose, 1900 ; *La France et le marché du monde*, Paris, Larose, 1901, p. 61.

(2) La crise de surproduction qui atteint l'Allemagne au début du XXe siècle, n'est pas particulière à ce pays, mais elle y sévit avec plus d'acuité parce que, depuis dix ans, l'effort industriel et commercial a été de beaucoup plus intense qu'en Angleterre et en France. Les pessimistes, parmi les Allemands, s'en inquiètent ; ils demandent que les chefs d'industrie s'unissent et que des *Kartelle* scellent l'alliance des producteurs de même fabrication. Ils demandent, à l'encontre des « agrariens », que de nouveaux traités de commerce facilitent l'exportation allemande. On sait, au contraire, que les « terriens » veulent qu'un relèvement de droits protecteurs entoure l'Allemagne d'une muraille de Chine, au risque de voir les autres Etats lui répondre par l'élévation de leurs propres tarifs.

Tout autre a été la politique sociale du gouvernement belge. préparée sagement par trois institutions : *le Conseil supérieur du travail*, véritable Conseil d'Etat, où se rencontrent seize économistes, seize patrons, seize ouvriers ; *l'Office du travail*, qui, par des enquêtes méthodiques en Belgique et à l'étranger, accumule les matériaux indispensables ; *l'inspection du travail*, qui, lorsque les lois ouvrières sont promulguées, en assure l'observance scrupuleuse.

Quant à la politique sociale proprement dite, elle s'est manifestée dans de nombreuses lois dont la plupart concernent la famille et le foyer domestique, le travail, le salaire, les associations. Toutes ces lois s'inspirent d'une pensée de liberté, mais le gouvernement a maintes fois précisé son programme en ces termes : « Nous demeurerons fidèles à la liberté, lorsqu'elle pourra sauvegarder à la fois l'intérêt des forts et le droit des faibles ; mais nous ferons appel à l'intervention du pouvoir lorsque le devoir social ne sera pas suffisamment compris, et nous agirons alors avec prudence, dans l'intérêt de tous, pour la conservation et le progrès de la société. » Comme application de ce principe, on peut citer avec éloges la loi du 10 mai 1900 qui organise les retraites pour la vieillesse. Elle a été votée à la Chambre des représentants par 83 voix contre 14 abstentions, et au Sénat par 64 voix contre 5 abstentions. Dans ce système, le Parlement belge a répudié nettement le régime de l'assurance officielle obligatoire adopté par l'empire allemand (1). C'est un exemple pour la France qui, depuis de nombreuses années, voit se poser le même problème.

En France, la politique sociale procède par bonds et elle suit l'inspiration des gouvernants. On ne peut mieux la carac-

(1) V. au sujet de la politique sociale en Belgique le *Rapport général* (économie sociale) sur l'Exposition universelle de Paris 1900. Introduction par E. Van der Smissen, Bruxelles, Alfred Vromant, 1901.

tériser qu'en laissant les ministres, en 1900-1901-1902, exposer leur œuvre accomplie ou leur programme d'avenir. M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes disait en 1901 :

« J'ai fait rendre les décrets du 10 août 1899 sur les conditions du travail, par lesquels l'Etat, les départements, les communes imposent, en qualité de clients, à leurs fournisseurs, d'assurer aux ouvriers qu'ils emploient un traitement particulier.

« De même j'ai, comme ministre des postes, réduit définitivement à huit heures, après une expérience d'un an, la durée du travail d'un ouvrier et fixé à 5 francs leur salaire minimum à Paris.

« Au point de vue des conditions générales du travail, j'ai obtenu le vote de la loi de 1900, qui réduit à dix heures et demie, dès l'an prochain, et à dix heures en 1904, la durée de la journée de travail pour tous les travailleurs, hommes, femmes, enfants, des établissements mixtes.

« J'ai associé les ouvriers aussi étroitement que je l'ai pu au fonctionnement de l'inspection du travail, sans laquelle les lois ouvrières ne sont qu'illusion.

« J'ai appelé les syndicats à envoyer leurs représentants directs au Conseil supérieur du travail, et à élire, partout où besoin sera, des conseils du travail qui constitueront la représentation autorisée des deux agents de la production nationale.

« La Chambre des députés a, d'accord avec le gouvernement, adopté deux projets ardemment désirés par le monde du travail et que tous nos efforts tendront à faire accepter par l'autre Chambre : l'un qui corrige les abus du placement ; l'autre qui s'étend aux employés de commerce et améliore sur plusieurs points la juridiction des prud'hommes (1). »

(1) Discours prononcé à la Porte-Dorée, *La Petite République*, 26 février 1901.

Pour l'avenir, M. le ministre du commerce annonçait les projets suivants :

« Le président du Conseil et moi avons déposé sur le bureau de la Chambre deux projets dont la polémique a pu momentanément dénaturer le caractère, mais non diminuer l'importance. Le premier dote les syndicats et les unions de syndicats d'attributions plus larges, il reconnaît la légitimité de sanctions nécessaires au libre fonctionnement de la loi de 1884.

« Le second, dont les incidents de chaque jour suffisent, hélas ! à démontrer la nécessité, vise à substituer à l'état chaotique, où se débattent aujourd'hui les intérêts en conflit, un régime organisé où la grève ne soit plus seulement licite, mais réglée.

« Enfin, j'espère faire aboutir, d'accord avec la commission parlementaire, et grâce au précieux et loyal concours de mon collègue des finances, le projet des retraites qui assurera au travailleur parvenu à la fin de sa carrière le morceau de pain que lui doit la société. »

Les espérances gouvernementales ne se sont pas réalisées. Le projet de loi sur les conflits industriels ou sur la grève obligatoire, déposé le 15 novembre 1900 (1), a été unanimement critiqué. Les décrets du 17 septembre 1900 et du 2 janvier 1901, créant les Conseils du travail, n'ont pas reçu meilleur accueil et le Parlement a demandé à légiférer sur la matière. Le gouvernement lui-même a dû officiellement repousser à la tribune de la Chambre les revendications des mineurs (2). Les Compagnies minières ont à leur tour élevé une solennelle protestation (3). Restait le fameux projet de loi

(1) *Journal Officiel*, 16 novembre 1900.
(2) *Journal Officiel*, 23 octobre 1901.
(3) Lettre du 17 novembre 1901, du président du Comité des houillères. V. *La Réforme Sociale*, 1er décembre 1901, p. 850.

sur les retraites ouvrières que l'opinion publique ne devait pas accueillir avec faveur.

C'est le 2 juillet 1901 que la Chambre des députés, après avoir examiné pendant seize séances les bases générales du projet de loi sur les retraites ouvrières, a voté l'article 1er de ce projet ainsi conçu :

Art. 1er. — Tout ouvrier ou employé, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière a droit, s'il est de nationalité française et dans des conditions déterminées par la présente loi, à une retraite de vieillesse à soixante-cinq ans, et, le cas échéant, à une retraite d'invalidité, payable mensuellement sur certificat de vie, sans frais, délivré par le maire de sa résidence. Ces retraites sont assurées par la Caisse nationale des retraites ouvrières, la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, les sociétés de secours mutuels et les caisses patronales ou syndicales, dans les conditions déterminées par la présente loi.

A peine la Chambre commençait-elle à distinguer l'extraordinaire complexité du problème que, sur la proposition d'un de ses membres, elle invitait le gouvernement à soumettre le projet de loi sur les retraites ouvrières à l'avis des syndicats français et à en référer ainsi à la population des villes et des campagnes. Cette proposition, faite le 2 juillet, fut suivie, dès le 11 juillet, d'une circulaire de M. le ministre du commerce, envoyée aux chambres de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures, au nombre de 196; aux syndicats commerciaux, industriels et agricoles, au nombre de 7.664. Nous avons dépouillé les trois volumes où se trouvent consignées les 2.380 réponses faites à l'enquête de la Chambre et à la circulaire du ministre (1). Nous allons résumer les conclusions telles que les présentent les réponses :

(1) Chambre des députés, Annexe au procès-verbal de la séance du 22 octobre 1901 : *Documents de l'enquête*, t. I, II, III.

1° des *syndicats ouvriers* ; 2° des *syndicats patronaux* ; 3° des *syndicats mixtes*, parmi lesquels nous rangeons les *syndicats agricoles*, où se rencontrent grands et petits propriétaires, fermiers, métayers, ouvriers. Le projet du gouvernement a rencontré plus d'adversaires que d'amis.

Les syndicats ouvriers, inféodés au parti socialiste, ont vu de mauvais œil l'enquête ordonnée le 2 juillet par la Chambre des députés. Ils ont déclaré que la « manœuvre » de M. de Gailhard-Bancel est inspirée par une pensée hostile au projet de loi. Il paraît que cette enquête est « un piège » tendu à la population ouvrière. La plupart admettent que tout ouvrier a droit à une retraite après un temps de travail déterminé. Le Comité de la Confédération générale du travail répond le 30 juillet :

« 1° Que le premier devoir d'un gouvernement démocratique est d'assurer l'existence des travailleurs des deux sexes, âgés ou dans l'incapacité de travailler ;

« 2° Que le projet actuellement en discussion à la Chambre ne saurait, en aucune façon, donner satisfaction aux légitimes aspirations du prolétariat, en raison des charges considérables qu'il fait peser sur ce dernier ;

« 3° On doit repousser, — étant donnée l'insuffisance générale des salaires, — tout projet basé sur les cotisations ouvrières et patronales ;

« 4° Repousser tout projet qui ne serait pas applicable aux étrangers résidant en France ;

« 5° Laisser aux législateurs le soin de trouver les ressources nécessaires pour instituer les retraites ouvrières et attendre le dépôt d'un autre projet de loi pour se prononcer à nouveau (1). »

Mais la difficulté est précisément de se procurer les ressources nécessaires, et ce que le gouvernement veut, c'est qu'on

(1) *Enquête*, t. II, p. 603, 604.

lui fournisse les moyens. Plusieurs syndicats ont trouvé une solution radicale et constituent la caisse des retraites par les modes suivants :

« 1° Suppression du budget des cultes ;

« 2° Diminution, dans la mesure du possible, du traitement des officiers, et restriction des engagements des sous-officiers;

« 3° Diminution des gros traitements ; suppression des emplois inutiles (principalement dans les préfectures et mairies) ;

« 4° Impôt sur le revenu et le luxe ; suppression de l'héritage en ligne collatérale et augmentation des droits sur les héritages en ligne directe ;

« 5° Tous les travailleurs devraient y avoir droit (ménagères comprises) et tous les étrangers devront bénéficier de la dite loi ;

« 6° La limite d'âge devra être abaissée à cinquante-cinq ans, au lieu de soixante-cinq, un nombre très restreint de travailleurs étant, en effet, capables de travailler à cet âge ;

« 7° Dans le cas où ces propositions ne seraient pas suffisantes pour assurer le fonctionnement de la rente par l'Etat, nous serions partisans des caisses professionnelles ou privées (1). »

D'autres syndicats ouvriers sont plus modestes dans eurs prétentions et veulent simplement que les ouvriers reçoivent une retraite sans subir la charge d'une cotisation annuelle ; on demanderait à l'impôt progressif sur la richesse les ressources nécessaires. La plupart critiquent l'âge de soixante-cinq ans et estiment que la retraite doit être acquise à soixante, à cinquante-cinq et même à cinquante ans (2). Quant au chiffre de

(1) Voy. Syndicat typographique de Laval. *Enquête*, t. II, p. 332 ; Chambre syndicale des cuisiniers de Perpignan, t. II, p. 421 ; Chambre syndicale des chaudronniers en cuivre de Paris, t. II, p. 488. — Cpr. : Chambre syndicale des ouvriers confiseurs de la Seine, t. II, p. 353.

(2) *Enquête*, t. II, p. 192, 225, 240, 288.

la rente viagère annuelle, on réclame 360 francs, 365 francs, 400 francs, 600 francs. Les ouvriers ne demandent pas que la prime annuelle soit à la charge du patron, car « il la retiendrait, disent-ils, sur le salaire (1) ».

Les syndicats patronaux se montrent peu favorables au projet de loi ; les uns citent le témoignage des économistes ; les autres invoquent les progrès de la mutualité en France ou l'exemple de plusieurs Etats étrangers. Voici, dans la déposition de l'un d'eux, le résumé très net des arguments opposés au projet du gouvernement. « Nous le repoussons, dit-il :

« 1° Parce qu'il porterait atteinte à la liberté des travailleurs, ouvriers et patrons ;

« 2° Parce qu'il faut laisser à l'ouvrier la libre disposition de son salaire ;

« 3° Parce qu'il est impossible de faire supporter à l'industrie une nouvelle charge aussi lourde sans amener sa ruine ;

« 4° Parce que cette nouvelle charge aurait comme conséquence probable l'abaissement des salaires en attendant le chômage forcé ;

« 5° Parce que l'application de cette loi augmenterait considérablement le nombre des fonctionnaires déjà trop élevé ;

« 6° Parce qu'il serait injuste de faire supporter à l'industrie seule une charge d'ordre général ;

« 7° Enfin, parce qu'il est préférable que la prévoyance soit libre, encouragée et subventionnée, au besoin par l'État (2). »

Quant aux syndicats mixtes, où se rencontrent patrons et ouvriers, ils fonctionnent dans la grande industrie, dans les petits métiers et on tend à faire figurer sous ce nom les syndicats agricoles.

Dans la grande industrie, ces syndicats, disséminés au hasard et peu nombreux, ont contribué à maintenir l'harmonie

(1) *Enquête*, t. II, p. 300, 360, 465, 481, 516.
(2) *Enquête*, t. I, p. 308.

entre patrons et ouvriers. On en peut citer à Lille, à Roubaix, à Tourcoing qui, depuis 1884, ont assuré de sérieux avantages, matériels et moraux, à leurs adhérents. Ces syndicats critiquent, eux aussi, le projet du gouvernement, et le syndicat de Roubaix déclare « qu'il a écarté soigneusement toute idée préconçue, toute passion politique et s'est contenté d'indiquer ce qui lui paraît désirable et possible pour le moment. Il estime que les grandes réformes ne peuvent s'accomplir d'un seul jet, qu'il faut commencer prudemment :

« 1° Il repousse la retraite obligatoire ;

« 2° Il demande que l'Etat encourage par des subsides tous ceux qui déposeront à la Caisse des retraites pour la vieillesse, ou participeront aux Caisses de retraites fondées par les patrons et surtout par les Sociétés de secours mutuels, et ce jusqu'à concurrence de 360 francs (1). »

Pour les petits métiers, les syndicats mixtes redoutent, dans le projet du gouvernement, des charges disproportionnées avec les bénéfices restreints de leur profession. Ainsi les coiffeurs de Troyes ont rejeté à l'unanimité le projet pour le motif suivant : « L'ouvrier coiffeur qui verserait depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à l'âge de vingt-six ans en moyenne (sauf déduction du service militaire) perd le fruit de son droit à la retraite, du jour où il devient patron. Comme tel, il continue à verser pour son ou ses ouvriers jusqu'à ce qu'il quitte sa profession, et la plupart du temps parce qu'il est trop âgé et n'a plus les facultés nécessaires à cet effet ; il aura donc versé, soit comme ouvrier, soit comme patron, pendant tout le cours de son existence de travailleur et n'aura droit à rien sur ses vieux jours (2). »

L'enquête consacre le troisième volume aux réponses des syndicats agricoles. C'est dans toutes les régions une protes-

(1) *Enquête*, t. I, p. 786.
(2) *Loc. cit.*, t. I, p. 759.

tation motivée non pas contre l'idée de la retraite, mais contre le mécanisme proposé par le gouvernement. A cette question : « L'organisation des retraites doit-elle être réservée aux *seuls ouvriers* de l'agriculture » ? Les syndicats répondent en grand nombre :

« L'organisation des retraites doit s'appliquer à toutes les personnes salariées ou non, ouvriers agricoles, cultivateurs, fermiers, métayers, travaillant la terre. La situation des petits cultivateurs est, en effet, souvent inférieure à celle de l'ouvrier agricole. La récolte peut manquer ou se vendre à vil prix, et elle est parfois insuffisante pour nourrir le cultivateur et les siens (1). »

Ainsi envisagée, la question des retraites se complique beaucoup, car si on veut assurer le petit propriétaire rural, il sera difficile d'exclure le petit patron urbain ; alors c'est l'assurance universelle.

Si nous consultons les *Unions* de syndicats agricoles, nous rencontrons, dans les dépositions, quelques traits distinctifs et uniformes qui marquent les préférences des hommes des campagnes. Ceux-ci sont hostiles à un régime de contrainte sociale et fiscale en matière de retraite (2) ; ils préfèrent, au lieu d'une caisse centrale de retraites, des caisses régionales autonomes, administrées par les agriculteurs et subventionnées par l'Etat (3) ; ils soutiennent que l'agriculture française ne peut supporter la charge des retraites ouvrières si, d'autre part, elle n'obtient pas des dégrèvements d'impôts (4). Parmi les différentes *Unions* de syndicats, l'*Union* du Doubs a résumé avec sagesse l'ensemble des arguments opposés au projet gouvernemental. Considérant :

« Que la loi actuellement en projet, en supposant l'obliga-

(1) *Enquête*, t. III, p. 515.
(2) *Loc. cit.*, t. III, p. 496.
(3) *Loc. cit.*, t. III, p. 456.
(4) *Loc. cit.*, t. III, p. 414.

tion, exclut tous les petits propriétaires agricoles, métayers, fermiers, etc., qui méritent autant que l'ouvrier d'être assurés d'une retraite pour leurs vieux jours ;

« Que par contre la mutualité permet de créer les caisses de retraite et que le moyen le plus efficace d'y parvenir est d'encourager et de développer l'initiative privée ;

« Que le projet de loi va précisément à l'encontre de ce point ;

« Qu'en constituant une charge très considérable pour l'Etat, charge qui n'est pas connue et qui peut s'accroître dans des proportions indéterminées, il augmentera sûrement les impôts déjà trop lourds qui pèsent sur l'agriculture française, tout en ne procurant aux cultivateurs qu'un avantage insignifiant ;

« L'*Union* émet le vœu que le projet de loi soit rejeté (1). »

Telle est, dans ses grandes lignes, l'enquête poursuivie du 9 juillet au 20 septembre 1901, car c'est à cette date que les réponses devaient être envoyées au ministère du commerce. Il s'en faut que tous les syndicats aient répondu, et il est impossible d'interpréter ce silence volontaire. On n'a pas assez remarqué que, pendant les vacances, une campagne favorable au projet du gouvernement fut menée en province par plusieurs orateurs socialistes, notamment MM. Jaurès et Rouanet. Mais ils constatèrent bientôt l'inutilité de leurs efforts. Ou bien les syndicats opposèrent la force d'inertie, ou bien ils se déclarèrent, pour des motifs variés et souvent contraires, hostiles au projet officiel.

Malgré le mérite de cette enquête, et si intéressantes que soient les réponses, nous avons éprouvé quelque surprise à voir tant de syndicats ouvriers, imbus d'idées philosophiques, comprendre si mal la question de la « vieillesse ». Ils écrivent que la société a des « devoirs » envers le vieillard, mais ils pas-

(1) *Enquête*, t. III, p. 168.

sent sous silence les devoirs de la famille. Il semble que pour eux le foyer domestique n'existe pas et que le vieillard est un être isolé, séparé des humains, une épave ! « Notre conception du droit à la vie, écrit une chambre syndicale parisienne, nous fait diviser l'humanité en trois catégories

1° L'enfant. Période d'éducation commune à tous, développement complet des facultés physiques et intellectuelles, préparation à la production. A la charge de la collectivité.

2° L'adulte. Tout être humain doit contribuer, dans la mesure de ses facultés, à la production sociale.

3° L'invalide. La collectivité doit lui fournir tout ce qui est nécessaire à son existence.

Les infirmes ou les malades sont compris dans la 1re ou la 3e catégorie (1). »

Et la famille ! On l'ignore aussi bien que le commandement divin : « Père et mère honoreras afin que tu vives longuement ». Où donc les chambres syndicales ont-elles appris les devoirs de l'homme envers ses semblables ? Ce qui est assez étonnant, c'est que nul syndicat n'invoque l'histoire ou l'exemple des pays étrangers. On croirait que jusqu'au XXe siècle la question de la vieillesse était ignorée, mal comprise et non résolue. On ne rappelle ni l'abri du foyer domestique, ni les hospices des corporations, ni les asiles de la charité privée, ni les refuges officiels où les communes, — même les plus modestes, — pouvaient placer le vieillard indigent. Mais alors, c'étaient les parents, le « voisinage », les échevins dans le Nord, les capitouls dans le Midi, qui se chargeaient de ce service « social ». Personne ne songeait à une caisse nationale où chacun viendrait, à soixante ans, puiser une rente en bonnes espèces « sonnantes et trébuchantes ».

Voici donc le Parlement aujourd'hui renseigné sur les vœux des populations. Y aura-t-il une majorité pour décider

(1) *Enquête*, t. II, p. 489.

la création d'une caisse centrale de retraites où, dans cinquante ans, afflueront les milliards ? Nul ne le sait. Il est à présumer que les résultats de cette enquête inspireront une politique sociale moins centralisatrice.

En Suisse c'est sur une question analogue qu'un *referendum* d'une haute importance mit à néant l'œuvre du gouvernement fédéral. Le 20 mai 1900, le peuple suisse consulté par le *referendum*, sur l'adoption ou le rejet de l'assurance obligatoire contre la maladie et contre les accidents, repoussa le projet élaboré par les Chambres fédérales. Le peuple, éclairé par une presse indépendante et instruite, rejeta, par 337,536 voix contre 146,617, l'œuvre centralisatrice, autoritaire et confuse des gouvernants. Mais, comme la constitution fédérale, article 34 *bis*, oblige la Confédération à organiser les assurances ouvrières, il faudra que le gouvernement ou les Chambres reprennent leur tâche interrompue.

C'est un des débats les plus curieux qui se soient vus en Suisse depuis 20 ans, que celui des assurances ouvrières. L'assurance obligatoire contre les accidents et la maladie, organisée par une loi de quatre cents articles, loi du 5 octobre 1899, avait été accueillie par une faveur extraordinaire dans les deux Chambres. Au Conseil national (Chambre des députés), l'assurance officielle obligatoire fut adoptée par 113 voix contre 1 et 12 abstentions. Au Conseil des Etats (Sénat), la loi fut acceptée par 35 votants contre 1 abstention.

A peine la loi du 5 octobre 1899 était-elle adoptée que plusieurs journaux lancèrent l'idée d'un *referendum*. Au bout de trois mois, on recueillit 117,461 signatures, alors que 30.000 seulement étaient nécessaires. Les grands comme les petits cantons fournirent leur contingent de signatures. La loi en effet méritait les plus vives critiques : *juridiques*, *morales* et *politiques*.

La première qualité d'un texte est d'être clair, précis, com-

préhensible ; c'est à cette seule condition, que, suivant le vieil adage, nul n'est censé ignorer la loi. Or les deux premiers articles étaient parmi les plus obscurs de la loi nouvelle. D'après eux, étaient soumises à l'assurance contre la maladie et contre les accidents, dès l'âge de quatorze ans, « toutes les personnes travaillant au compte d'autrui ». Mais les fils et filles des chefs d'entreprise devaient-ils être assurés ? Nul ne le savait au moment du referendum ; aussi s'explique-t-on que les petits propriétaires ruraux et les petits patrons, prévoyant de lourdes charges financières, aient tous voté contre la loi.

Que décider des ouvriers chefs de métier, travaillant à domicile et pour le compte d'un patron, dont ils reçoivent la commande et parfois la matière première ? Tels les horlogers, les brodeurs et les tisseurs. Etaient-ils soumis à l'assurance ? Les inspirateurs de la loi étaient divisés sur ce point.

Enfin, la loi, en obligeant à l'assurance les employés des administrations de l'Etat, exemptait ceux dont le traitement excède cinq mille francs ou *dont la charge a principalement un caractère public*. Qu'entendait-on par ces derniers mots ? L'article 2 était incompréhensible.

L'obscurité du texte n'avait pas, seule, soulevé mainte critique ; le fondement même de la loi rencontrait, dans tous les cantons, de nombreux adversaires. Nous laissons de côté la question de l'obligation de l'assurance, très combattue dans la Suisse française ; mais pourquoi le législateur voulait-il associer, dans une même réglementation, les accidents du travail et la maladie, et imposer l'assurance aux mêmes catégories de personnes ? L'assurance contre les accidents a un domaine limité par la nature même des entreprises et on comprend qu'un patron intervienne, en raison même du risque professionnel, dans la réparation du dommage causé ; mais, lorsqu'il s'agit de la maladie qui menace chacun et dont les causes multiples sont souvent inconnues, pourquoi un patron

serait-il tenu d'assurer l'ouvrier ? Que si nous considérons la seule assurance contre les accidents, pourquoi vouloir imposer au patron la réparation des accidents *non professionnels* ? L'Allemagne et l'Autriche se sont bien gardées d'entrer dans cette voie ruineuse.

Si on envisage, au point de vue moral, l'œuvre du Parlement fédéral, il faut bien reconnaître qu'elle sacrifiait l'association libre qui a jeté, en Suisse, de si profondes racines et rendu de précieux services. Nous n'irions pas jusqu'à dire que la prévoyance obligatoire n'est plus la prévoyance, mais combien elle est moins efficace, lorsque la liberté lui fait défaut et que la solidarité ne vient pas renforcer son action.

Au point de vue politique, la loi sur l'assurance obligatoire n'était pas moins critiquée. Ceux-là mêmes qui auraient accepté les charges financières de l'assurance ont été effrayés des pénalités prévues par la loi et des formalités, comme aussi du fonctionnarisme qu'elle entraîne. Les adversaires de l'assurance obligatoire ont insisté, dans les conférences, sur les envahissements de la bureaucratie fédérale et ils ont jeté l'épouvante dans plusieurs cantons.

Si la séparation des pouvoirs, administratif, législatif et judiciaire a été un grand bienfait, la confusion de ces mêmes pouvoirs nous paraît aujourd'hui insupportable. Or c'est bien ce qu'il résulte de cette loi draconienne, établissant de nombreuses pénalités qui sont prononcées par les fonctionnaires mêmes de l'assurance.

Mais la loi méritait encore d'autres reproches, celui-là surtout d'être « un instrument de domination », selon le mot de Numa Droz (1). Par le fonctionnarisme exagéré qu'elle entraîne, par les 600,000 assurés, véritables clients qu'elle met à la discrétion d'une bureaucratie centralisée et toute puissante, elle créait en faveur de l'État, c'est-à-dire du parti au

(1) *Revue politique et parlementaire*, décembre 1899, p. 699.

pouvoir, un instrument de règne et de contrainte fiscale. Les luttes politiques deviennent alors les luttes sociales de la démocratie, ce qu'elles furent autrefois dans les républiques de Florence, de Gênes et de Venise. C'est encore aujourd'hui l'idéal de l'école socialiste qui a pris pour programme la conquête du pouvoir et la lutte des classes. Heureusement la Suisse a compris le danger, et le referendum du 20 mai 1900 a mis à néant l'œuvre du 5 octobre 1899.

Depuis cette époque, la question des assurances a été de nouveau portée aux Chambres fédérales, mais il ne semble pas que la solution soit prochaine. Le referendum du 20 mai 1900 a prouvé la fausseté de l'adage socialiste : « L'assurance sera obligatoire, officielle et centralisée ou elle ne sera pas. » Les Chambres devront procéder par enquêtes minutieuses et savoir comment l'ouvrier suisse a été protégé jusqu'ici contre les accidents, la maladie et la vieillesse. Elles sépareront, au lieu de les confondre dans une réglementation uniforme, les assurances ouvrières. Elles voudront associer à l'œuvre humanitaire projetée : 1° l'initiative individuelle et les libres groupements ; 2° les cantons ; 3° la Confédération. Elles feront ainsi reposer sur la décentralisation traditionnelle de la Suisse une décentralisation économique, conforme à l'esprit, au caractère et aux véritables intérêts d'un peuple libre. Que si les autorités fédérales persistaient dans le *statu quo* et semblaient indifférentes à la question des assurances ouvrières, le peuple saurait bien, en vertu de son *droit d'initiative*, saisir le Parlement. C'est un moyen pour lui de stimuler le gouvernement fédéral et d'empêcher l'immobilité dans la routine. Le peuple est donc, en Suisse, le maître de la politique sociale. Par le *referendum*, il peut détruire l'œuvre législative ; par le *droit d'initiative* il peut la provoquer ; il jouit de la plus complète souveraineté.

## II

Quelle que soit, dans chaque Etat, la politique sociale, elle rencontre, au XX[e] siècle, des difficultés nationales et internationales de tout ordre. Une législation ouvrière internationale serait-elle réalisable, comme certains le réclament avec instance.

On pouvait croire que l'échec de la Conférence de Berlin, en 1890, découragerait les promoteurs d'une législation internationale du travail. A Berlin, où quatorze Etats étaient représentés, la Conférence n'avait abouti qu'à des résultats négatifs. On avait d'abord écarté la question de la limitation de la journée de travail, et cela, à la demande de nombreuses chancelleries. Le gouvernement français avait écrit : « Il est une question qui, moins que toute autre, paraîtrait pouvoir être l'objet d'une entente internationale ; elle se rattache si étroitement, au moins en ce qui concerne les adultes, d'une part, aux principes sur lesquels reposent les législations politiques des différents Etats, et, d'autre part, aux conditions générales de la production industrielle, qu'elle doit être considérée comme étant exclusivement d'ordre intérieur et parlementaire. » Quant aux autres questions soumises aux délibérations de la conférence : travail du dimanche, travail des femmes et des enfants, travail des mines, elles donnèrent lieu à des échanges de vues très intéressants, mais à des résolutions platoniques comme celle-ci : « Il est désirable, sauf les exceptions et les délais nécessaires dans chaque pays : 1° qu'un jour de repos soit assuré à tous les ouvriers de l'industrie ; 2° que ce jour de repos soit fixé au dimanche. » Cependant la Conférence avait émis le vœu que les projets discutés à Berlin fussent repris dans l'avenir, et que les gouvernements échangeassent leurs documents à ce sujet.

Depuis lors, trois manifestations importantes ont eu lieu : l'une à Zurich, en 1897 ; l'autre, à Bruxelles, en cette même

année 1897 ; une troisième à Paris, en 1900, à l'occasion de l'Exposition universelle. Toutes trois furent des congrès internationaux, préparés avec soin et très habilement dirigés, mais sans caractère officiel.

Le Congrès de Zurich, où se rencontrèrent en grand nombre des Allemands, des Suisses et quelques Français, conviait tous ceux qui admettent l'intervention des pouvoirs publics en faveur des populations ouvrières. On y entendit des discours de célèbres socialistes allemands tels que Bebel, Liebknecht et de Vollmar. On vota par acclamation la proposition de créer un Office international du travail. Lorsque, quelques semaines plus tard, s'ouvrit à Bruxelles le congrès de la législation du travail, on put constater que la nouvelle assemblée différait sensiblement du Congrès de Zurich. Il y avait peu d'ouvriers, mais un grand nombre de professeurs et de publicistes ; en outre, les partisans de l'intervention de l'Etat dans le domaine du travail, rencontrèrent des adversaires nombreux qui n'avaient pas paru au Congrès de Zurich. En réalité, c'étaient les mêmes questions qui, étudiées déjà en partie à la Conférence de Berlin, étaient soumises aux deux congrès. Il y eut, à Bruxelles, de trop grandes divergences pour que l'assemblée fût appelée à voter, mais les partisans d'une législation internationale du travail, sachant qu'ils ne pouvaien compter sur les gouvernements, décidèrent de fonder une association. Ses promoteurs furent, en Belgique, MM. le duc d'Ursel, Brants, professeur à l'Université de Louvain ; Mahaim, professeur à l'Université de Liège ; en Allemagne, ce furent les professeurs Wagner, Schmoller, Brentano et les députés Hitze, Lieber et Stœcker. Il ne manquait que les Français, dont l'esprit pratique et l'habileté d'organisation devaient mettre sur pied le projet depuis si longtemps préparé.

A l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, quelques professeurs de la Faculté de droit de Paris, MM. Cauwès, Jay et Souchon prirent l'initiative d'un nouveau congrès dont le

comité de patronage comprenait les noms de MM. de Mun, Léon Bourgeois, Paul Deschanel, Cheysson, Lemire, Brants, Le Cour Grandmaison, Decurtins, Harmel, Vandervelde, Motte, Grébauval, Greulich, von Berlepsch, etc. Les organisateurs, voulant éviter d'inutiles discussions, avaient eu soin, dans l'appel adressé au public, de préciser leurs intentions : « Ils ne veulent pas soumettre, disaient-ils, à un nouveau débat le principe de l'intervention de la loi dans le contrat de travail. C'est un débat que le congrès de législation du travail, tenu à Bruxelles en 1897, leur paraît avoir épuisé. Ils sont convaincus que la conscience des véritables intérêts des nations contemporaines, tout autant que le souci de remplir un devoir sacré, impose au législateur l'obligation de garantir à l'ouvrier des conditions de travail compatibles avec l'intégrité et le développement de sa personnalité physique et morale. Leur seule prétention serait d'offrir à tous ceux qui partagent leur conviction une occasion de se rencontrer, le moyen de mettre en commun le fruit de leurs observations et de leurs travaux, la possibilité enfin de s'entendre sur quelques points précis. »

Il s'agissait surtout de discuter la question d'un Office international du travail. Le congrès de 1900 réunit de nombreux adhérents de plusieurs nationalités. Il s'ouvrit le 25 juillet, au Musée social, sous la présidence de M. Millerand, ministre du commerce, qui alla au devant des désirs de l'assemblée, en l'invitant à ne pas se séparer sans avoir créé « un Office international destiné non seulement à conserver la trace des travaux de ce congrès, mais encore et surtout à instituer entre les différents pays des relations permanentes et à entretenir entre eux une communication non interrompue ».

Lorsqu'on examine attentivement les travaux de ces congrès, on voit qu'ils se réfèrent à la réglementation du travail, à ses perfectionnements, à son avenir, sans que les orateurs aient traité spécialement d'une législation internationale protectrice

des ouvriers. Mais le résultat de ces congrès a été : 1° la fondation d'un *Office international du travail* à Bâle : 2° la création d'une *Association internationale pour la protection légale des travailleurs*. L'*Office* s'est ouvert au mois de mai 1901, et l'*Association internationale* a été officiellement constituée au congrès tenu à Bâle les 27 et 28 septembre 1901 (1).

La fondation d'une association internationale dont le principal objet est d'étudier et de préparer « la protection légale des travailleurs » est une victoire pour l'école économique allemande. Depuis trente ans, les socialistes d'Etat n'ont cessé de faire appel au législateur et ils ont eu une série de victoires lors de la création des assurances officielles obligatoires. Pour eux, une sévère législation nationale, en attendant une législation internationale, est une nécessité du temps présent. Jusqu'ici, ils ont eu spécialement en vue les ouvriers de la grande industrie, mais le mot « travailleurs » ne permet pas de distinguer entre les ouvriers des grands et des petits ateliers, entre les industries agricoles, manufacturières et commerciales. Faudra-t-il donc que les lois réglementent minutieusement tous les rouages de la vie économique ?

L'assemblée de Bâle a restreint plutôt qu'élargi la mission

(1) L'Allemagne était représentée par MM. le baron de Berlepsch, ministre d'Etat ; les professeurs Lujo Brentano, de Munich ; Francke, de Berlin ; le docteur Max Hirsch, de Berlin ; l'Autriche. par MM. de Philippovich, professeur à l'Université de Vienne ; le docteur Schwiedland, Etienne Bauer, directeur de l'*Office international* ; la France, par MM. Arthur Fontaine, directeur du travail au ministère du commerce ; Raoul Jay, professeur à la Faculté de droit de Paris ; Leauté, membre de l'Institut ; de Seilhac, délégué du Musée social ; l'Italie, par le comte Soderini et le professeur Toniolo ; les Pays-Bas, par MM. Tak et le professeur Treub, d'Amsterdam ; la Belgique, par les professeurs Brants, Mahaim et Ernest Dubois ; la Suisse, par un certain nombre d'économistes, d'avocats et de publicistes. La présidence de l'Association fut confiée à M. Scherrer, avocat à St-Gall ; on désigna comme secrétaire général M. Etienne Bauer.

du nouvel organisme créé. Elle a pris des résolutions pratiques qui recueilleront un assentiment général. Elle a déclaré d'abord que si l'*Association pour la protection du travail* poursuivait un but de propagande dans les différents pays, l'*Office* devait borner son activité à des investigations purement scientifiques. Il est et doit rester un instrument de travail, un organisme destiné à promouvoir et à faciliter les études sociales (1).

Si tous les adhérents de l'*Office international* (2) sont d'accord pour admettre le principe d'une protection légale des travailleurs, ils sont loin d'en déduire les mêmes conséquences. Ils représentent, avec des pays différents, des idées, des mœurs sociales et des traditions très diverses. Les uns, disciples des légistes d'outre-Rhin, légistes eux-mêmes, ont le culte des lois, qu'ils appellent « la raison écrite » ; les autres poursuivent un but purement humanitaire ; d'autres, enfin, très éclectiques en économie politique, considèrent l'action protectrice de l'Etat comme une nécessité sociale (3).

(1) Au Congrès de Bâle auquel nous assistions, le directeur de l'*Office* assignait une mission très complexe à la nouvelle institution. « *Une statistique internationale et comparable de la production, des salaires et de la consommation, pour toutes les branches d'industrie ou de trafic*, disait-il, voilà l'outil qu'il nous faut pour nous acheminer à la réduction de la durée du travail, par entente internationale ou par action parallèle. Cet instrument, cet appareil purement scientifique fournira aux gouvernements bien disposés en faveur des classes ouvrières le point d'appui nécessaire dont aucun homme d'Etat, à quelque parti qu'il appartienne, ne saurait se passer ; il éclairera les entrepreneurs eux-mêmes sur la portée de la protection ouvrière. » Nous n'hésitons pas à déclarer que cette future statistique dépasse les forces humaines. On ne s'étonnera pas si l'assemblée de Bâle a décidé que le directeur de l'*Office* n'exprimait qu'un programme tout « personnel ». V. *L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs*, n° 1. Paris, Le Soudier, 1901.

(2) L'*Office* a son siège dans un bâtiment de l'Etat de Bâle-Ville, Rebgasse, n° 1.

(3) Voy. *les Grandes Lignes de l'économie politique*, par Victor

III

Tous ces efforts en vue d'une réglementation nationale ou internationale du travail intéressent à plus d'un titre les économistes de l'école française, mais ils se rappellent le dicton ancien : *plurimæ leges pessima respublica.* Ils appliquent, en matière de législation, les principes posés par eux sur le rôle de l'Etat (1). Ils admettent l'intervention du pouvoir civil dans le domaine industriel, mais pour eux la mesure de cette intervention, très délicate à établir, varie suivant, les milieux, suivant l'action plus ou moins grande des individus et des associations, suivant les abus que l'observation a constatés.

Mais, à côté de la réglementation nationale du travail, un autre problème se pose, difficile, complexe, et que le temps seul, croyons-nous, pourra résoudre : c'est la réglementation internationale du travail. Elle a de nombreux partisans en France et notamment dans le monde industriel. Ceux-ci prétendent qu'une législation nationale ne donne que des résultats très incomplets, par suite de la concurrence étrangère. Comment veut-on que les manufacturiers d'un pays acceptent, par exemple, une forte diminution des heures de travail, si leurs rivaux ont une complète liberté ? Déjà la plupart des Etats ont adopté les mêmes mesures de protection lorsqu'il s'agit du travail de la femme et de l'enfant, pourquoi ne s'entendraient-ils pas en vue d'une réglementation uniforme de la journée de travail ? Tout les y invite, dit-on: l'uniformité des besoins et les facilités de circulation, les conventions internationales si nombreuses concernant les postes, les chemins de fer, la propriété industrielle et littéraire, enfin le vœu si souvent formulé par les savants, les hommes politiques et les

Brants, professeur à l'Université de Louvain, membre de l'Académie royale de Belgique, Paris, Lecoffre, 1901, p. 71 et suiv.

(1) V. plus haut liv. II, chap. III.

travailleurs. De toutes les « Unions internationales », ne serait-elle pas la plus féconde, celle qui assurerait aux ouvriers européens le repos du dimanche et les protégerait efficacement contre les abus de l'industrie moderne ?

De tels arguments, présentés avec art, entraîneront toujours l'adhésion des esprits généreux. Mais que de difficultés rencontreront ceux qui placent dans une législation internationale l'espoir des réformes sociales ! On sait que certains Etats, comme la Russie, ont refusé de prendre part à la Conférence de Berlin, et on ne voit pas comment on pourrait les contraindre ; qui dit « traité », dit liberté des contractants. Si une convention est adoptée, comment en surveillera-t-on l'exécution ? Déjà, dans chaque pays, les inspecteurs du travail ont quelque peine à remplir leur mission ; que serait-ce si un des Etats contractants, désirant favoriser ses nationaux, se relâche de toute surveillance ? Ce sont là les difficultés d'application dont la bonne volonté et la loyauté peuvent triompher. Mais il est d'autres obstacles que la vie économique nationale oppose au projet d'un droit industriel européen. Chaque pays a son sol, son climat, ses besoins, son caractère, sa tradition, ses mœurs : nous trouvons des Anglais, des Allemands, des Français, des Belges, des Portugais, mais nous ne voyons pas l'Européen, type concret, déterminé, capable de se soumettre à un droit uniforme. Le travail est variable suivant les milieux, les saisons, la mode, les habitudes nationales, régionales et locales ; tant de diversités européennes ne s'opposent-elles pas à l'adoption d'un régime identique ? Il appartient cependant à un *Office international* d'étudier et de provoquer toutes les mesures qui faciliteront l'entente des Etats et éclaireront l'opinion publique. Sa tâche sera d'autant plus méritoire que *l'impérialisme* des nations modernes est un nouvel obstacle au développement du droit des gens.

# CONCLUSION

L'école économique française, distincte de l'école utilitaire anglaise et de l'école autoritaire allemande, apparaît, au commencement du XXe siècle, marquée de trois caractères. 1° Elle s'appuie sur des procédés rigoureux d'observation dont les plus usités sont : la statistique, la monographie et l'enquête, — orale, écrite, historique. — 2° Elle comprend, dans son domaine, les phénomènes économiques et les rapports que ces différents phénomènes suscitent entre les hommes. Qu'il s'agisse de la production, de la circulation, de la répartition ou de l'usage des richesses, elle étudie à la fois le produit et le producteur, et s'élevant par une induction rigoureuse à la cause même des phénomènes économiques, elle proclame les *lois* dont ils dépendent. 3° Enfin elle assigne à l'Etat son véritable rôle économique et financier, car elle en limite l'intervention aux cas où l'initiative privée, individuelle et collective, se refuse à agir.

En résumé, l'école économique française est : *scientifique* dans ses procédés d'observation ; *humanitaire* dans son enseignement ; *décentralisatrice* et *libérale* par l'action qu'elle exerce et la politique qu'elle inspire.

# TABLE DES MATIÈRES

## LIVRE III

### L'ACTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE



Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne)

Imp. J. THEVENOT, Saint-Dizier (Hte-Marne).



